



Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

	[En cours de rédaction]	<input type="checkbox"/>	
Version pour validation technique :	[Document de travail]	<input type="checkbox"/>	
En cours d'examen pour validation technique :	[En cours de validation]	<input type="checkbox"/>	
	Validé techniquement :	<input checked="" type="checkbox"/>	
Version de référence pour publication :	[En vigueur]	<input checked="" type="checkbox"/>	

2010-143 v1.4  **juillet 2010**

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
[Direction des Risques Professionnels](#) -




 Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 2 / 83
		2010-07-09

Table des matières

1	INTRODUCTION	4
2	RESULTAT	6
2.1	Equilibre 2009	6
2.2	Evolution de l'équilibre	8
2.3	Evolution des transferts	9
3	FINANCES	11
3.1	Paramètres d'équilibre	11
3.1.1	Principes de fixation des taux AT-MP	11
3.1.2	Taux net moyen national	12
3.1.3	Taux bruts moyens sectoriels.....	14
3.2	Taux de cotisation AT-MP moyens notifiés aux établissements	15
3.3	Eléments impactant les cotisations	18
3.3.1	Evolution de la masse salariale	19
3.3.2	Impacts financiers du contentieux AT-MP	20
3.3.3	Imputation au compte spécial.....	22
3.4	Ristournes et cotisations supplémentaires	24
3.4.1	Ristournes.....	24
3.4.2	Cotisations supplémentaires	26
3.5	Contrats de prévention et aides financières simplifiées	28
3.5.1	Contrats de prévention	28
3.5.2	Aides financières simplifiées	29
4	PRESTATIONS	31
4.1	Eléments de réparation	31
4.1.1	Reconnaissance	31
4.1.2	Rechutes.....	32
4.2	Prestations	32
4.2.1	Prestations en nature	33
4.2.2	Incapacité temporaire	34
4.2.3	Incapacité permanente	38
4.3	Eclairage sur les dépenses à partir des données issues de la tarification	41
5	SINISTRALITE	45

 CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 3 / 83
		2010-07-09

5.1	Risque « accident du travail »	45
5.1.1	Considérations générales.....	45
5.1.2	Considérations sectorielles.....	49
5.2	Risque « accident de trajet »	55
5.3	Risque « maladie professionnelle »	59
5.3.1	Considérations générales.....	59
5.3.2	Analyse par pathologie et analyse sectorielle	62
6	FOCUS	67
6.1	Focus sur le risque routier	67
6.2	Focus sectoriel sur les troubles musculo-squelettiques (TMS).....	71
6.2.1	Définition d'un TMS	71
6.2.2	Sinistralité sectorielle.....	71
6.3	Focus sur les cancers d'origine professionnelle.....	74
6.4	Focus sur le système de reconnaissance complémentaire des MP.....	78
6.4.1	En ce qui concerne l'alinéa 3 :.....	79
6.4.2	En ce qui concerne l'alinéa 4 :.....	79
7	Tables et annexes.....	80
7.1	Liste des figures	80
7.2	Liste des tableaux	81
7.3	Index	83

 CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 4 / 83
		2010-07-09

1 INTRODUCTION


Avec un résultat négatif d'environ 710 M€ (§2.1), l'année 2009 prolonge la tendance de diminution des fonds propres de la Branche **Accidents du Travail et Maladies Professionnelles** (AT-MP) de Sécurité Sociale —également appelée dans ce rapport « **Assurance Maladie - Risques Professionnels** » — amorcée depuis une décennie (§2.2), et seulement interrompue en 2006 par un ajustement des taux de cotisation. Les transferts (§2.3) ne sont pas seuls en cause car l'année 2009 se distingue des précédentes par un recul de l'activité d'environ 2% attesté par le nombre de salariés pris en compte (§ 5.1.1) et par le montant des cotisations encaissées (§2.1).

Mais pour l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, l'année 2009 est également la première année de la **Convention d'Objectif et de Gestion** (COG) 2009-2012 avec l'Etat qui se traduit par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions volontaristes dans les trois grands processus AT-MP, à savoir la prévention, la réparation et la tarification. Pour essayer de faire la part des choses entre la conjoncture globale et le résultat des actions entreprises dont certains ne seront visibles que sur les exercices futurs, le choix a été fait d'enrichir cette deuxième livraison du rapport de gestion par rapport à [sa version précédente](#).

C'est ainsi que le chapitre dédié aux finances de la Branche met l'accent sur les questions du contentieux (§3.3.2), du compte spécial (§3.3.3) et des ristournes et cotisations supplémentaires (§3.4). Une partie (§3.5) est dédiée aux contrats de prévention et aux nouvelles aides financières simplifiées, qui dès cette première année, atteignent 7% du montant des contrats de prévention.

Le recul de l'activité se traduit par une diminution de la sinistralité de -7.5% (§5.1.1) de plus grande ampleur que la diminution du nombre de salariés, ce qui permet d'atteindre pour la deuxième année consécutive, un nouveau minimum historique de la fréquence des accidents du travail, à savoir 36 accidents avec arrêt pour 1000 salariés. La diminution du nombre de salariés permet toutefois de nuancer le constat global en analysant des réponses sectorielles différenciées (§5.1.2) à cette conjoncture difficile.

Malheureusement, le constat de la baisse de la sinistralité ne peut se faire pour les accidents de trajet (§5.2) qui pâtissent des conditions météorologiques du premier trimestre 2009. Les maladies professionnelles (§5.3) dont la temporalité diffère de celles des accidents poursuivent leur évolution à la hausse, sauf peut-être pour l'amiante où la stabilisation du nombre de plaques pleurales masque néanmoins l'augmentation des pathologies plus graves.

 <p>COMITE SOCIALE l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS CNAMTS / DRP</p>	<p>Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels</p>	2010-143 v1.4
		Page 5 / 83
		2010-07-09

La conduite du processus de reconnaissance par les **Caisses Primaires d'Assurance Maladie** (CPAM) ne semble pas affectée par ces évolutions différenciées puisque les taux de reconnaissance (§4.1.1) des accidents du travail et des maladies professionnelles sont stables, et que l'augmentation du taux de reconnaissance des trajets s'explique par le surcroît de dossiers dû aux conditions météorologiques du printemps 2009.

Logiquement, les prestations en nature (§4.2.1) ont évolué en ligne avec la diminution des AT à raison de -2.7% entre 2008 et 2009. Il en va de même des indemnités journalières (IJ) de courte durée qui diminuent en 2009 (§4.2.2), mais ce n'est pas le cas des IJ de longue durée qui expliquent la progression de l'ensemble. Le nombre des rentes restant globalement stable, les prestations servies (§4.2.3) évoluent essentiellement du fait des revalorisations réglementaires.

La fin du rapport s'enrichit de différents focus en adjoignant, à celui sur le risque routier (§6.1), des éclairages sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) (§6.2), sur les cancers d'origine professionnelle (§6.3) et sur le système de reconnaissance complémentaire (§6.4) géré par les **Comité Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles** (CRRMP), ces sujets comptant parmi les thèmes faisant l'objet d'un questionnement récurrent par les observateurs et acteurs intéressés par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

2 RESULTAT

2.1 Equilibre 2009

Les prestations sociales versées aux victimes représentent les deux tiers des charges de la branche tandis que les transferts et charges de compensation représentent près d'un quart des charges.

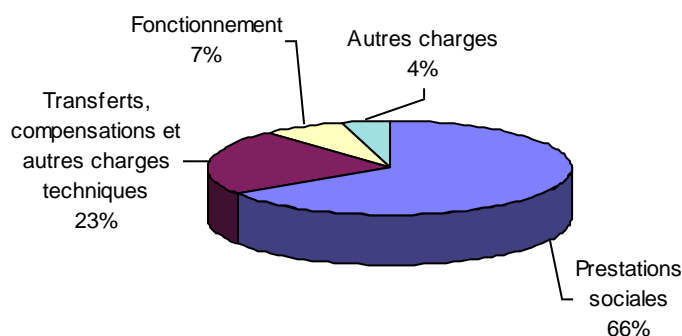
Tableau 1 : compte de résultat de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels


CHARGES (M€)	2008	2009	2009 / 2008
Prestations sociales	7 473	7 693	2,9%
Transferts, compensations et autres charges techniques	2 412	2 703	12,1%
Fonctionnement	806	840	4,2%
Autres charges	378	486	28,6%
TOTAL CHARGES	11 068	11 722	5,9%

RECETTES (M€)	2008	2009	2009 / 2008
Cotisations, impôts et produits affectés	10 427	10 158	-2,6%
Dont cotisations sociales	8 359	8 190	-2,0%
Dont impôts et taxes affectées	2 023	1 939	-4,1%
Autres recettes	882	849	-3,6%
Dont recours contre tiers	416	380	-8,8%
Dont reprises sur provisions	328	338	3,0%
TOTAL RECETTES	11 309	11 009	-2,7%

RESULTAT NET (M€)	2008	2009
	241	-713

Figure 1 : répartition des charges 2009



	<h2>Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels</h2>	2010-143 v1.4
		Page 7 / 83
		2010-07-09

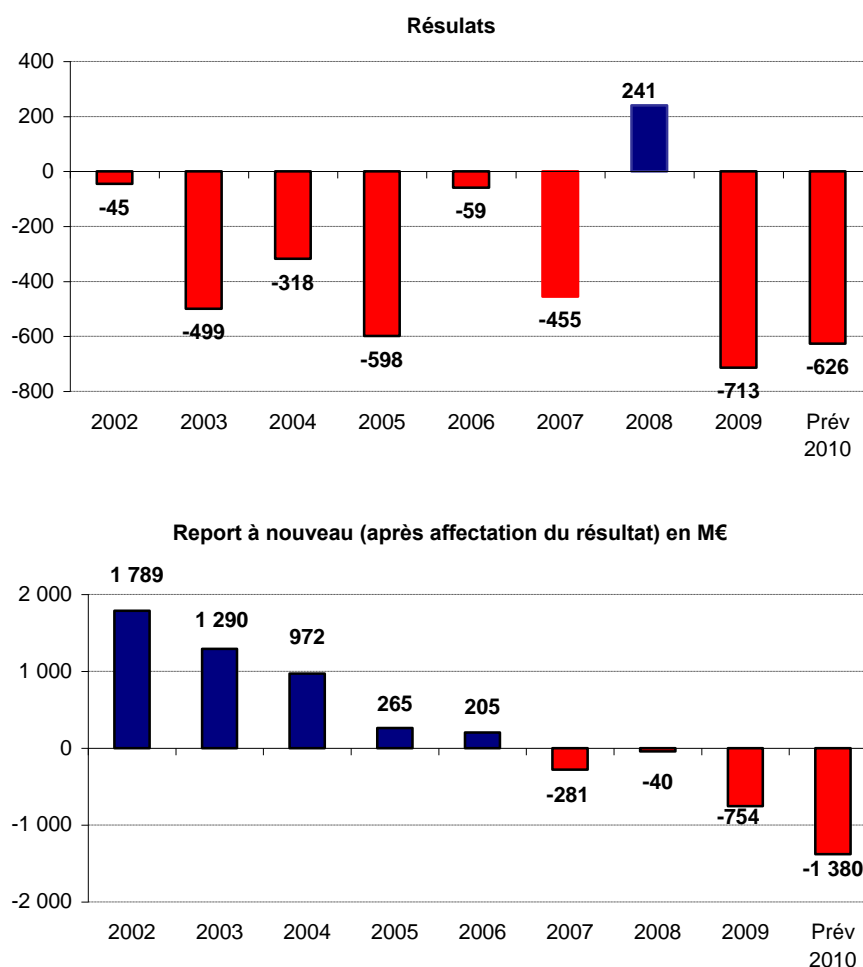
La suite du rapport examine plus en détail les points liés aux prestations, aux transferts et aux cotisations. On peut néanmoins noter sur le Tableau 1 des évolutions marquées concernant :

- les dépenses de fonctionnement qui s'établissent en 2009 à 840 M€ en progression de 4,2%, rythme légèrement en deçà de celui de la branche maladie (+4,7%). L'essentiel de ces dépenses correspondent aux charges de personnel (590M€) dont 25% incombent au Fonds National de Prévention des Accidents du Travail (FNPAT) à savoir 150Me progressant de 2% par rapport à 2008. Plus généralement, les dépenses de fonctionnement du FNPAT, seules dépenses encadrées par la COG AT-MP, représentent 306 M€ en 2009..
- les autres charges de 486M€, essentiellement des dotations aux provisions, qui sont en forte augmentation (469 M€ en progression de 31%). Cette forte progression s'explique d'une part par l'augmentation des provisions sur prestations liée à la fusion des caisses les ayant obligées à arrêter leurs comptes plus tôt, et d'autre part par la forte croissance des provisions sur créances douteuses sur cotisants passant de 7M€ en 2008 à 86M€ en 2009 du fait de la crise économique
- et les **recours contre tiers** (RCT), sachant que depuis la loi du 21 décembre 2006, les recours subrogatoires des caisses primaires, pour obtenir le remboursement des prestations versées, ne peuvent s'exercer que poste par poste sur les seules indemnités qui réparent des préjudices pris en charge. Dans le domaine des AT/MP, la question de savoir quel poste est indemnisé par la rente AT a posé de nombreuses difficultés ce qui a eu pour effet de mettre en attente la gestion des dossiers RCT en AT et d'occasionner une baisse de recette.

2.2 Evolution de l'équilibre

La succession de déficits depuis 2002 a conduit à une érosion continue des fonds propres (cf. Figure 2). Le report à nouveau largement positif en 2002 est devenu négatif en 2007 à 281 M€ avec un déficit de 455 M€. Il le reste en 2008 à -41 M€ malgré un excédent de 241 M€ en 2008 —contre 350 M€ attendus par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2008—. Pour 2009, compte tenu des révisions successives d'évolution de la masse salariale, la situation financière devient préoccupante avec un résultat déficitaire de 714 M€ et une situation nette négative de 754 M€ soit plus 6% des dépenses. Les prévisions actuelles de la Commission des comptes de la sécurité sociale (juin 2010) tablent pour un déficit de 626M€ en 2010 ce qui porterait la situation nette à près de -1,4Md€ (soit 12% du total des charges).

Figure 2 : Evolution du résultat annuel et de la situation nette de la branche depuis 2002



2.3 Evolution des transferts

Outre le paiement de prestations, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels s'acquitte de contributions dites de « solidarité » : reversement à deux régimes démographiquement déficitaires, celui des Mines et celui de la Mutualité Sociale Agricole.

Un reversement à la branche Maladie est également effectué, fixé par la LFSS. Depuis 1997, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels verse à la branche Maladie une dotation « forfaitaire » - 410 millions d'euros en 2008, 710 millions d'euros en 2009 et également 710 millions d'euros prévus en 2010 – pour compenser les dépenses relevant des AT-MP imputées à tort à la branche maladie, telles qu'estimées par la LFSS.

Par ailleurs, le montant des dépenses de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels a augmenté du fait de deux Fonds liés aux victimes de l'amiante. Le **Fonds de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante** (FCAATA), institué par l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, dont le versement est passé de 500 millions d'euros en 2004 à 880 millions d'euros en 2009 (soit 92% du total des dotations du fonds).

Le **Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante** (FIVA), institué par l'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, dont le versement est de 315 millions d'euros depuis 2006 (soit 87% du total des dotations du fonds).

Par rapport au total des cotisations, impôts et produits affectés, la part de l'ensemble des transferts à la charge de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels est passé de 18,4% en 2004 à près de 24% en 2010 (prévision commission des comptes de juin 2010).

Tableau 2 : transferts à la charge de la branche ATMP

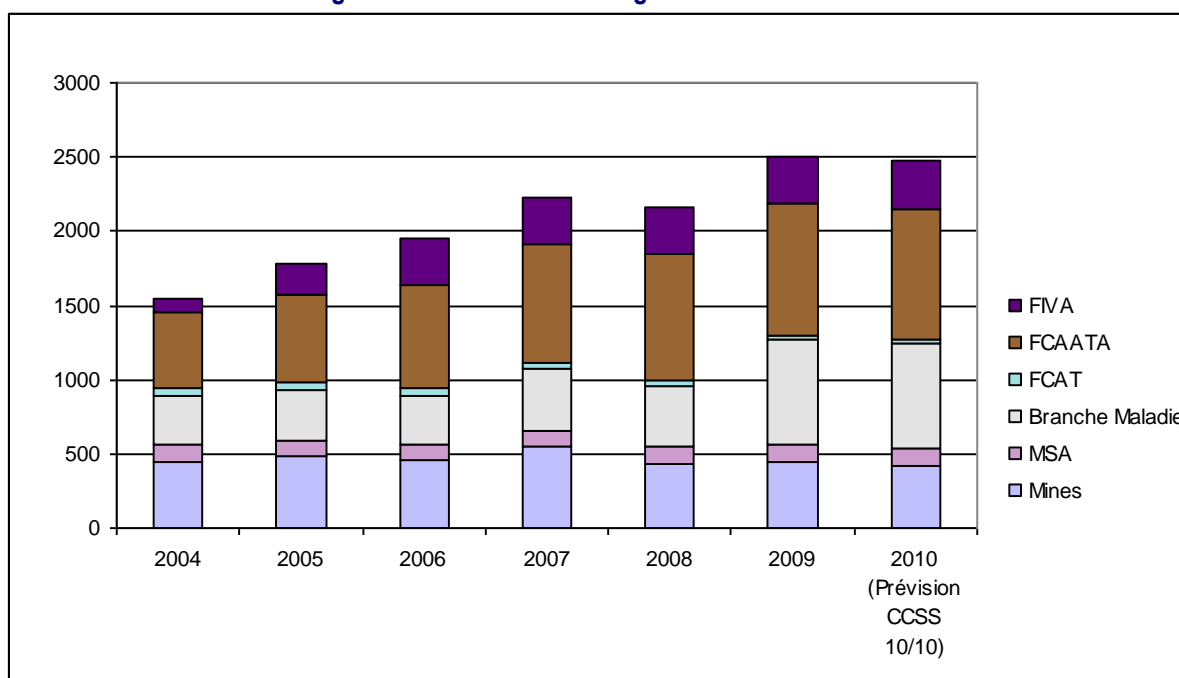
(en millions d'euros)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Mines	448,6	483,5	460,3	545,2	436,1	433,3	419,4
MSA	111,3	110,2	106,6	113,3	115,6	114,8	114,6
Branche Maladie	330	330	330	410	410	710	710
FCAT	58,2	54,5	45,2	44	38,3	35,2	31,7
FCAATA	500	600	700	800	850	880	880
FIVA	100	200	315	315	315	315	315
Total	1 548,10	1 778,20	1 957,20	2 227,50	2 165,10	2 488,30	2 470,70


Le poids de ces transferts sur les cotisations — exonérations compensées par l'Etat comprises— a évolué de la façon suivante :

Tableau 3 : Poids des transferts à la charge de la branche ATMP

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Cotisations, impôts et produits affectés	8 395,20	8 698,30	9 401,50	9 903,10	10 426,90	10 158,60	10 360,60
en pourcentage des cotisations	18,40%	20,40%	20,80%	22,50%	20,80%	24,50%	23,90%

Figure 3 : Transfert à la charge de la branche ATMP



 CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 11 / 83
		2010-07-09

3 FINANCES

3.1 Paramètres d'équilibre

3.1.1 Principes de fixation des taux AT-MP

La fixation des majorations dépend du taux brut moyen, des hypothèses d'évolution prévisionnelle des charges et des produits de la branche tels que prévu par la LFSS ainsi que de la masse salariale. En revanche, elle ne prend en compte ni la situation financière nette de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, ni les impacts des écarts aux prévisions des LFSS antérieures.

Le taux brut moyen, calculé sur une période triennale, correspond au rapport de la valeur du risque à la masse salariale. Calculé sur les données triennales des années 2006 à 2008, il est égal à 0.91% pour l'année de tarification 2010. Relativement stable depuis les années 1990, il a été divisé par deux depuis 1970.

La **majoration M1** couvre les dépenses consécutives aux accidents de trajet et est égale au rapport entre la fraction relative au risque trajet des dépenses prévisionnelles et la masse salariale prévisionnelle. En 2010, elle est égale 0,28%. Après une longue période de stabilité de 1970 à 1990, fixée à 0,57%, elle diminue fortement en 1991 à 0,42% pour diminuer régulièrement depuis lors.

La **majoration M2** couvre les frais de rééducation professionnelle, le versement à la branche maladie prévu à l'article L.176-1 et aux charges de gestion. En tant que majoration d'équilibre, elle permet également de couvrir les prestations non financées par ailleurs. Contrairement aux majorations M1 et M3 qui sont additives, la majoration M2 est multiplicative du taux brut et de la majoration M1, une variation de la majoration M2 a donc d'autant plus d'impact lorsque le taux brut est élevé. Elle est égale à 0,39 en 2009 et est en légère diminution depuis les années 1980.

La **majoration M3** couvre les dépenses correspondant aux compensations inter-régimes, du fonds commun des accidents du travail, des maladies professionnelles inscrites au compte spécial et enfin les contributions aux fonds amiante (FIVA, FCAATA).

La composante mutualisée du taux net $[M1*(1+M2)+M3]$ (ou le chargement du taux brut) est restée relativement stable depuis 1970 oscillant autour 1%, bien qu'en légère progression depuis 1995 où elle était fixée à 0,8. Mais si cette composante est restée stable en valeur, elle a pris une part plus importante dans le taux net compte tenu de la baisse tendancielle du taux brut : ainsi la composante mutualisée représentait 29% du taux net en 1970, elle représente 45% en 2010.

3.1.2 Taux net moyen national

Tableau 4 : Evolution du taux net moyen national et de ses composantes depuis 1996

Année de tarification	Taux brut moyen national	M1	M2	M3	Taux net moyen national	Chargement du taux (Taux applicable si le taux brut est nul)
1996	0,99%	0,35%	0,45	0,32%	2,27%	0,83%
1997	0,95%	0,34%	0,48	0,35%	2,26%	0,85%
1998	0,92%	0,36%	0,49	0,36%	2,26%	0,90%
1999	0,89%	0,36%	0,48	0,36%	2,21%	0,89%
2000	0,88%	0,36%	0,48	0,35%	2,19%	0,88%
2001	0,86%	0,35%	0,44	0,45%	2,19%	0,95%
2002	0,87%	0,34%	0,45	0,43%	2,18%	0,92%
2003	0,86%	0,34%	0,45	0,45%	2,18%	0,94%
2004	0,88%	0,33%	0,44	0,44%	2,18%	0,92%
2005	0,90%	0,30%	0,43	0,47%	2,18%	0,90%
2006	0,95%	0,29%	0,42	0,52%	2,28%	0,93%
2007	0,94%	0,28%	0,40	0,57%	2,28%	0,96%
2008	0,94%	0,27%	0,38	0,61%	2,28%	0,98%
2009	0,93%	0,27%	0,38	0,62%	2,28%	0,99%
2010	0,91%	0,28%	0,39	0,63%	2,28%	1,02%

Figure 4 : Evolution du taux net moyen national et de ses composantes depuis 1970

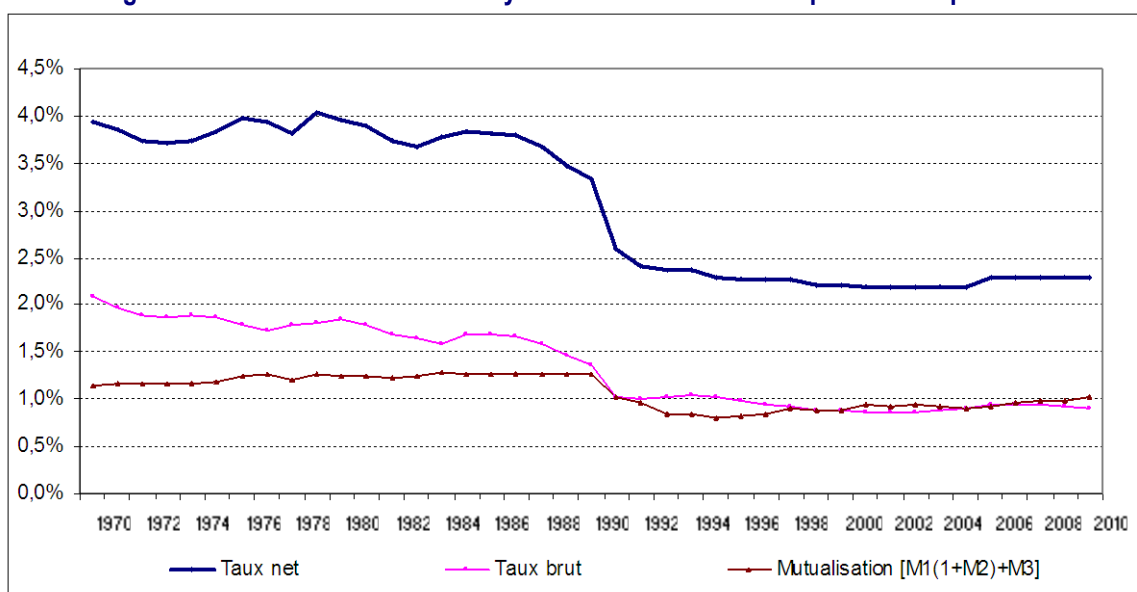
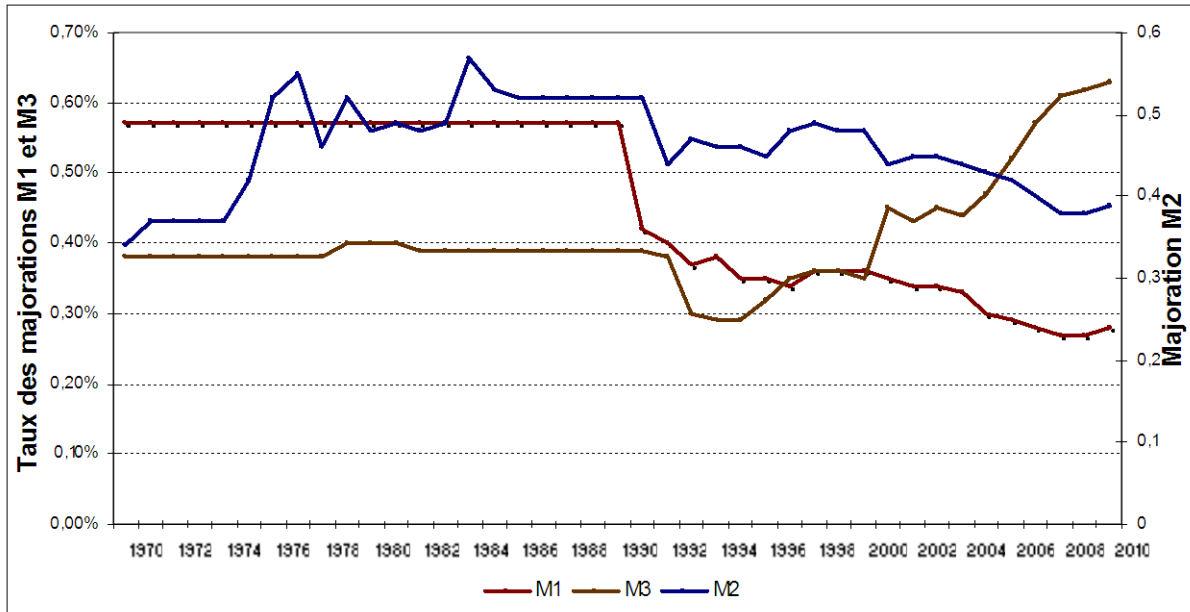


Figure 5 : Evolution des majorations M1, M2 et M3 depuis 1970



3.1.3 Taux bruts moyens sectoriels

Les taux bruts collectifs sont calculés chaque année par code risque, et par groupements financiers. Ils sont égaux à la valeur du risque rapportée à la masse salariale. Majorés des majorations M1, M2 et M3, ils sont applicables à l'ensemble des établissements à tarification collective pour les entreprises de moins de 10 salariés et aux établissements à tarification mixte au prorata de l'effectif de l'entreprise pour les entreprises de 10 à 199 salariés (sous réserves des règles spécifiques à l'Alsace-Moselle). Ainsi, comme l'indique le Tableau 5, le taux collectifs s'appliquent à 68 % des salariés (95% des sections d'établissements).

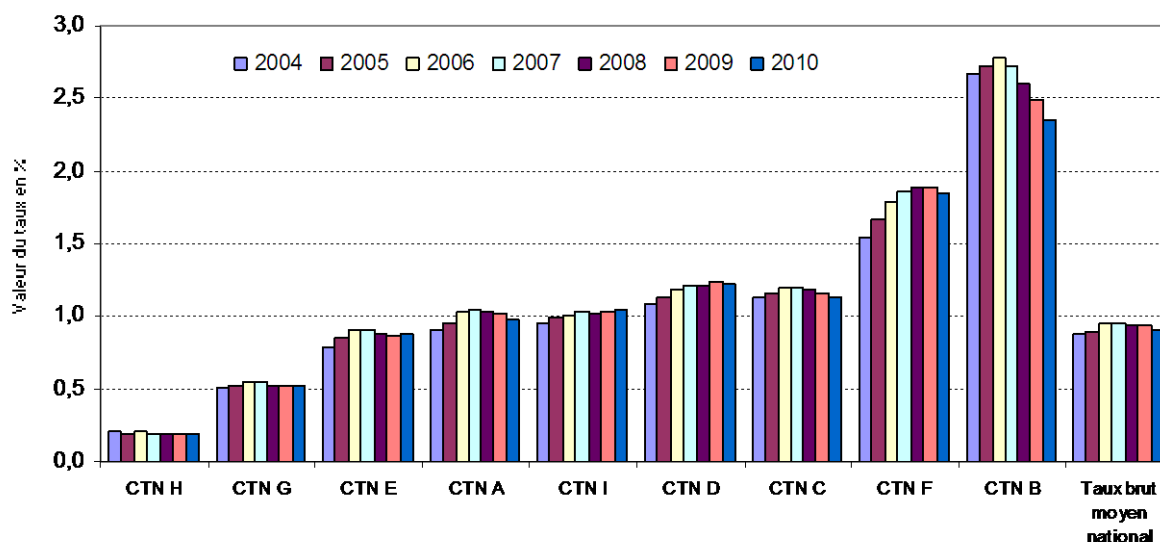
Tableau 5 : Répartition des sections d'établissements (SE) et de l'effectif salarié par mode de tarification

	CTN	Tarification collective		Tarification mixte		Tarification individuelle	
		Nombre de SE	Effectif salarié	Nombre de SE	Effectif salarié	Nombre de SE	Effectif salarié
AA	Industries de métallurgie	67,7%	14,3%	26,5%	36,2%	5,8%	49,5%
BB	Industries du bâtiment et des travaux publics	83,5%	44,1%	14,5%	41,6%	2,0%	14,3%
CC	Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	80,1%	34,6%	14,4%	32,0%	5,6%	33,4%
DD	Services, commerces et industries de l'alimentation	80,2%	31,9%	12,1%	34,3%	7,7%	33,9%
EE	Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	40,2%	4,7%	42,6%	30,0%	17,3%	65,3%
FF	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu	66,1%	16,9%	26,0%	46,5%	7,9%	36,6%
GG	Commerces non alimentaires	79,7%	39,0%	12,5%	30,5%	7,8%	30,5%
HH	Activités de services I	92,5%	67,0%	6,1%	12,8%	1,4%	20,2%
II	Activités de services II et travail temporaire	89,4%	50,7%	5,8%	15,0%	4,8%	34,3%
Total		82,5%	42,3%	12,2%	26,5%	5,3%	31,2%

Les taux bruts moyens par **Comité Technique National** (CTN) varient selon les CTN entre 0,19% (CTN H) et 2,5% (CTN B) et sont en légère diminution depuis 2006 (plus marquée pour le CTN B) comme le montre la Figure 4. Cependant, il est noté une dispersion (Figure 6), parfois importante (CTN F), qui est le signe d'activités à sinistralité très différente à l'intérieur d'un même CTN accentuée par le fait que les effectifs des quelques 300 groupements financiers, regroupant quelques 700 codes risque, peuvent dans certains cas être faibles : ainsi le taux le plus élevé observé concerne moins de

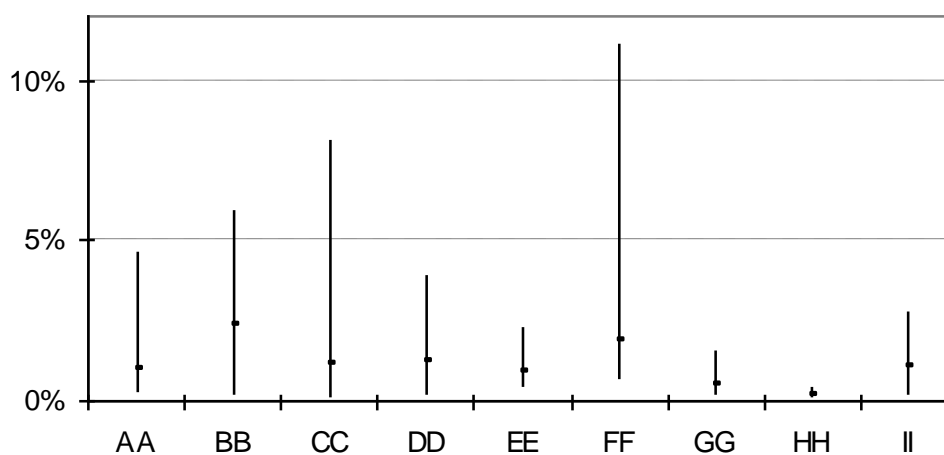
1% des effectifs dans 5 CTN sur 9, en particulier pour le CTN F dont le taux brut collectif le plus élevé (19%) est celui du code risque 266 JB « Fabrication de produits en fibre-ciment » qui compte 528 salariés.

Figure 6 : Evolution des taux bruts collectifs moyens des 9 CTN sur 6 ans



Source DRP : Taux brut collectifs hors Alsace Moselle et hors catégories particulières

Figure 7 : Taux bruts collectifs moyens, par CTN, minimum et maximum par groupement financier



Source DRP : Taux brut collectifs hors Alsace Moselle et hors catégories particulières

3.2 Taux de cotisation AT-MP moyens notifiés aux établissements

Le taux moyen calculé dans cette partie est le taux moyen notifié effectivement à la section d'établissement pondéré par la masse salariale issue des **déclarations automatisées des données sociales** (DADS). Il est constaté ex-post et diffère donc sensiblement du taux net moyen national utilisé par ailleurs pour la fixation ex-ante des paramètres d'équilibre présentés ci-dessus puisqu'il est égale en moyenne à 2,1% contre 2,3% pour le taux net moyen national.

L'écart s'explique car le taux net moyen national est théorique et résulte du rapport évalué ex-ante entre la valeur du risque globale nette des recours contre tiers et de la masse salariale globale sur une triennale tandis que le taux moyen notifié résulte des opérations de tarification réalisées par les **Caisses régionales d'Assurance Maladie (CRAM)** — futures **Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)**—ou, dans les DOM, par les **Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS)**.

- ✓ Le taux net moyen notifié intègre les écarts à la hausse ou à la baisse, les majorations et les ristournes consécutives aux actions de prévention, les majorations de taux liées à la faute inexcusable de l'employeur et la déduction des recours contre tiers,
- ✓ Le taux net moyen notifié n'intègre pas dans la valeur du risque les dépenses retirées du compte employeur pour contentieux ni celles relatives à des accidents imputables à des entreprises radiées ou inactives.
- ✓ Le taux net moyen notifié sur-pondère, par construction, les données de tarification (coût du risque et masse salariale) des entreprises en tarification individuelle car ces données se retrouvent à la fois dans le taux collectif issu du barème et dans le taux propre de chaque entreprise à taux calculé tandis que le taux net moyen national ne les intègre qu'une fois par l'intermédiaire des taux bruts collectifs.

Par ailleurs, le taux net moyen notifié est pondéré par la masse salariale de l'exercice N alors que le taux net moyen national est calculé sur la base de la masse salariale de la triennale de référence pour N à savoir celles de N-4, N-3 et N-2.

Tableau 6: Taux moyen notifié de cotisation par mode de tarification

	Nombre de SE	Structure %	Effectifs salariés en milliers	Structure %	Taux net moyen notifié 2009	Taux net moyen notifié 2008
Collectif	1 524 340	83%	7 248	42%	1,9%	1,9%
Mixte	224 755	12%	4 536	27%	2,7%	2,7%
Individuel	98 226	5%	5 333	31%	1,8%	1,9%
Total	1 847 321	100%	17 117	100%	2,1%	2,1%

Le taux net moyen notifié, en moyenne égal à 2,1%, varie selon le mode de tarification puisque il est de 1,8% pour les entreprises à taux individuel, 1,9% pour les entreprises à taux collectif et atteint 2,7% pour les entreprises à taux mixte.

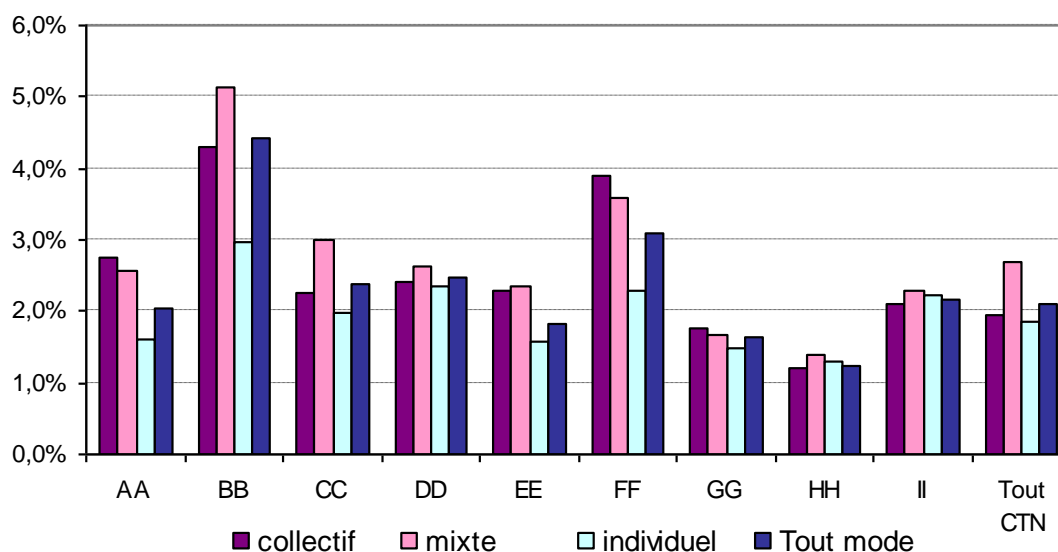
Le taux net moyen notifié en tarification collective de 1,9% correspond en réalité aux taux moyens du barème (retraçant un risque sectoriel tout mode de tarification confondu) tandis que celui en tarification mixte de 2,7% correspond, comme son nom l'indique, à la moyenne du taux individuel et du taux collectif au prorata de l'effectif de l'entreprise. Le taux calculé des entreprises à tarification individuelle est de 1,8%. Les taux moyens notifiés peuvent différer sensiblement, selon le mode de tarification, car la sinistralité varie selon la taille de l'entreprise avec un pic de sinistralité situé en moyenne à 40 salariés mais variable selon les secteurs d'activité.

Tableau 7 : Taux moyens notifiés pondérés par CTN en 2009

		Nombre de SE	%	Effectifs salariés en milliers	%	Taux net moyen notifié 2009	Taux net moyen notifié 2008
AA	Industries de métallurgie	97 212	5%	1 748	10%	2,1%	2,1%
BB	Industries du bâtiment et des travaux publics	252 934	14%	1 460	9%	4,4%	4,7%
CC	Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	195 050	11%	1 967	11%	2,4%	2,4%
DD	Services, commerces et industries de l'alimentation	278 879	15%	2 123	12%	2,5%	2,4%
EE	Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	8 756	0%	436	3%	1,8%	1,8%
FF	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu	39 476	2%	493	3%	3,1%	3,1%
GG	Commerces non alimentaires	434 156	24%	2 129	12%	1,6%	1,6%
HH	Activités de services I	270 468	15%	3 909	23%	1,2%	1,2%
II	Activités de services II et travail temporaire	270 390	15%	2 852	17%	2,2%	2,2%
Total		1 847 321	100%	17 117	100%	2,1%	2,1%

La hiérarchie des taux nets par CTN reflète la hiérarchie de la sinistralité déjà connue par ailleurs : les activités du CTN B « BTP », et dans une moindre mesure celles du CTN F « Bois, Ameublement, Papier, et Carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux et Pierres et Terres à Feu » enregistrent les taux moyens les plus élevés. Il est noté qu'un taux net notifié de 1,2 % comme celui du CTN H correspond presque à la seule valeur des majorations M1, M2 et M3 puisque la valeur minimale d'un taux est de 1,0 % si le taux brut est nul.

Figure 8 : Taux moyens notifiés pondérés par CTN et par mode de tarification en 2009



Le constat d'un taux net moyen notifié plus élevé pour les entreprises à tarification mixte se vérifie dans la plupart des secteurs d'activité hormis le CTN A « Métallurgie », le CTN F « Bois, Ameublement, Papier, et Carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux et Pierres et Terres à Feu » et le CTN G « Commerces non alimentaires » pour lesquels les sections d'établissement à tarification collective ont des taux moyens légèrement plus élevés.

3.3 Éléments impactant les cotisations

Plusieurs éléments peuvent affecter le niveau des cotisations :

- ✓ l'évolution de la masse salariale déterminant l'évolution des cotisations,
- ✓ les impacts financiers du contentieux employeur déterminant la composition du taux entre part individuelle et part mutualisée mais aussi le niveau du taux lorsque ces impacts financiers sont en croissance (l'équilibrage par les majorations ne joue qu'avec deux ans de retard),
- ✓ les imputations au compte spécial déterminant la composition du taux entre part individuelle et part mutualisée,
- ✓ les effets des ristournes et des majorations de cotisations.

3.3.1 Evolution de la masse salariale

Les cotisations AT-MP évoluent en principe au même rythme que la masse salariale toute chose égale par ailleurs. Toute variation de la masse salariale de 0,1 point a un impact de 10 M€ sur les cotisations et une variation de 0,1 point du taux de cotisation génère environ 450 M€ de cotisations supplémentaires.

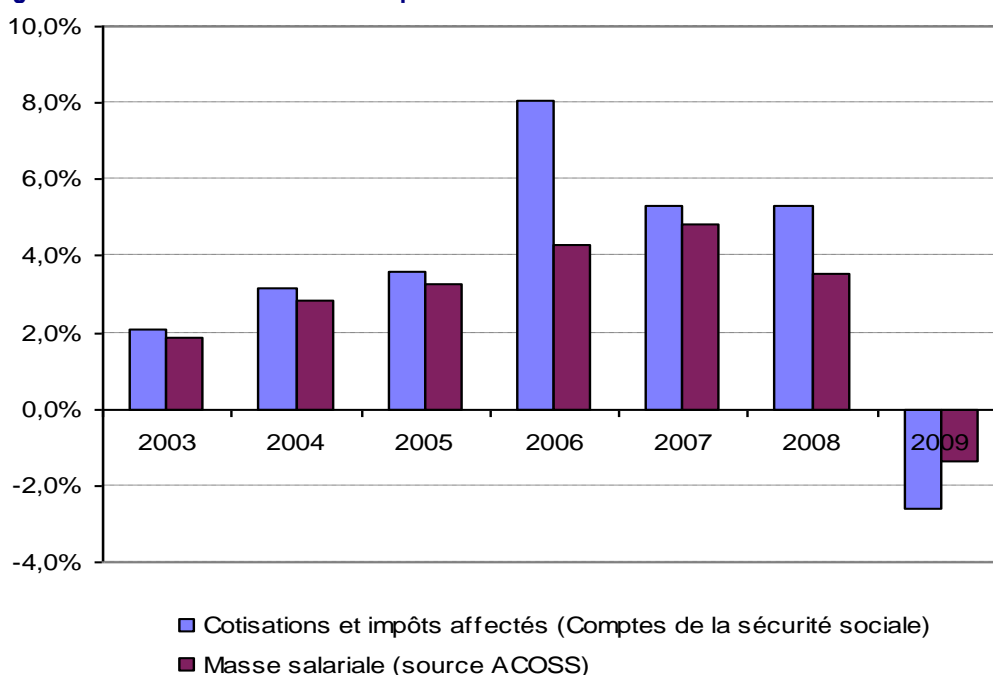
Tableau 8 : effets marginaux des cotisations et de la masse salariale sur le solde

	Effets sur le solde
0,1 point de cotisations AT-MP	450 M€
0,1 point d'évolution de la masse salariale	10 M€

Cependant le rythme d'évolution des cotisations peut différer si la structure de la masse salariale se modifie (par exemple si la progression de la masse salariale des secteurs à taux de cotisation élevé est différente de celle de la masse salariale tout secteur confondu, phénomène qui a pesé en 2009). Il peut également différer si le taux de cotisation moyen varie (comme en 2006 avec une progression du taux net moyen national de 0,1%). Enfin, les cotisations peuvent évoluer différemment de la masse salariale en cas de suppression d'exonération non compensée comme en 2008.

Sont ici pris en compte pour rendre compte de l'évolution des cotisations, les cotisations comptabilisées ainsi que les impôts et taxes affectés visant compenser les exonérations de cotisations sociales et les données de masse salariale publiées par l'ACOSS (AcoSSStat n°99).

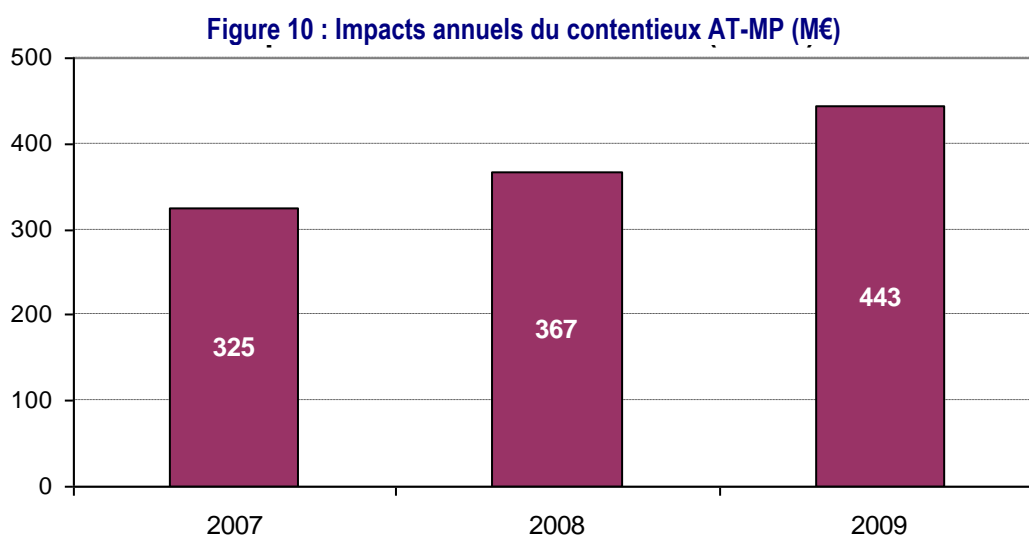
Figure 9 : évolutions annuelles comparées de la masse salariale et des cotisations AT-MP



3.3.2 Impacts financiers du contentieux AT-MP

Les impacts financiers du contentieux AT-MP des employeurs sont estimés pour 2009 à 443 M€ correspondant à la somme des remboursements de cotisations qui se sont élevés à 298 M€ et aux cotisations non perçues car les décisions sont intervenues avant les notifications des taux de cotisation qui sont estimées à 145 M€.

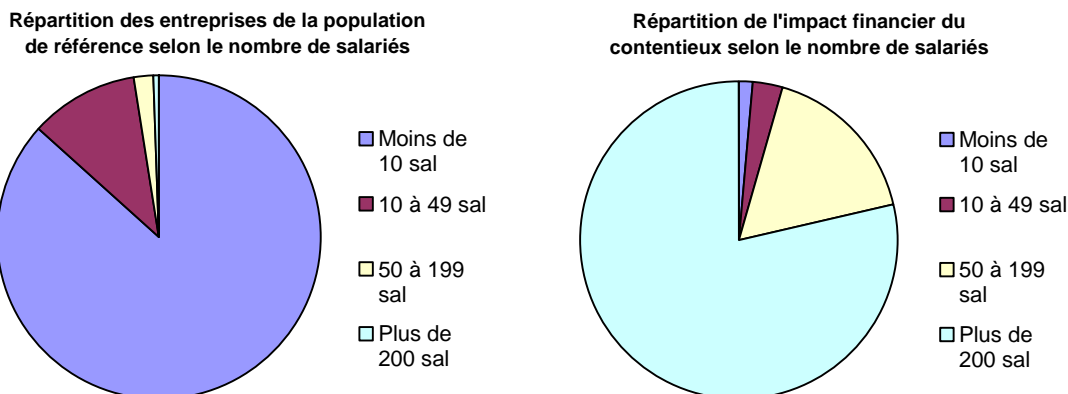
Les précédentes estimations sur 2007 et 2008 conduisaient à des estimations de l'impact du contentieux de 325M€ et 367M€ (dont 170 M€ et 200 M€ de remboursements de cotisations).



Les remboursements de cotisation ou les moindres cotisations ont concerné environ 4.700 établissements et sont concentrés majoritairement sur les grandes entreprises :

- ✓ Environ 80% pour les entreprises de plus de 200 salariés (alors qu'elles représentent 1% des entreprises françaises) ;
- ✓ Environ 1% pour les entreprises de moins de 20 salariés (alors qu'elles représentent 87% des entreprises françaises).

Figure 11 : répartitions comparées du nombre de salariés et de l'impact financier du contentieux



Parmi les 298 M€ ayant fait l'objet de demandes de remboursement :

- ✓ 80% concerne l'inopposabilité et 18% des contentieux relatifs aux taux d'IP, (Tableau 9)
- ✓ 52% sont des décisions de commission de recours amiable, 31% de tribunaux du contentieux de l'incapacité, (Tableau 10)
- ✓ 33% concernent des taux antérieurs à 2007, (cf. Tableau 11 ci-dessous).

Tableau 9 : Montants remboursés en 2009 par motif

Motif	Montants remboursés	
Inopposabilité	237 962 681	80%
Taux d'IP	52 522 599	18%
Classement	40 674	0%
Compte spécial	801 710	0%
Autres	5 051 671	2%
non renseigné	1 805 820	1%
Total	298 185 154	100%

Tableau 10 : Montants remboursés en 2009 par juridiction

Juridiction	Montants remboursés	
Commission de recours amiable	154 564 081	52%
TCI	92 406 332	31%
TASS	32 469 794	11%
Cour d'appel	8 592 387	3%
CNITAAT	8 157 945	3%
Cour de Cassation	775 282	0%
Non renseigné	1 219 333	0%
Total	298 185 154	100%

Tableau 11 : Montants remboursés en 2009 par année de taux

Année de taux	Montants remboursés	Structure	Cumul	Cumul inverse
Avant 2000	5 253 367	1,80%	1,80%	100,0%
2000	2 436 551	0,80%	2,60%	98,20%
2001	3 995 331	1,30%	3,90%	97,40%
2002	5 518 389	1,90%	5,80%	96,10%
2003	8 887 912	3,00%	8,80%	94,20%
2004	13 946 873	4,70%	13,40%	91,20%
2005	23 094 498	7,70%	21,20%	86,60%
2006	35 927 125	12,00%	33,20%	78,80%
2007	52 782 637	17,70%	50,90%	66,80%
2008	75 286 931	25,20%	76,20%	49,10%
2009	70 897 952	23,80%	99,90%	23,80%
Total	298 185 154	100%		

3.3.3 Imputation au compte spécial

En 2009, le montant des coûts imputés au titre des maladies professionnelles s'élève à 2,1 milliards d'euros. Ce chiffre est en augmentation de 11% par rapport à celui de 2008.

L'analyse par compte d'imputation à la branche —compte employeur lorsque la maladie a été contractée chez l'employeur ou compte spécial des maladies professionnelles lorsqu'il n'est possible de déterminer chez quel employeur la maladie a été contractée— révèle que si 51% de ce coût total est imputé aux employeurs, cette part diffère d'un tableau de maladie à l'autre.

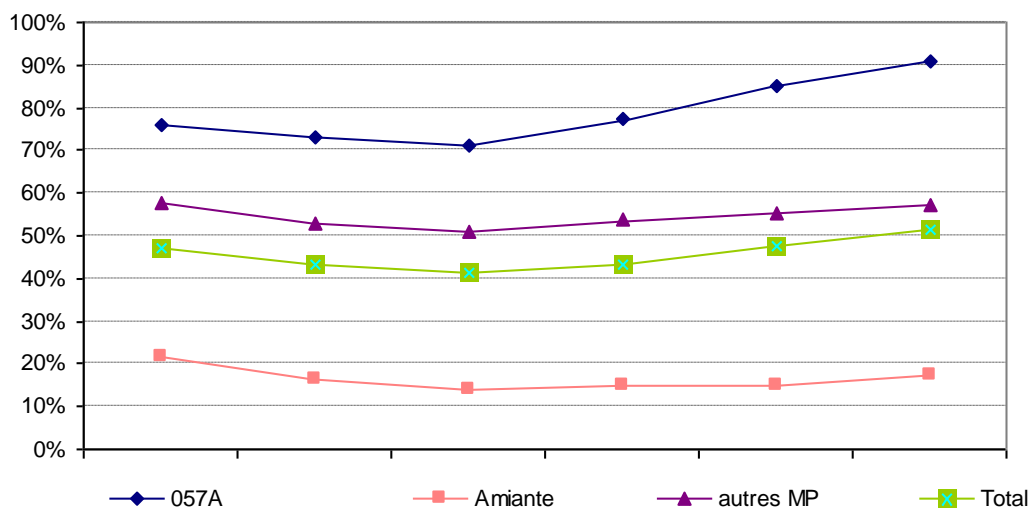
Les évolutions jurisprudentielles conduisent à imputer les maladies au compte employeur de manière plus fréquente : cela est essentiellement sensible pour le tableau 57. La part des coûts des MP57 au compte de l'employeur est passé ainsi de 76 % en 2004 à 91 % en 2009. Cette jurisprudence désormais bien établie a pour conséquence que ces maladies sont imputées au compte du dernier employeur chez lequel la victime a été exposée à la date de la première constatation médicale sauf dans les cas où l'employeur apporte la preuve d'une constatation antérieure de la maladie pour des périodes d'exposition dans d'autres entreprises.


Tableau 12 : Répartition entre compte spécial et comptes employeurs des frais liés aux MP

Tableau de maladie	Compte spécial		CTN		Frais 2009 en M€	Répartition par tableau
	Frais 2009 en M€	Part du compte spécial	Frais 2009 en M€	Part du CTN		
004A Hémopathies provoquées par le benzène et tous produits en renfermant	10	52,2%	10	47,8%	20	0,9%
025A Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice	21	71,1%	8	28,9%	29	1,4%
030A Affections provoquées par la poussière d'amiante	350	83,7%	68	16,3%	419	19,9%
030B Cancers broncho-pulmonaires dus à l'amiante	416	82,1%	91	17,9%	507	24,1%
042A Affections provoquées par les bruits	41	41,7%	57	58,3%	98	4,7%
047A Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	17	64,4%	9	35,6%	26	1,2%
057A Affections périarticulaires	65	9,0%	659	91,0%	724	34,5%
066A Rhinites et asthmes professionnels	2	18,4%	7	81,6%	8	0,4%
097A Affections chroniques du rachis lombaire vibrations	8	41,9%	10	58,1%	18	0,9%
098A Affections chroniques du rachis lombaire charges lourdes	43	36,8%	75	63,2%	118	5,6%
Autres tableaux de MP	52	38,8%	82	61,2%	135	6,4%
TOTAL	1 025	48,8%	1 077	51,2%	2 102	100,0%

Les coûts imputés au compte spécial s'élèvent en 2009 à 1 025 M€ (contre 1 024 M€ en 2006). Sur la triennale 2005-2006-2007, servant au calcul du taux brut moyen de 2009, les coûts imputés au compte spécial ont représenté environ 3 000 M€, ce qui a contribué à minorer de 0,20 points le taux brut qui s'établit à 0,91% (au lieu de 1.11%).

Figure 12 : Historique des % imputés au compte employeur de 2004 à 2009 par types de MP



 CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 24 / 83
		2010-07-09

3.4 Ristournes et cotisations supplémentaires

3.4.1 Ristournes

La ristourne est une minoration du taux de cotisation AT-MP. Elle est accordée aux entreprises ayant pris des mesures de prévention des risques liés aux accidents de travail et aux accidents de trajet. L'application de cette minoration de taux a en effet un impact sur les montants de cotisations. On distingue deux types de ristournes :

- **La ristourne travail** concerne les entreprises à tarification collective et mixte. C'est une déduction de la part du taux collectif dans le calcul du taux net. Ce taux ne peut dépasser le seuil de 25%. L'impact financier est calculé comme dans la formule suivante :

Taux de minoration x fraction du taux collectif¹ x taux collectif x Masse salariale

- **La ristourne trajet** est accordée sous la forme d'une réduction du taux net de la cotisation et varie entre 25% et 87,7% de la majoration forfaitaire "accident du trajet". L'impact financier est calculé comme dans la formule suivante :

Taux de minoration x Majoration M1 x Masse salariale

Les ristournes sont accordées, sous conditions, quel que soit le secteur d'activité de l'établissement demandeur. L'employeur doit avoir accompli un effort soutenu de prévention et avoir pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des sinistres. Il doit également être à jour de ses cotisations et les avoir acquittées régulièrement au cours des douze derniers mois précédant la date de prise d'effet de la décision d'attribution.

Le nombre de ristournes accordées par an se situe entre 300 et 400 ristournes (397 en 2009 et 319 en 2008). La durée d'une ristourne est d'une année. Les ristournes ayant un impact financier sur l'exercice 2009 peuvent donc prendre effet aussi bien en 2008 qu'en 2009 (de même, les ristournes ayant un impact financier sur l'exercice 2008 peuvent avoir comme date de prise d'effet 2007 ou en 2008). Il en ressort, au niveau financier, que 716 ristournes travail et trajet étaient actives en 2009, quelle que soit la date de prise d'effet, avec un impact sur 2009 évalué à 13,9 M€.

¹ La fraction du taux collectif varie selon l'effectif total de l'entreprise, elle est égale à 1 pour les entreprises de moins de 10 salariés et est égale à (E-9/191) pour les entreprises avec un effectif total de l'entreprise (E dans la fraction)

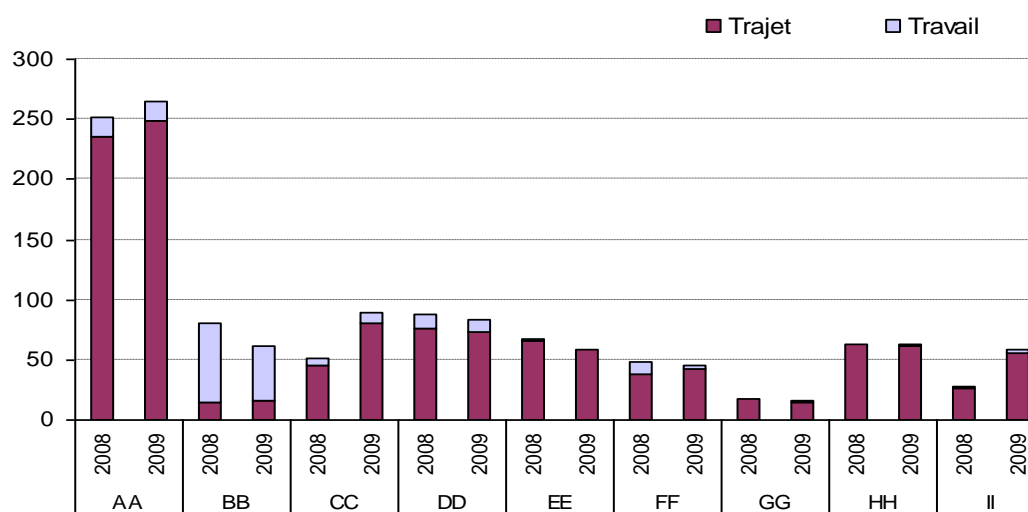
Tableau 13 : Impact financier des ristournes en 2008 et en 2009

<i>(en euros)</i>	Ristournes avec impact financier sur 2009		Ristournes avec impact financier sur 2008	
	Type de ristournes	Nombre de ristournes	Impact financier	Nombre de ristournes
Trajet	628	13 808 749	582	13 573 105
Travail	88	119 161	114	189 387
Total	716	13 927 910	696	13 762 492

Tableau 14 : Montants des ristournes en 2009 et en 2008 par CTN

<i>(en euros)</i>		Trajet			Travail			Total
CTN	Libellé	impact financier sur l'année 2009	Montant moyen	impact financier sur l'année 2008	impact financier sur l'année 2009	Montant moyen	impact financier sur l'année 2008	impact financier sur l'année 2009
AA	Industries de métallurgie	11 215 470	45 042	10 497 460	23 428	1 464	46 632	11 238 898
BB	Industries du bâtiment et des travaux publics	120 239	7 515	136 940	51 897	1 128	79 168	172 136
CC	Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	364 298	4 498	256 824	14 805	1 851	20 081	379 103
DD	Services, commerces et industries de l'alimentation	274 243	3 757	277 094	13 134	1 194	31 296	287 377
EE	Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	674 847	11 635	914 214	10 172	10 172	1 370	685 019
FF	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu	392 386	9 343	377 289	3 190	798	9 350	395 577
GG	Commerces non alimentaires	174 891	12 492	131 137	1 174	587	1 352	176 065
HH	Activités de services I	512 956	8 409	849 576	520	260		513 476
II	Activités de services II et travail temporaire	79 418	1 418	132 571	841	421	139	80 260
Total		13 808 749	21 244	13 573 105	119 161	1 295	189 387	13 927 910

Figure 13 : Répartition en nombre des ristournes par type et par CTN



3.4.2 Cotisations supplémentaires

Il s'agit d'une majoration du taux net de cotisation avec des taux qui peuvent atteindre 25%, 50% voire 200% du taux de cotisation et dont la durée peut varier de quelques jours à plusieurs années. Elle peut être imposée à tout employeur qui, après mise en demeure, n'a pas pris les mesures de prévention nécessaires à la réduction du sur-risque représenté par les activités qu'il conduit. Leur objectif n'est pas de procurer des recettes à l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, mais d'exercer une pression financière en vue d'inciter à la mise en œuvre la plus rapide des mesures de prévention préconisées par injonctions, le nombre moyen annuel des injonctions étant passé de 985 au cours de la période 2006-2007-2008 à un peu plus de 1040 au cours de la période 2007-2008-2009.

Les 750 majorations en cours en 2009 ont généré 3,8 M€ de cotisations supplémentaires. Les activités du BTP s'avèrent celles qui donnent lieu le plus fréquemment à des majorations.

Tableau 15 : Nombre et montants des majorations par année de prise d'effet

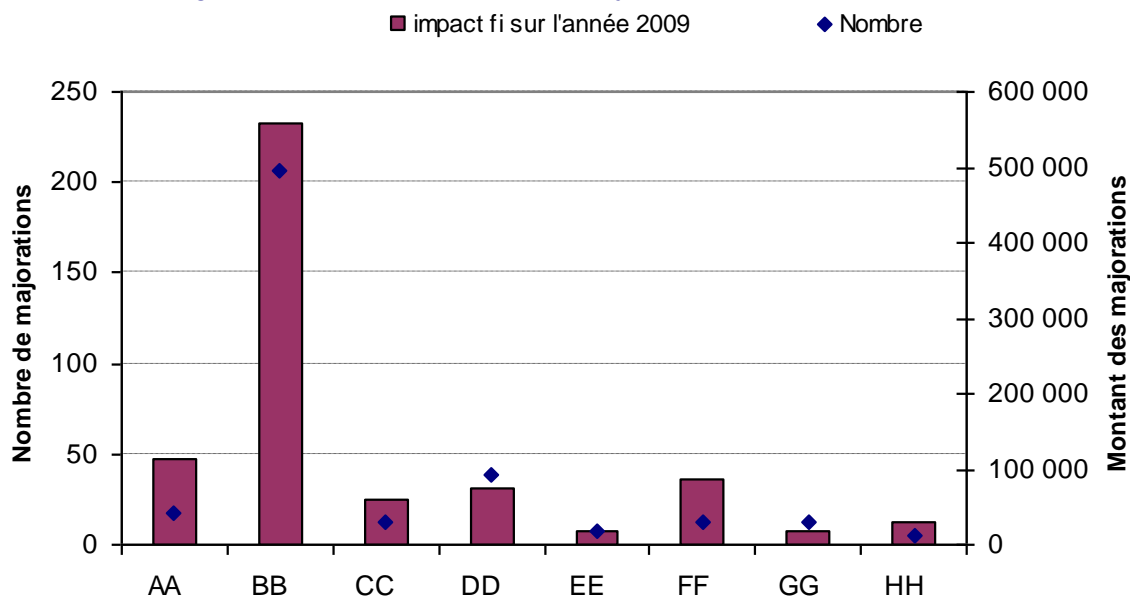
Année de prise d'effet	Nombre de majorations actives en 2009	Montant de la majoration en € en 2009
2002 et antérieure	9	200 552
2003	8	43 636
2004	16	65 740
2005	24	138 824
2006	24	82 791
2007	85	517 868
2008	271	1 231 805
2009	313	960 631
Total	750	3 241 846

En 2009, 313 nouvelles majorations ont été appliquées dont 66% relève du CTN B avec une enveloppe globale de 1,2M€.

Tableau 16 : Nombre et montants des majorations actives en 2009 par CTN

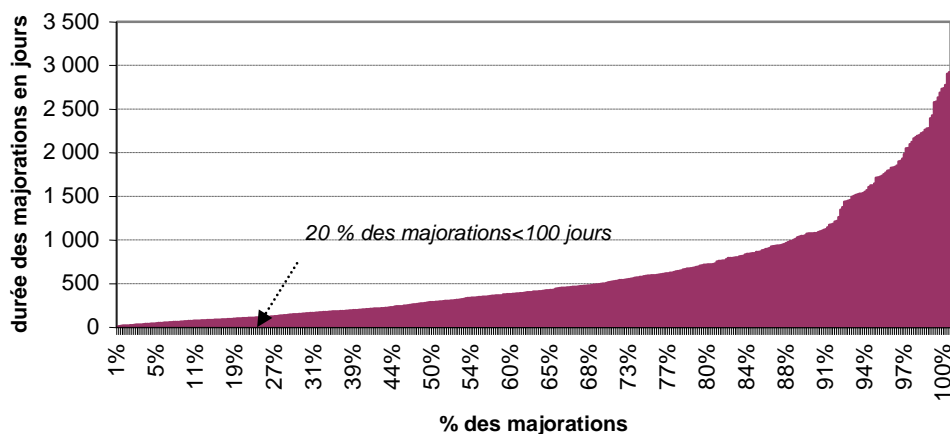
CTN		Nombre	Montant de la majoration en €	Durée moyenne en jours
AA	Industries de métallurgie	98	517 545	816
BB	Industries du bâtiment et des travaux publics	378	1 256 221	332
CC	Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	35	303 862	540
DD	Services, commerces et industries de l'alimentation	120	434 216	429
EE	Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	26	134 993	640
FF	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu	44	211 686	722
GG	Commerces non alimentaires	33	85 507	576
HH	Activités de services I	12	229 227	663
II	Activités de services II et travail temporaire	4	68 588	533
Total		750	3 241 846	471

Figure 14: Nombre et montants des majorations nouvelles en 2009



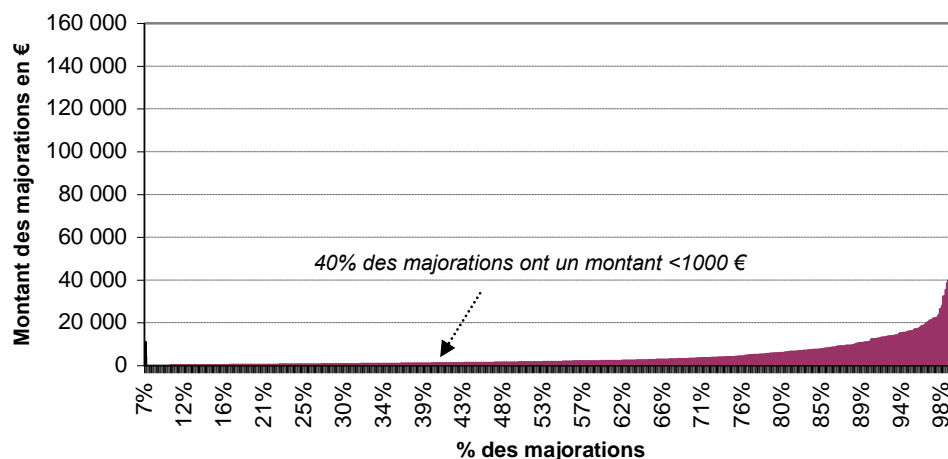
Les durées des cotisations supplémentaires sont généralement longues, 80% sont d'une durée supérieure à 100 jours.

Figure 15 : Répartition des majorations selon leurs durées



Les montants générés par les cotisations supplémentaires sont faibles avec moins de 1400€ pour la moitié d'entre elles.

Figure 16 : Distribution des montants des majorations avec impact financier sur 2009



Ces éléments montrent un caractère insuffisamment incitatif des majorations et ont justifié les mesures prévues par la LFSS pour 2010 dont la mise en œuvre est prévue par un arrêté d'application en cours de publication.

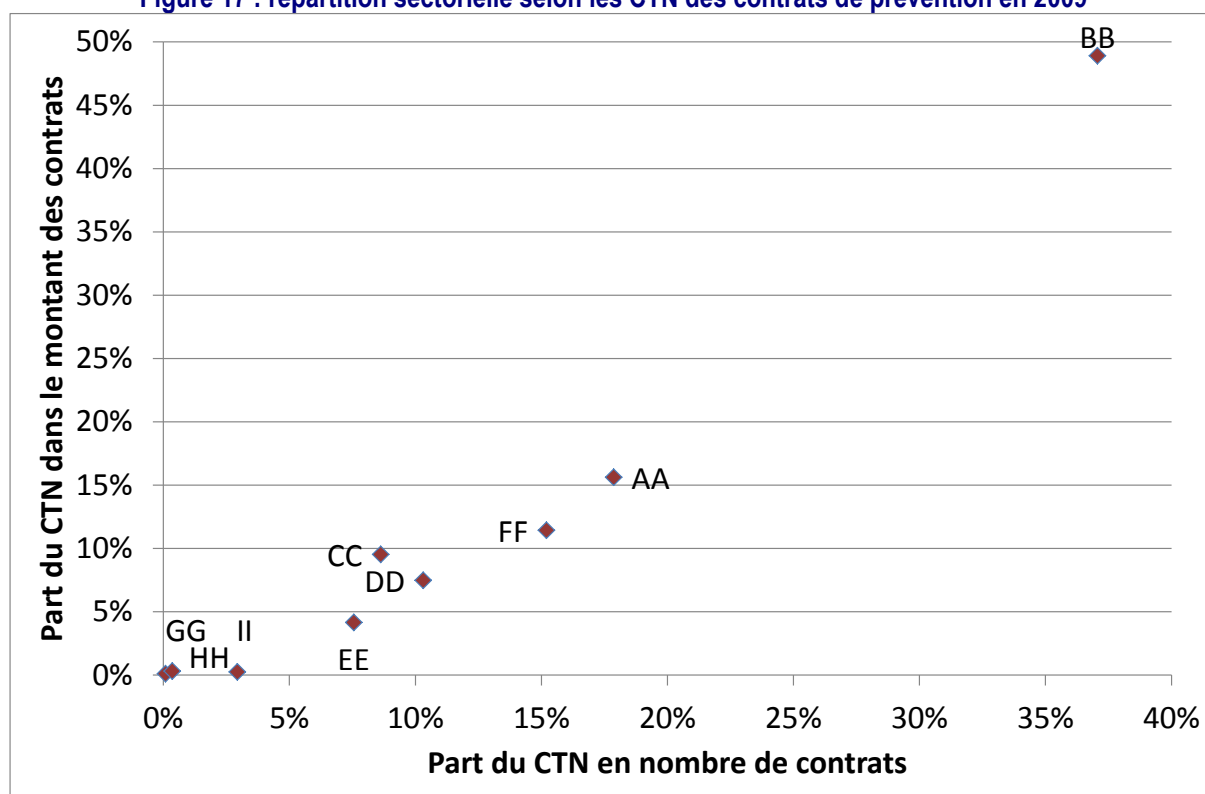
3.5 Contrats de prévention et aides financières simplifiées

3.5.1 Contrats de prévention

Les contrats de prévention, conclus entre les CRAM/CGSS et les entreprises, sont un dispositif historique de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels prévu par le premier alinéa de l'article L422-5

du Code de la Sécurité Sociale (CSS), par lequel les CRAM/CGSS peuvent participer financièrement aux programmes d'investissements de ces entreprises quand ils améliorent la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. On compte environ en 2009, 1100 contrats de prévention pour un montant de 44 M€ pour lesquels la Figure 17 donne la répartition sectorielle, tant en nombre qu'en montant.

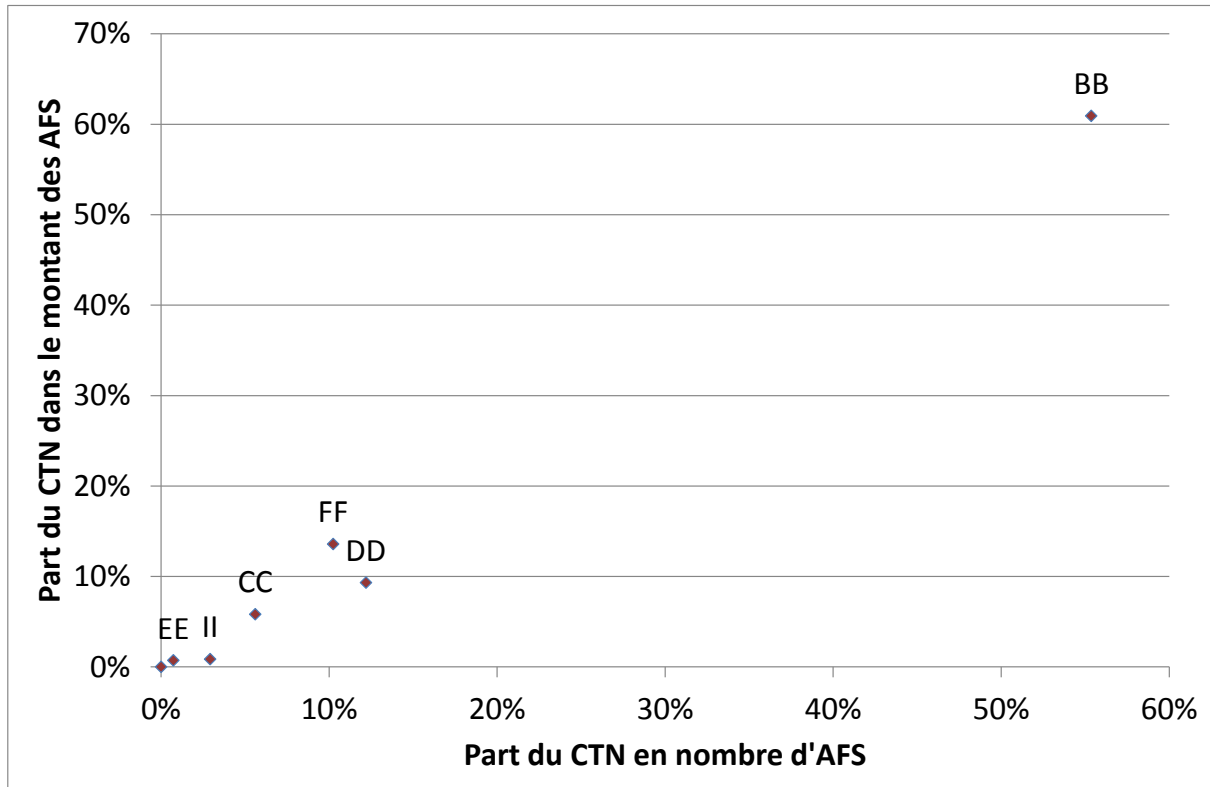
Figure 17 : répartition sectorielle selon les CTN des contrats de prévention en 2009



3.5.2 Aides financières simplifiées

La loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 (art. 74) est venue modifier l'art. L422-5 du CSS cité ci-dessus pour lui adjoindre un second alinéa introduisant un nouveau dispositif de subvention communément appelé « aides financières simplifiées » (AFS), expérimenté tout au long de l'année 2009, et dont la Figure 18 donne la répartition sectorielle en 2009. Ce dispositif a été proposé par la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles en réponse à un constat partagé lors des tables rondes de 2008 sur les conditions de travail quant aux limites des contrats de prévention qui restent difficiles d'accès pour les TPE. On compte en 2009 un peu plus de 400 AFS pour environ 3 M€.

Figure 18 : répartition sectorielle selon les CTN des AFS en 2009



4 PRESTATIONS

4.1 Éléments de réparation

4.1.1 Reconnaissance

On rappelle que le processus de reconnaissance prévoit un délai d'instruction normal d'un mois pour les accidents de travail ou de trajet, et de trois mois pour les maladies professionnelles. Dans le cas où la CPAM manque d'éléments indispensables à la prise de décision, elle peut demander un délai complémentaire d'instruction de deux mois pour les accidents de travail ou de trajet et de trois mois pour les maladies professionnelles. En toute hypothèse, si aucune décision explicite n'est intervenue au terme des délais, le sinistre est considéré comme reconnu (reconnaissance implicite). Enfin, des dossiers refusés en première décision, puis acceptés, sont dits « repris en charge » ou « reconnus » a posteriori.

Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments de volumétrie du processus de reconnaissance. La décision d'un dossier pouvant intervenir au cours des années suivant l'année de sa déclaration :

- le nombre de déclarations de l'année n'est pas égal à la somme stricte des nombres de reconnaissance et de rejet ;
- et l'indicateur de reconnaissance est construit comme la part de décisions favorables dans l'ensemble des décisions prises au cours de l'année —quelles que soient les années de déclarations des dossiers— pourcentage qui s'approche de la part d'acceptation des dossiers, mais qui ne lui est pas strictement égal.

Tableau 17: volumétrie 2009 du processus de reconnaissance AT-MP

Risques	Nombre 2009 déclarations	Nombre 2009 reconnaissances	Nombre 2009 rejets	Indicateurs 2009 reconnaissance	Rappel 2008 reconnaissances	Rappel 2008 indicateurs
Accidents du travail	1 261 881	1 018 679	245 100	80.6%	1 158 652	80.5%
Accidents de trajet	167 580	128 489	39 765	76.4%	119 670	73.9%
Maladies professionnelles	99 275	69 643	30 392	69.6%	53 605	69.1%
Ensemble	1 528 736	1 216 811	315 257	79.4%	1 331 927	

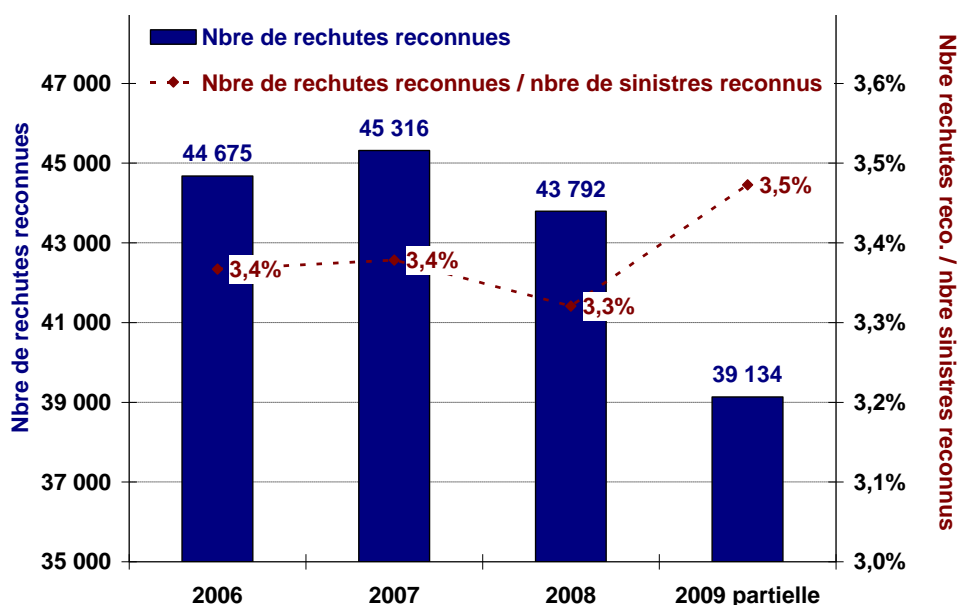
On notera que les indicateurs de reconnaissance varient peu en ce qui concerne accidents du travail et maladies professionnelles, ce qui n'est pas le cas des accidents de trajet. L'augmentation résulte

vraisemblablement du surcroît d'accidents de trajet survenus au premier trimestre 2009 pour raisons climatiques qui s'inscrivaient dans le périmètre de reconnaissance du risque trajet.

4.1.2 Rechutes

En ce qui concerne les prises en charge de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, il convient d'ajouter aux reconnaissances stricto sensu, le nombre de rechutes reconnues par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels en cas d'aggravation (CSS art L.443-2) qui a été en moyenne de 44 500 par an sur les années 2006 à 2008. Par rapport au nombre de sinistres AT-MP reconnus sur la même période (en moyenne 1,3 million par an), le poids de ces rechutes est de 3,4%. La Figure 19 présente les résultats suivant l'année de reconnaissance : les données de 2009, bien qu'arrêtées à fin novembre, traduisent une baisse globale d'environ 5% du nombre de rechutes reconnues.

Figure 19 : nombre de rechutes reconnues sur la période 2006 à fin novembre 2009 et poids de ces rechutes par rapport à l'ensemble des sinistres reconnus sur la même période



4.2 Prestations

On distingue en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, comme dans l'Assurance Maladie en général, deux types de prestations, à savoir :

- les **prestations en nature** (PN) qui correspondent aux frais médicaux de tous types : consultations, médicaments, examens, analyses, hospitalisation, prothèses...
- et les **prestations en espèces** (PE), revenus de remplacement en situation d'incapacité temporaire (indemnités journalières versées en cas d'arrêt de travail) ou en situation d'incapacité

permanente (indemnités en capital en cas d'incapacité inférieure à 10% ou rente viagère au-delà).

Ces prestations s'obtiennent en déduisant de la première ligne « prestations » du Tableau 1 (p6) les « autres prestations » du compte de résultat détaillé qui incluent notamment les subventions et/ou les dotations aux subventions à destination des organismes, des organisations, des entreprises..., ce qui donne pour 2009, 7693-191 = 7502 M€. Ces données strictement comptables sont à comparer aux données directement issues de systèmes de gestion (7512 M€) qui sont les seules utilisables et utilisées dans les analyses présentées dans ce rapport, les différences s'expliquant par les modes de comptabilisation, les régularisations, de dates de référence...

Tableau 18 : Evolution des prestations par nature sur les années 2004 à 2008

M€	Prestations en nature	Incapacité temporaire	Incapacité permanente	Total
2007	1136	2148	3912	7196
2008	1140	2268	3985	7393
2009	1109	2389	4014	7512

4.2.1 Prestations en nature

Les montants des prestations en nature ont été établis à partir du total des montants du champ des objectifs nationaux des dépenses d'Assurance maladie (ONDAM), auxquels ont été retranchées les indemnités journalières. Le Tableau 19 présente les montants obtenus pour le risque AT-MP et le risque Maladie. On y constate une relative stabilité des prestations en nature servies par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels au cours des trois dernières années, à savoir environ 1.1 milliard d'€uros, ce qui fait, pour ce poste de prestations, un rapport de 1 à 100 entre Branche AT-MP et Branche Maladie.

Tableau 19 : montants des prestations en nature (en M€) pour les risques AT et Maladie de 2005 à 2009

Année	PN AT-MP		PN Maladie	
	Montant en millions d'€	% d'évo.	Montant en millions d'€	% d'évo.
2005	1 059		102 080	
2006	999	-5,6%	105 812	3,7%
2007	1 136	13,6%	110 110	4,1%
2008	1 140	0,4%	115 238	4,7%
2009	1 109	-2,7%	119 288	3,5%

Données nationales DSES (statistiques mensuelles France métropolitaine + données DOM)

4.2.2 Incapacité temporaire

Avec environ 2.4 milliards d'Euros d'indemnités journalières servies pour les AT-MP, le rapport entre Branche AT-MP et Branche Maladie s'établit, pour cette catégorie de prestations en espèces, de 1 à 2.5 environ.

Alors que le rythme de croissance des IJ maladie s'est un peu ralenti en 2009 (Tableau 20 ci-dessous), on constate que le rythme de croissance des indemnités journalières AT-MP reste encore soutenu en 2009, avec une augmentation de 5,3% par rapport à l'année précédente.

Tableau 20 : montants (en M€) des indemnités journalières pour les risques AT et Maladie de 2005 à 2009

Année	IJ AT-MP		IJ Maladie	
	Montant en millions d'€	% d'évo.	Montant en millions d'€	% d'évo.
2005	1 961		5 397	
2006	2 002	2,1%	5 246	-2,8%
2007	2 148	7,3%	5 415	3,2%
2008	2 268	5,6%	5 720	5,6%
2009	2 389	5,3%	5 945	3,9%

Données nationales – Datamart AT-MP

Il convient toutefois de distinguer, dans cette évolution globale :

- les IJ « normales » versées pour les 28 premiers jours d'arrêt qui diminuent de plus de 3%
- les IJ « majorées » qui interviennent à partir du 29^{ème} jour, et augmentent de 8% entre 2008 et 2009,

et dont le Tableau 21 ci-dessous retrace les évolutions respectives au cours des cinq dernières années.

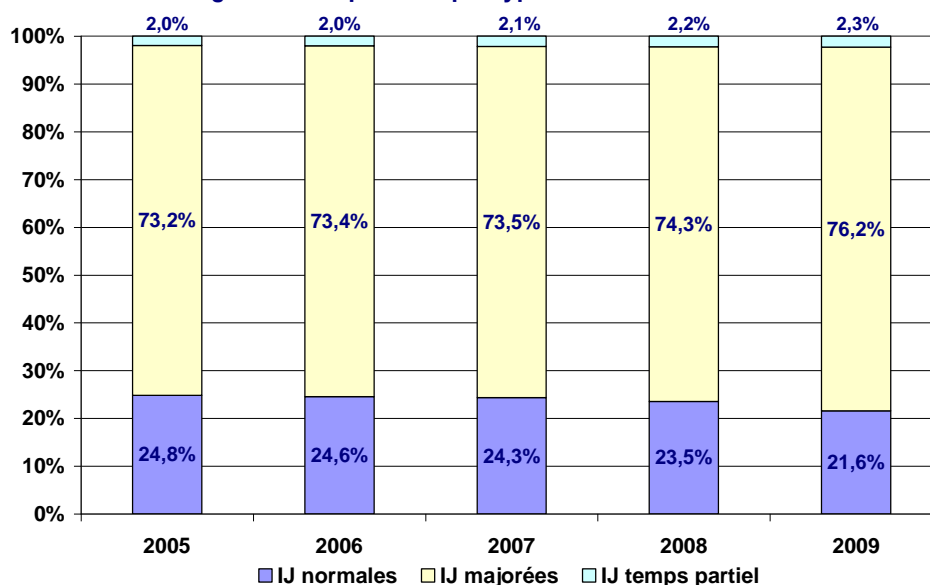
Tableau 21 : montants (en M€) des indemnités journalières normales et majorées de 2005 à 2009

		IJ normales	IJ majorées
2005	Montant en millions d'€	486	1 435
	% d'évolution	2,6%	-1,6%
2006	Montant en millions d'€	492	1 469
	% d'évolution	1,2%	2,3%
2007	Montant en millions d'€	523	1 579
	% d'évolution	6,3%	7,5%
2008	Montant en millions d'€	533	1 684
	% d'évolution	2,0%	6,6%
2009	Montant en millions d'€	515	1 819
	% d'évolution	-3,4%	8,0%

Données nationales – Datamart AT-MP

Ainsi, sur les cinq dernières années, la part des indemnités journalières normales a diminué au profit des indemnités journalières majorées. Ces dernières qui représentent environ les trois quarts des montants d'IJ versées, ont vu leur part augmenter de 3 points entre 2005 et 2009, et surtout de 2 points entre 2008 et 2009. Les « IJ temps partiels » de la Figure 20 correspondent à des situations particulières du type mi-temps thérapeutiques alors que les IJ des salariés à temps partiel du fait de leur contrat de travail entrent bien dans les catégories IJ normales ou majorées.

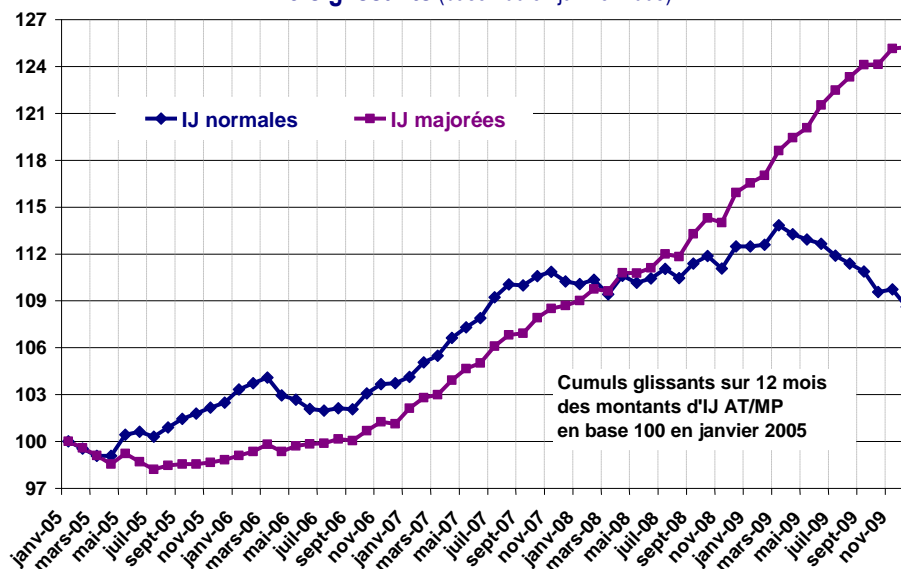
Figure 20 : Répartition par type d'IJ de 2005 à 2009



Données nationales – Datamart AT-MP

En comparant les niveaux des montants d'IJ sur 12 mois glissants, il apparaît que le cumul des IJ majorées est en constante augmentation depuis la mi 2006, tandis que le cumul glissant des indemnités normales est décroissant depuis le début du deuxième trimestre 2009. La Figure 21 met en regard ces évolutions différenciées pour lesquelles l'année 2009 semble être une année particulière. Figure 20 et Figure 21 expliquent, en toute hypothèse, que les IJ majorées sont responsables de l'augmentation du poste IJ entre 2008 et 2009, les arrêts de plus d'un an représentant la moitié de l'augmentation de ce poste.

Figure 21 : Evolution différenciée des montants des indemnités journalières normales et majorés sur 12 mois glissants (base 100 en janvier 2005)



Une analyse semblable conduite par risque (accidents du travail, de trajet ou maladies professionnelles) conduit à des évolutions différenciées, mais qui, à la différence des IJ normales ou majorées, ne voit pas de décrochement d'une catégorie par rapport aux autres.

Tableau 22 : montants (en M€) des indemnités journalières par risque de 2005 à 2009

Année	AT	TRAJET	MP
2005	1 386	200	292
2006	1 449	212	316
	5%	6%	8%
2007	1 561	225	344
	8%	6%	9%
2008	1 631	242	380
	4%	7%	10%
2009	1 683	263	431
	3%	9%	13%

Données nationales – Datamart AT-MP

Avec plus de 70% des montants d'indemnités journalières versées, le risque accidents de travail enregistre l'augmentation la plus mesurée en 2009 (+3,2%), tandis que les risques accidents de trajet et maladies professionnelles affichent des hausses plus marquées, avec respectivement + 8,9% et + 13,5% par rapport à 2008.

Figure 22 : évolution différenciée des montants des indemnités journalières sur 12 mois glissants (base 100 en janvier 2008)

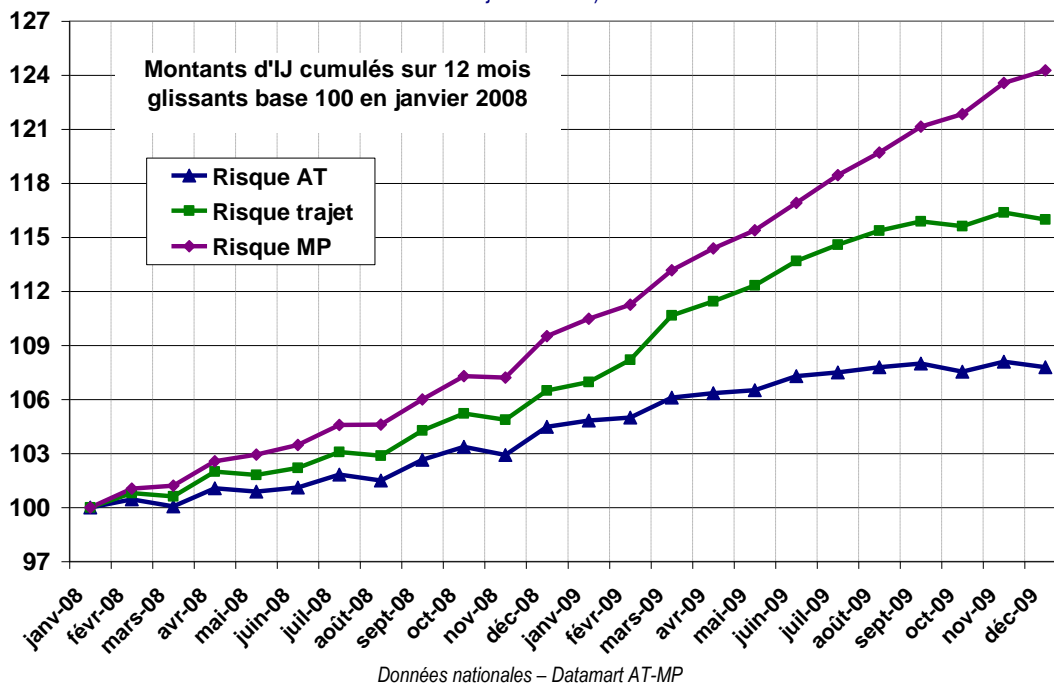
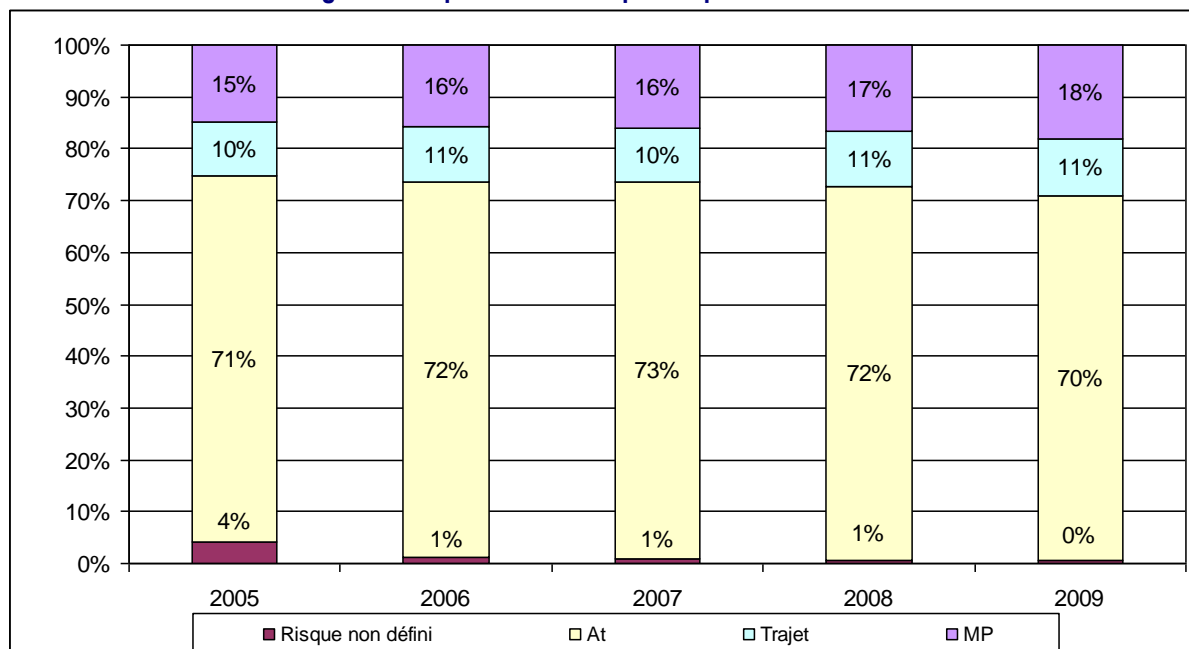


Figure 23 Répartition des IJ par risque de 2005 à 2009



4.2.3 Incapacité permanente

Avec plus de 4 milliards d'euros en 2009, les prestations liées à l'incapacité permanente constituent le 1^{er} poste de dépense de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

Ces prestations peuvent être :

- des rentes servies à des victimes,
- des rentes servies à des *ayants droit*,
- des **indemnités en capital**,
- des **rachats de rentes**, obligatoires ou facultatifs,

sachant que les deux premières rubriques recouvrent la majorité des volumes et des montants concernés.

Tableau 23 : évolutions annuelles par nature des prestations d'incapacité permanente

	Total (a+b+c)		dont rentes de victimes (a)		dont rentes d'ayants droits (b)		dont capitaux (c)	
	Montants en millions d'€	% d'évo.	Montants en millions d'€	% d'évo.	Montants en millions d'€	% d'évo.	Montants en millions d'€	% d'évo.
2007	3 912		2 750		1 008		154	
2008	3 985	1,9%	2 793	1,5%	1 049	4,1%	143	-6,9%
2009	4 014	0,7%	2 817	0,9%	1 053	0,4%	144	0,2%

Données nationales (Datamart AT-MP + données CRAMIF)

Les capitaux qui concernent environ 4% des dépenses à ce poste se répartissent à hauteur des deux tiers pour les indemnités en capital (95 millions d'euros) et pour un tiers pour les rachats de rentes obligatoires ou facultatifs (49 millions d'euros).

En ce qui concerne les rentes, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels sert près de 1,4 million de rentes pour un montant global de 3,87 milliards en 2009 (majorations pour l'assistance d'une tierce personne et majorations pour faute inexcusable de l'employeur comprises). La majorité de ces rentes est servie à des victimes (94% de l'ensemble) et les 6 % restants se répartissent entre les différentes catégories d'ayants droit : 84% pour des conjoints, 14% pour des enfants et 2% pour des ascendants.

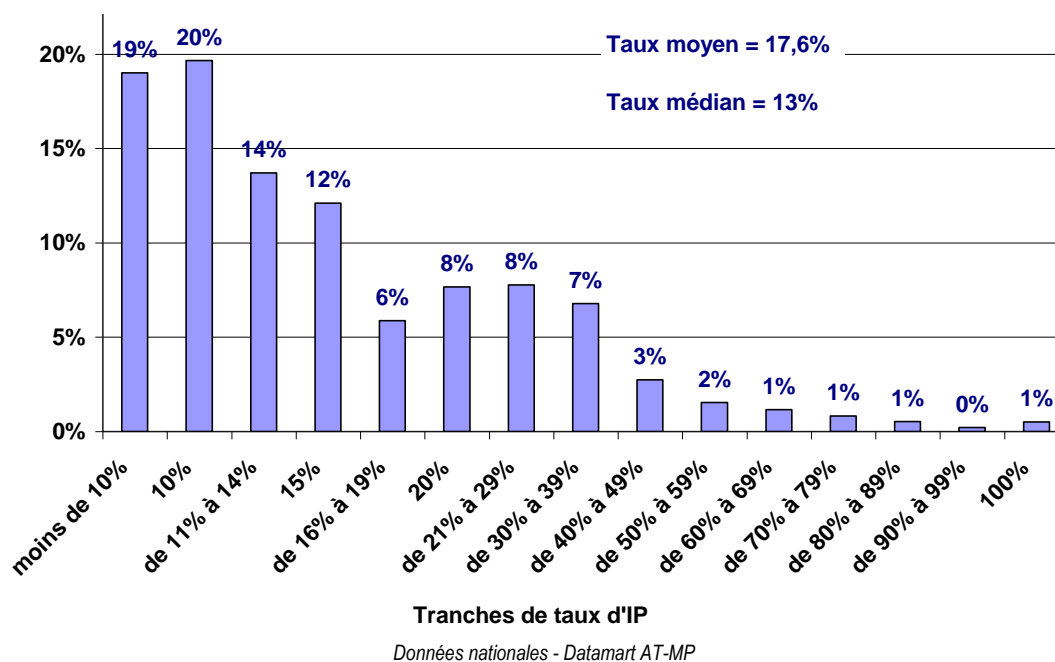
Tableau 24 : nombre de rentes actives à fin 2009

	Victimes	Ayants-droit		
		Conjoints	Enfants	Ascendants
Nombre de rentes	1 306 141	73 201	12 115	1 959
		87 275		

Données nationales - Datamart AT-MP

Les rentes de victimes indemnisent des incapacités permanentes dont les taux d'IP sont très variables.

Figure 24 : distribution des taux d'incapacité des rentes de victimes actives à fin 2009



Le taux d'IP moyen pour les rentes servies à des victimes est de 17,6%, tandis que le taux médian est de 13%.

De part et d'autre de ces valeurs centrales :

- 30% des rentes sont servies pour des taux d'IP supérieurs ou égaux à 20% ;
- et près d'une rente sur 5 est servie pour un taux d'IP inférieur à 10%. Pour l'essentiel, ces dernières ont été attribuées avant l'instauration des indemnités en capital, qui sont versées depuis 1987 en réparation des incapacités permanentes inférieures à 10% (article L. 434-1 et R.434-1 du CSS), le reste de ces rentes étant des **rentes optionnelles** qui sont attribuées lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - o le dernier AT ou MP est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2000 et a un taux inférieur à 10%,
 - o la victime a déjà perçu des indemnités en capital pour des AT antérieurs,
 - o la somme des taux de tous les accidents y compris le dernier atteint au moins 10%.

Pour les rentes de victimes qui représentent environ 70% des montants servis, le nombre de rentes est relativement stable entre 2008 et 2009. On constate, sur la Figure 25, que 28 000 rentes environ

sont sorties du dispositif en 2009 alors que 30 000 l'ont rejoint, dénombrement à comparer à plus de 1 200 000 rentes actives.

Dans ce contexte de quasi-stabilité en nombre, un recours à des modèles simplifiés permet d'expliquer que la variation enregistrée entre les montants servis (Tableau 25 et Tableau 26) entre 2008 et 2009 est essentiellement due aux revalorisations réglementaires. L'effet « prix » qui résulte conjointement des variations des salaires servent de référence à l'établissement du montant des rentes et de l'évolution des distributions des taux d'incapacité joue, entre 2008 et 2009, un effet modérateur, mais dans une moindre mesure.

Figure 25 : modélisation des flux de rentes de victimes et des montants associés

(en date administrative et en équivalent annuels)

<u>Nombre de rentes</u>	<u>Montants estimés</u>	
	<u>Année 2008</u>	<u>Année 2009</u>
"en continu" sur 2008 et 2009 1 248 082	2 637 904 693	2 671 825 622
entrant en 2008 et présent en 2009 28 968	36 747 532	74 440 140
entrant en 2008 et sortant 2009 287	2 127 993	2 155 357
entrant en 2008 et sortant 2008 308	2 936 318	
entrant en 2009 et non sortant en 2009 29 344		42 074 038
entrant en 2009 et sortant 2009 333		3 155 215
sortant en 2008 28 735	44 758 352	
sortant en 2009 27 946	84 098 084	42 589 752
état suspendu 2 024	2 998 697	3 037 257

Tableau 25 : Montants estimés, nombres de rentes (en équivalent annuel) et montants moyens entre 2008 et 2009

<u>Rentes de victimes</u>	2008 (a)	2009 (b)	Différence (b-a)	Evolution (b/a)
Montant annuel estimé	2 808 572 971	2 836 240 124	27 667 153	1,0%
Nombre de rentes (en équivalent annuel)	1 305 177	1 306 005	828	0,1%
Montant moyen estimé	2 152	2 172	20	0,9%

Tableau 26 : Décomposition suivant les 3 effets

Différence	Effet prix	Effet reval- lo.	Effet vo- lume
27 667 153	-10 253 067	36 138 471	1 781 749
0,99%	-0,37%	1,29%	0,06%

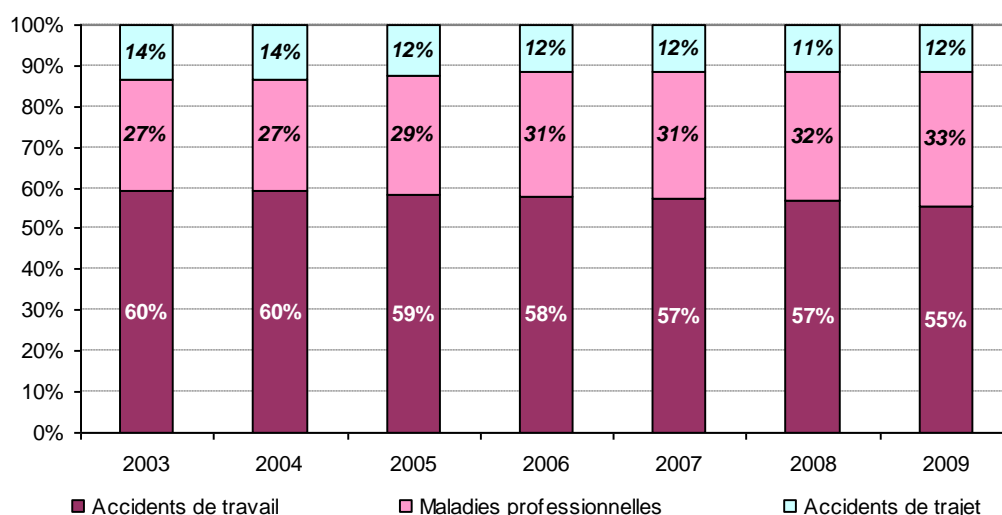
4.3 Eclairage sur les dépenses à partir des données issues de la tarification

En 2009, le montant total des coûts imputables s'élève à 6,5 milliards d'euros. Ce montant ne peut pas être directement comparé aux prestations versées. En effet,

- si les prestations en nature, les prestations en espèces et les capitaux représentatifs des indemnités en capital sont quasiment imputés aux entreprises en l'état,
- les capitaux représentatifs des rentes correspondent à des montants forfaitaires, certes en relation avec les montants qui seront versés tout le temps que dureront les rentes, mais qui du fait de la répartition, contribuent à l'équilibre de la Branche l'année où ils sont imputés.

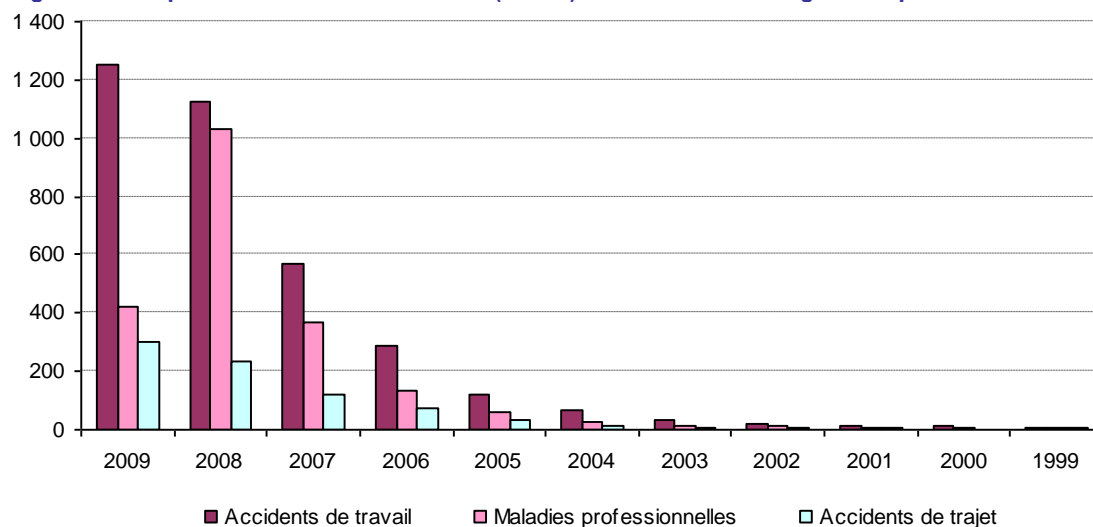
Cependant, l'analyse de ces montants fournit un aperçu de la structure des coûts de la branche, comme le montrent les figures qui suivent.

Figure 26 : Evolution de la répartition des montants entre les trois grandes natures de risques



La Figure 26 met en évidence l'accroissement de la part des maladies professionnelles dans l'ensemble des coûts de la branche, avec 33% des montants en 2009 contre 27% en 2004.

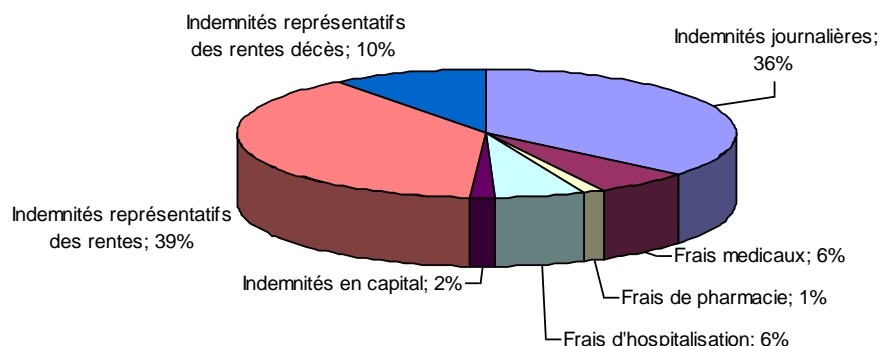
Figure 27 : Répartition des montants 2008 (en M€) en fonction de l'origine temporelle des sinistres



Un tiers des montants imputables de l'année 2009 proviennent de sinistres de l'année.

NB : L'année de sinistre correspond à l'année de déclaration de l'accident et en maladie professionnelle à l'année où la victime est informée pour la première fois de l'origine professionnelle de son affection en maladie.

Figure 28 : Répartition des montants imputés en 2009 par nature de coûts



Deux postes concentrent près de 80% des montants imputables, il s'agit des capitaux représentatifs des rentes et des indemnités journalières. Les indemnités en capital et capitaux représentatifs constituent la moitié (52%) des montants, les IJ représentent 36% contre 12% pour les prestations de soins.

La distribution des coûts des sinistres indique une concentration du coût du risque sur un faible nombre de sinistres.

En effet, sur les 1,6 millions de sinistres imputés en tarification en 2009, quelle que soit leur année de survenance et quelle que soit la nature de risque concernée (accidents de travail, maladies professionnelles et accidents de trajet), 10% seulement contribuent à 83% de la valeur totale du risque (et respectivement 1% des sinistres pour 44% de la valeur du risque).

Tableau 27 : Distribution de la valeur de risque

% sinistre	Nombre de sinistres	Coût du risque	Contribution au coût total du risque
Moins de 10% de sinistres	160 662	2 630 406	0,0%
10% à 20%	164 125	7 064 091	0,1%
20% à 30%	163 854	13 908 798	0,2%
30% à 40%	163 873	25 727 413	0,4%
40% à 50%	164 825	44 683 401	0,7%
50% à 60%	163 104	72 960 504	1,1%
60% à 70%	163 695	122 876 702	1,9%
70% à 80%	163 613	235 952 738	3,6%
80% à 90%	163 483	591 117 531	9,1%
de 90% à 100%	163 487	5 403 018 405	82,9%
<i>dont</i>			
90% à 95%	81 754	789 027 145	12,1%
95%	16 341	259 080 388	4,0%
96%	16 350	317 703 056	4,9%
97%	16 347	428 431 223	6,6%
98%	16 347	705 539 950	10,8%
99%	16 348	2 903 236 643	44,5%
Total	1 634 721	6 519 939 989	100,0%

Cette forte concentration s'explique plus particulièrement par les sinistres avec séquelles qui ne représentent que 4,8 % des sinistres imputés et 55 % du coût du risque.

Tableau 28 : répartition de la valeur de risque par type de sinistre pour les sinistres graves

Nature des séquelles	Accidents de travail		Maladies professionnelles		Accidents de trajet		Tout risque	
	nombre de sinistre	Valeur de risque	nombre de sinistre	Valeur de risque	nombre de sinistre	Valeur de risque	nombre de sinistre	Valeur de risque
Sinistres avec incapacité permanente inférieure à 10%	1,8%	2,8%	0,9%	1,0%	0,4%	0,4%	3,1%	4,2%
Sinistres avec incapacité permanente supérieure à 10%	0,9%	16,6%	0,6%	20,8%	0,2%	3,6%	1,7%	40,9%
Sinistres Mortels	0,0%	3,8%	0,0%	3,8%	0,0%	2,4%	0,1%	10,0%
Total	2,7%	23,1%	1,6%	25,7%	0,5%	6,3%	4,8%	55,1%

De la même façon, cette forte concentration s'explique également par le coût des maladies professionnelles : 8,5% des sinistres pour 33% du coût total du risque.

Tableau 29 : Répartition du nombre et de la valeur de risque par nature de risque

Nature du risque	Nombre de sinistres	Valeur du risque
Accidents de travail	80,0%	55,4%
Maladies professionnelles	8,5%	33,0%
Accidents de Trajet	11,5%	11,6%
Total	100,0%	100,0%

Tableau 30 : Montants imputables au titre des principaux tableaux de maladies professionnelles entre 2004 et 2009

(montants en millions d'euros - en italique, la part représentative colonne)

N° de tableau et intitulé	2 004	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009
057A Affections périarticulaires	450 <i>30,1%</i>	514 <i>31,7%</i>	567 <i>32,5%</i>	596 <i>31,5%</i>	648 <i>34,3%</i>	724 <i>34,5%</i>
030B Cancers broncho-pulmonaires dus à l'amiante	340 <i>22,7%</i>	346 <i>21,3%</i>	397 <i>22,8%</i>	452 <i>23,9%</i>	452 <i>24,0%</i>	507 <i>24,1%</i>
030A Affections provoquées par la poussière d'amiante	328 <i>21,9%</i>	352 <i>21,7%</i>	363 <i>20,8%</i>	415 <i>21,9%</i>	385 <i>20,4%</i>	419 <i>19,9%</i>
098A Affections chroniques du rachis lombaire charges lourdes	96 <i>6,4%</i>	108 <i>6,7%</i>	109 <i>6,2%</i>	106 <i>5,6%</i>	106 <i>5,6%</i>	118 <i>5,6%</i>
042A Affections provoquées par les bruits	96 <i>6,4%</i>	112 <i>6,9%</i>	105 <i>6,0%</i>	115 <i>6,1%</i>	97 <i>5,2%</i>	98 <i>4,7%</i>
047A Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	20 <i>1,4%</i>	19 <i>1,2%</i>	24 <i>1,4%</i>	18 <i>1,0%</i>	25 <i>1,3%</i>	26 <i>1,2%</i>
025A Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice	23 <i>1,6%</i>	24 <i>1,5%</i>	33 <i>1,9%</i>	33 <i>1,8%</i>	24 <i>1,3%</i>	29 <i>1,4%</i>
004A Hémopathies provoquées par le benzène et tous produits en renfermant	13 <i>0,9%</i>	16 <i>1,0%</i>	15 <i>0,9%</i>	14 <i>0,8%</i>	19 <i>1,0%</i>	20 <i>0,9%</i>
097A Affections chroniques du rachis lombaire vibrations	21 <i>1,4%</i>	22 <i>1,4%</i>	22 <i>1,3%</i>	20 <i>1,1%</i>	18 <i>0,9%</i>	18 <i>0,9%</i>
066A Rhinites et asthmes professionnels	9 <i>0,6%</i>	9 <i>0,6%</i>	10 <i>0,6%</i>	9 <i>0,5%</i>	10 <i>0,5%</i>	8 <i>0,4%</i>
Autres tableaux de MP	99 <i>6,6%</i>	99 <i>6,1%</i>	100 <i>5,7%</i>	112 <i>5,9%</i>	103 <i>5,5%</i>	135 <i>6,4%</i>
Ensemble des maladies professionnelles	1 496 100%	1 622 100%	1 745 100%	1 891 100%	1 887 100%	2 102 100%

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR

L'année 2009, enregistre une progression des imputations à la branche ATMP des maladies professionnelles de 11%, après une légère diminution de 0,2% en 2008 par rapport à 2007. Cela s'explique par la progression qui reste soutenue des imputations au titre des Affections péri articulaires (057A) et des lombalgies (098A) mais également par l'augmentation des autres maladies qui enregistrent une progression de 30% entre 2008 et 2009.

5 SINISTRALITE

5.1 Risque « accident du travail »

5.1.1 Considérations générales

L'année 2009 enregistre à la fois une diminution de 7,5% du nombre d'accidents du travail par rapport à l'année 2008, et une diminution de l'activité salariée, avec une baisse des effectifs de 2,2%, ce qui conduit à une diminution de l'**indice de fréquence** (IF) qui atteint le niveau inédit de 36 accidents (pour 1000 salariés). Le nombre des nouvelles incapacités permanentes et le nombre de décès consécutifs aux accidents de travail sont aussi en diminution en 2009, ainsi que le nombre de journées d'incapacité temporaire de travail qui affiche une baisse en 2009 après avoir augmenté pendant les trois années précédentes (baisse de 1,9% entre 2008 et 2009).

Tableau 31 : Evolution du nombre d'accidents de travail et des effectifs salariés - années 2005-2009
(en italique, taux d'évolution annuelle)

	2005	2006	2007	2008	2009
AT en 1er règlement	699 217	700 772	720 150	703 976	651 453
	<i>1,0%</i>	<i>0,2%</i>	<i>2,8%</i>	<i>-2,2%</i>	<i>-7,5%</i>
Salariés	17 878 256	17 786 989	18 263 645	18 508 530	18 108 823
	<i>2,0%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>2,7%</i>	<i>1,3%</i>	<i>-2,2%</i>
Nouvelles IP	51 938	46 596	46 426	44 037	43 028
	<i>0,3%</i>	<i>-10,3%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-5,1%</i>	<i>-2,3%</i>
Décès	474	537	622	569	538
	<i>-24,3%</i>	<i>13,3%</i>	<i>15,8%</i>	<i>-8,5%</i>	<i>-5,4%</i>
Journées d'IT	33 251 840	34 726 602	35 871 141	37 422 365	36 697 274
	<i>-5,3%</i>	<i>4,4%</i>	<i>3,3%</i>	<i>4,3%</i>	<i>-1,9%</i>
Indice de fréquence	39,1	39,4	39,4	38,0	36,0
	<i>-1,0%</i>	<i>0,7%</i>	<i>0,1%</i>	<i>-3,5%</i>	<i>-5,4%</i>

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris : bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

Figure 29 : Evolution du nombre d'accidents du travail en 1er règlement et de leur fréquence pour mille salariés sur la période 1999-2009

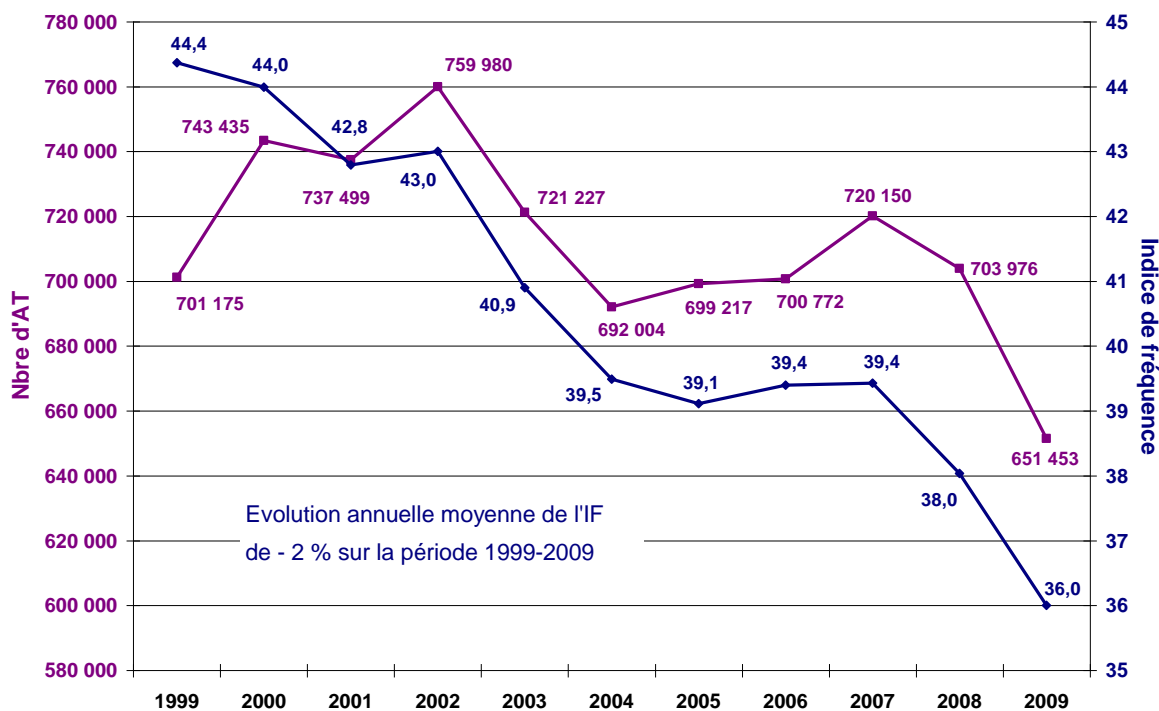


Tableau 32 : Répartition 2009 des sinistres accidents du travail en fonction des éléments matériels
(en italique, part représentative dans la colonne)

Eléments matériels	AT en 1er règlement	Nouvelles IP	Décès	Journées d'IT
Accidents de plain-pied	162 212	10 128	21	9 498 876
	<i>24,9%</i>	<i>23,5%</i>	<i>3,9%</i>	<i>25,9%</i>
Chutes de hauteur	77 817	7 013	71	6 324 463
	<i>11,9%</i>	<i>16,3%</i>	<i>13,2%</i>	<i>17,2%</i>
Manutention manuelle	217 822	13 384	19	11 549 573
	<i>33,4%</i>	<i>31,1%</i>	<i>3,5%</i>	<i>31,5%</i>
Masse en mouvement	33 088	1 863	23	1 356 853
	<i>5,1%</i>	<i>4,3%</i>	<i>4,3%</i>	<i>3,7%</i>
Levage	21 906	1 468	15	1 326 863
	<i>3,4%</i>	<i>3,4%</i>	<i>2,8%</i>	<i>3,6%</i>
Véhicules	20 706	2 040	109	1 481 658
	<i>3,2%</i>	<i>4,7%</i>	<i>20,3%</i>	<i>4,0%</i>
Machines	20 685	2 097	9	900 214
	<i>3,2%</i>	<i>4,9%</i>	<i>1,7%</i>	<i>2,5%</i>

Éléments matériels	AT en 1er règlement	Nouvelles IP	Décès	Journées d'IT
Engins de terrassement	1 048	124	4	93 808
	0,2%	0,3%	0,7%	0,3%
Outils portatifs	39 929	1 727	1	1 093 019
	6,1%	4,0%	0,2%	3,0%
Appareils contenant des fluides	7 526	256	4	181 705
	1,2%	0,6%	0,7%	0,5%
Vapeurs, gaz, poussières, combustibles, rayonnement ionisant ou non	1 193	68	4	48 793
	0,2%	0,2%	0,7%	0,1%
Electricité	807	79	5	50 691
	0,1%	0,2%	0,9%	0,1%
Divers : jeux et sports, rixes et attentats, agents matériels non classés ailleurs	34 506	1 948	32	1 942 702
	5,3%	4,5%	5,9%	5,3%
AT non classés faute de données suffisantes, malaises, mort subite ou non	12 208	833	221	848 056
	1,9%	1,9%	41,1%	2,3%
Total	651 453	43 028	538	36 697 274
	100%	100%	100%	100%

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris : bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

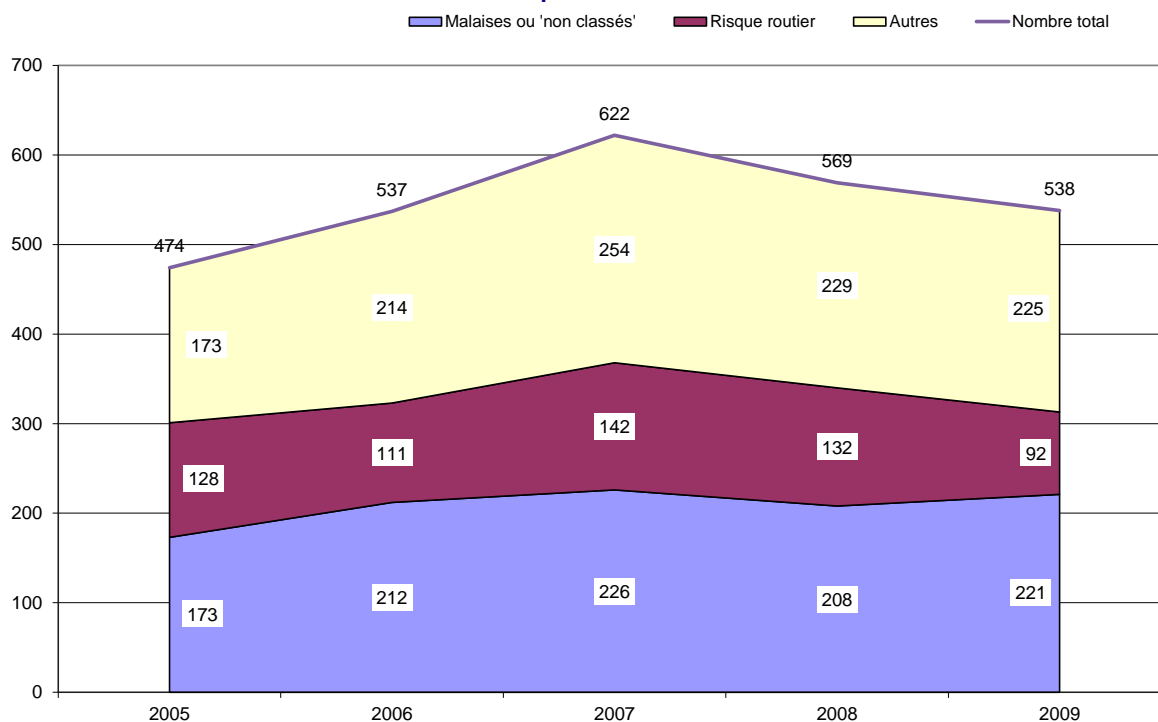
La diminution du nombre de décès total imputable aux accidents du travail amorcée en 2008 se poursuit en 2009 (Tableau 33 ci-dessous). Malheureusement, l'impact de la diminution du nombre de décès routiers —il s'agit bien ici d'accidents de travail et non de trajets qui font l'objet d'un chapitre ultérieur— est atténuée par l'augmentation des décès « non classés » souvent dus à des malaises.

Tableau 33 : Evolution des décès pour les années 2005 à 2009
avec focus sur les causes « risque routier » et « malaises et non classés »
(en italique, taux d'évolution annuelle)

	2005	2006	2007	2008	2009
Décès	474	537	622	569	538
	-24,3%	13,3%	15,8%	-8,5%	-5,4%
dont décès malaises ou « non classés »	173	212	226	208	221
	-18,4%	22,5%	6,6%	-8,0%	6,3%
dont décès « risque routier »	128	111	142	132	92
	-15,8%	-13,3%	27,9%	-7,0%	-30,3%

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris : bureaux et sièges sociaux, et catégories professionnelles particulières

Figure 30 : Part représentative des décès liés au « risque routier » ou consécutifs à une cause « malaises ou non classés » pour les années 2005 à 2009



Il convient toutefois d'interpréter ces données avec prudence :

- d'une part, parce que les décès, quoique trop nombreux, restent des événements rares pour que leur interprétation soit statistiquement significative. En effet, puisque les accidents du travail semblent suivre les lois classiques d'incertitude des échantillons quant aux risques auxquels sont exposés les salariés, à même niveau de risque et à 95% de confiance, le nombre de décès de 2009 aurait pu être compris entre $538-45 = 493$ et $538+45 = 583$.
- d'autre part, du fait même des règles de gestion par lesquelles un sinistre est compté dans l'année au titre de son année d'imputation, et non dans son année de survenance. Ainsi, des variations dans les délais de reconnaissance peuvent engendrer des variations dans les statistiques annuelles d'un même ordre de grandeur. Cependant, le Tableau 34 montre que ce phénomène n'intervient pas entre 2008 et 2009 puisqu'on constate, ces années-là, une stabilité du nombre de décès imputés survenus au cours des années antérieures.

**Tableau 34 : Répartition des décès imputés les années 2005 à 2009 selon l'année de survenance
(en italique, part représentative dans la colonne)**

Année de survenance du décès égale à :	Année d'imputation du décès				
	2005	2006	2007	2008	2009
Année d'imputation	372 <i>78.5%</i>	394 <i>73.4%</i>	455 <i>73.2%</i>	424 <i>74.5%</i>	392 <i>72.9%</i>
Année précédant l'année d'imputation	92 <i>19.4%</i>	125 <i>23.3%</i>	152 <i>24.4%</i>	128 <i>22.5%</i>	126 <i>23.4%</i>
Années d'avant	10 <i>2.1%</i>	18 <i>3.4%</i>	15 <i>2.4%</i>	17 <i>3.0%</i>	20 <i>3.7%</i>
TOTAL	474 <i>100%</i>	537 <i>100%</i>	622 <i>100%</i>	569 <i>100%</i>	538 <i>100%</i>

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités Techniques Nationaux, non compris : bureaux et sièges sociaux et autres catégories particulières.

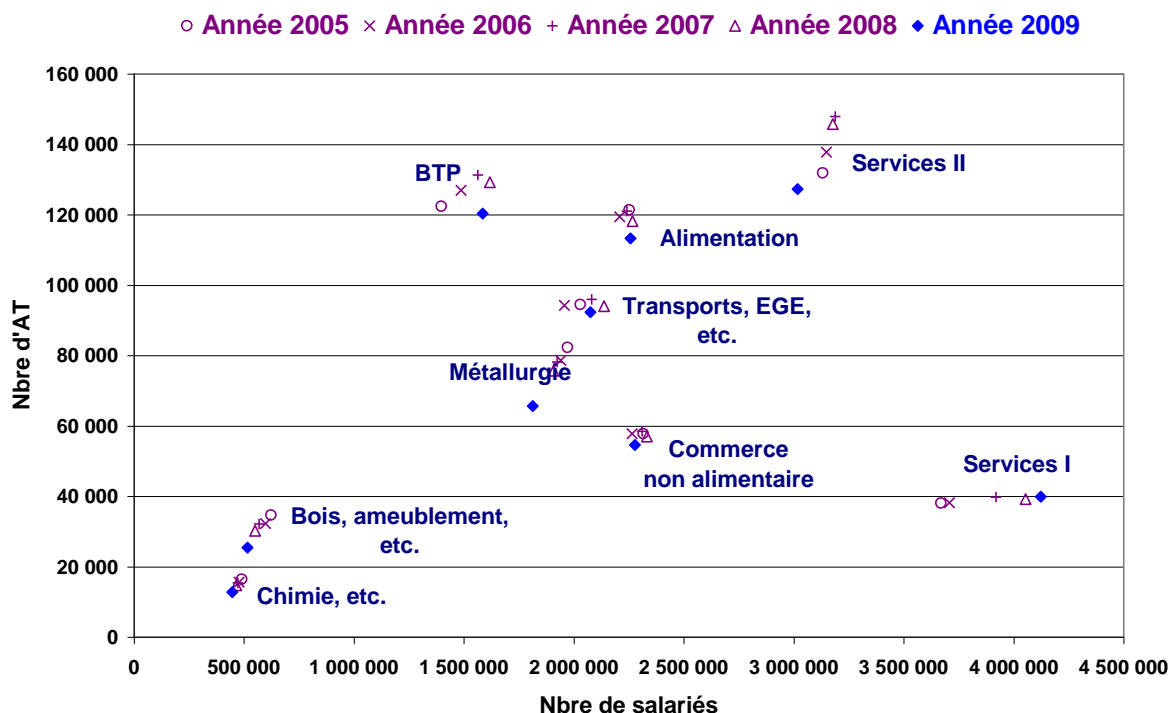
5.1.2 Considérations sectorielles

Tableau 35 : Evolutions 2008-2009 par CTN des effectifs salariés et des accidents de travail

Comités techniques nationaux (CTN)	Rappel de l'année 2008		Année 2009		Evolution 2009 / 2008	
	Salariés	AT en 1er règlement	Salariés	AT en 1er règlement	Salariés	AT en 1er règlement
A : Métallurgie	1 908 043	75 693	1 812 729	65 649	-5,0%	-13,3%
B : B.T.P. (hors bureaux)	1 617 702	129 190	1 584 916	120 386	-2,0%	-6,8%
C : Transports, EGE, etc	2 137 791	94 068	2 075 197	92 286	-2,9%	-1,9%
D : Alimentation	2 267 275	118 152	2 258 112	113 228	-0,4%	-4,2%
E : Chimie, caoutchouc, plastu.	464 972	14 663	445 918	12 800	-4,1%	-12,7%
F : Bois, ameublement, etc	550 221	30 240	514 793	25 396	-6,4%	-16,0%
G : Commerce non alimentaire	2 332 301	56 958	2 276 809	54 552	-2,4%	-4,2%
H : Activités de services I	4 053 547	39 203	4 122 977	39 888	1,7%	1,7%
I : Activités de services II	3 176 678	145 809	3 017 372	127 268	-5,0%	-12,7%
Total 9 CTN (hors bureaux)	18 508 530	703 976	18 108 823	651 453	-2,2%	-7,5%

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris : bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

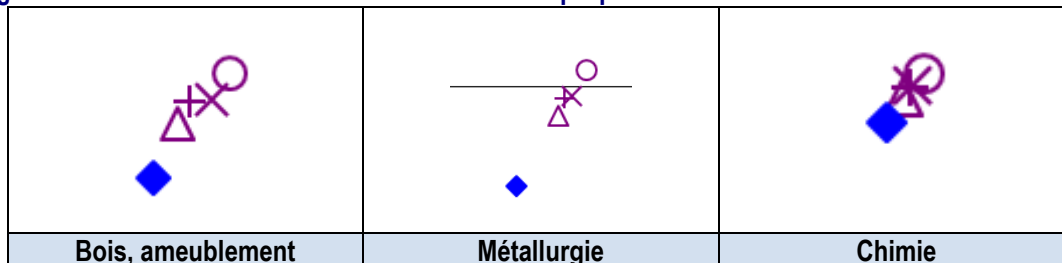
Figure 31 : Sinistralité AT 2005-2009 des CTN



La figure ci-dessus permet de nuancer, selon les secteurs, l'alinéa introductif du §5.1.1. En effet, les fortes variations de l'emploi salarié entre 2008 et 2009 jouent un rôle de révélateur quant à une typologie possible qui amènerait à distinguer :

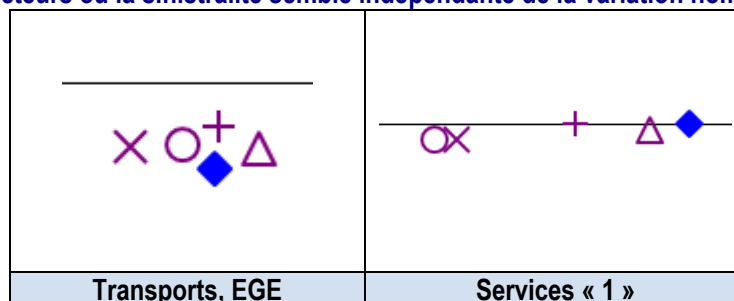
- des secteurs où la sinistralité semble varier proportionnellement au nombre de salariés (Figure 32) ;

Figure 32 : secteurs où la sinistralité semble varier proportionnellement avec le nombre de salariés



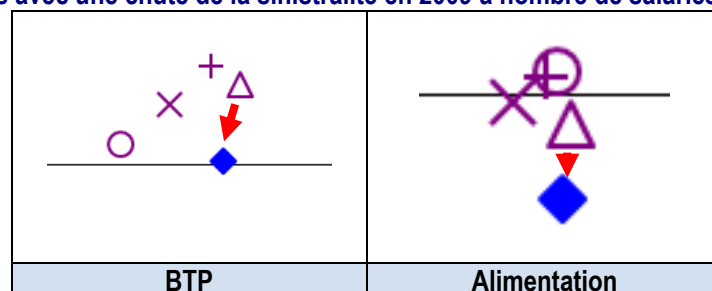
- des secteurs où, au contraire, la sinistralité semble indépendante du nombre de salariés, ce qui semble signifier que l'ajustement de l'emploi s'y fait sur des fonctions peu exposées (Figure 33) ;

Figure 33 : secteurs où la sinistralité semble indépendante de la variation nombre de salariés



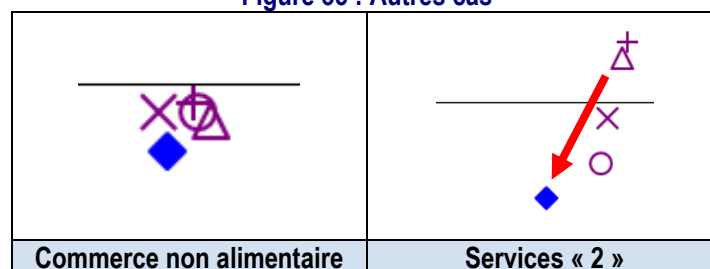
- des secteurs où l'emploi a peu varié entre 2008 et 2009, mais où l'on observe une chute du nombre de sinistres —qui se trouvent être des secteurs faisant l'objet de politiques prioritaires de prévention— mais sans qu'on puisse faire ici la part des choses entre les efforts de prévention, et la réduction des activités exposante du fait de la conjoncture (Figure 34). Cependant, jusqu'en 2008, le BTP s'apparentait plutôt aux secteurs proportionnels.

Figure 34 : secteurs avec une chute de la sinistralité en 2009 à nombre de salariés quasiment constant



- et les autres cas (Figure 35) :
 - du commerce non alimentaire, stable tant en nombre de salariés qu'en nombre de sinistres ;
 - et des services 2, dont la sinistralité jusqu'en 2008 variait alors que le nombre de salariés restait globalement stable, et qui en 2009, semble basculer dans une logique de proportionnalité.

Figure 35 : Autres cas



La gravité approchée par les indicateurs usuels (le taux de gravité des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail et l'indice de gravité des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail) apparaît relativement stable entre 2008 et 2009.

Tableau 36 : Autres indicateurs 2009 par CTN (en italique, taux d'évolution entre 2008 et 2009)

Comités techniques nationaux	IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Taux de gravité	Indice de gravité	Taux moyen d'une IP
Métallurgie	4 782	63	3 199 865	47 608	36,2	22,5	1,09	16,3	9,8
	<i>-3,1%</i>	<i>5,0%</i>	<i>-6,1%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-8,7%</i>	<i>-7,2%</i>	<i>0,5%</i>	<i>4,9%</i>	<i>1,1%</i>
BTP	8 712	141	7 010 449	103 414	76,0	48,1	2,80	41,4	11,7
	<i>-3,4%</i>	<i>-9,0%</i>	<i>-1,3%</i>	<i>-5,3%</i>	<i>-4,9%</i>	<i>-4,2%</i>	<i>1,5%</i>	<i>-2,6%</i>	<i>-1,8%</i>
Transports, EGE, etc.	5 889	111	5 606 048	64 316	44,5	28,7	1,74	20,0	10,7
	<i>-3,0%</i>	<i>-10,5%</i>	<i>2,4%</i>	<i>-5,1%</i>	<i>1,1%</i>	<i>0,3%</i>	<i>4,6%</i>	<i>-3,0%</i>	<i>-2,0%</i>
Alimentation	5 810	56	5 845 407	55 928	50,1	31,1	1,61	15,4	9,5
	<i>1,0%</i>	<i>16,7%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>4,9%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-4,3%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>4,8%</i>	<i>3,8%</i>
Chimie, caoutchouc, plasturgie	964	10	725 170	10 072	28,7	18,3	1,04	14,4	10,3
	<i>-8,3%</i>	<i>11,1%</i>	<i>-5,5%</i>	<i>3,8%</i>	<i>-9,0%</i>	<i>-8,1%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>9,2%</i>	<i>13,0%</i>
Bois, ameublement, etc.	2 090	22	1 402 590	22 532	49,3	30,9	1,70	27,4	10,7
	<i>-5,7%</i>	<i>-31,3%</i>	<i>-9,1%</i>	<i>-7,8%</i>	<i>-10,2%</i>	<i>-8,6%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>0,3%</i>	<i>-1,8%</i>
Commerces non alimentaires	3 712	40	3 123 584	36 884	24,0	15,0	0,86	10,1	9,8
	<i>-1,6%</i>	<i>-4,8%</i>	<i>0,2%</i>	<i>-5,4%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-1,3%</i>	<i>3,3%</i>	<i>-2,5%</i>	<i>-3,8%</i>
Services I	2 467	38	1 840 628	25 237	9,7	6,7	0,31	4,3	10,1
	<i>-2,4%</i>	<i>2,7%</i>	<i>1,3%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>-2,6%</i>	<i>2,4%</i>
Services II	8 602	57	7 943 533	83 586	42,2	28,5	1,78	18,7	9,7
	<i>-1,0%</i>	<i>-8,1%</i>	<i>-4,6%</i>	<i>0,8%</i>	<i>-8,1%</i>	<i>-7,9%</i>	<i>0,7%</i>	<i>6,4%</i>	<i>1,9%</i>
TOTAL CTN	43 028	538	36 697 274	449 577	36,0	23,4	1,32	16,2	10,3
	<i>-2,3%</i>	<i>-5,5%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-2,3%</i>	<i>-5,4%</i>	<i>-5,3%</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>

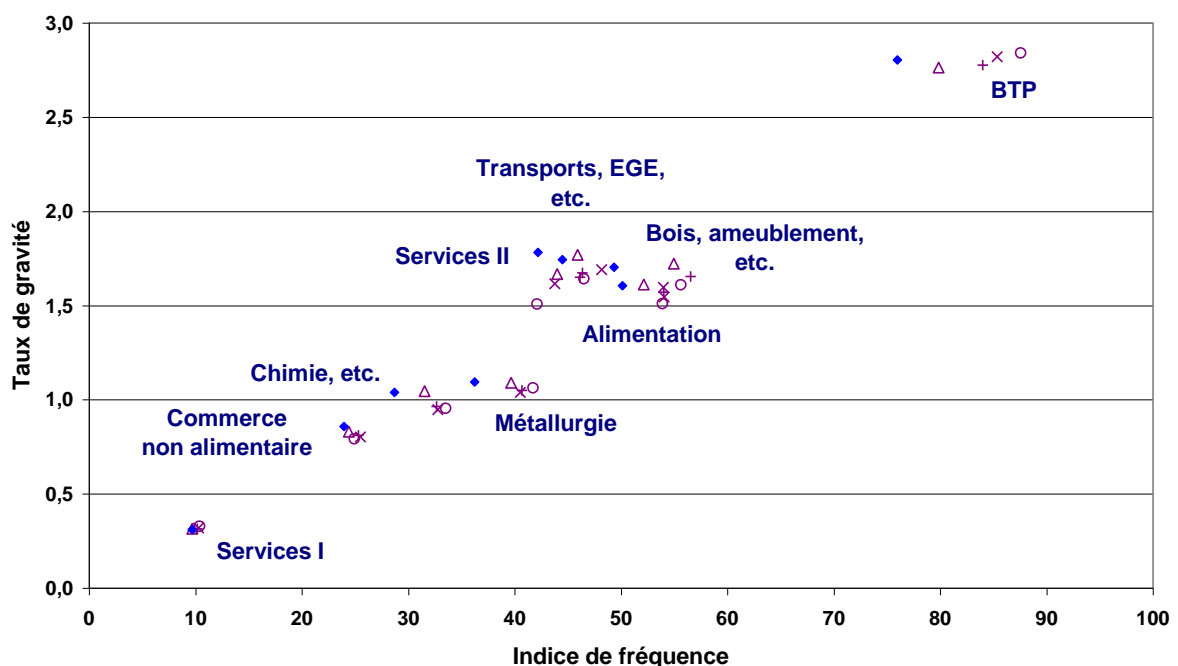
Mais il faut savoir que ces indicateurs, par principe et par construction, sont affectés par le poids du passé puisque :

- les journées d'**incapacité temporaire** (IT) qui entrent dans le calcul du taux de gravité sont les journées réglées en 2009, et celles-ci proviennent pour 40% environ —certes tous risques confondus— de sinistres imputés les années précédentes ;
- les **incapacités permanentes** (IP) qui entrent dans le calcul de l'indice de gravité proviennent à 90% environ —et là, bien pour les seuls AT— des années antérieures.

C'est ainsi que l'on peut assister une même année à des variations de ces indicateurs dans des sens opposés, ce que l'on constate au moins sectoriellement sur les Tableau 36 ci-dessus et Figure 36 ci-dessous.

Figure 36 : Fréquence vs. gravité par CTN entre 2005 et 2009

○ Année 2005 × Année 2006 + Année 2007 △ Année 2008 ◆ Année 2009



Les données permettent également de faire un relevé de situation, au terme de sa première année, sur le programme du « [plan national d'actions coordonnées](#) » (PNAC) visant la réduction de 15% du taux de fréquence des AT graves (avec incapacité permanente) entre 2008 et 2011 dans le BTP, l'intérim et la grande distribution. Compte tenu des limites des indicateurs usuels mentionnées plus haut, un nouvel indicateur de fréquence des AT graves (avec IP ou décès) a été mis au point qui essaie justement de s'affranchir du fait que la gravité d'un AT peut n'être mesurée que plusieurs années après sa survenance, quand le taux d'IP est enfin notifié. On assortit cette évolution calculée sur le Tableau 37, d'un indicateur de confiance quant à une diminution réelle de cet indicateur de fréquence.

Tableau 37 : fréquence des AT grave par million d'heures travaillées sur le périmètre BTP-Intérim-Grande distribution

	2008	2009	Evolution 2009/2008	Intervalle 2008	Intervalle 2009	Indicateur de confiance
BTP	3,80	3,55	-6,50%	[3,62 ; 3,99]	[3,46 ; 3,65]	99%
Grande Distribution	1,92	1,87	-2,63%	[1,84 ; 2,01]	[1,80 ; 1,95]	77%
Intérim	2,88	2,76	-3,96%	[2,69 ; 3,09]	[2,62 ; 2,93]	77%
Total	3,23	3,06	-5,25%	[3,07 ; 3,40]	[2,98 ; 3,14]	95%

5.2 Risque « accident de trajet »

Le nombre d'accidents de trajet s'inscrit à la hausse sur les 5 dernières années ; en 2009, la progression est de +6,8% par rapport à 2008. Après une période de stabilité, la fréquence des accidents de trajet a augmenté en 2009 pour s'établir à 5,1 accidents pour 1000 salariés.

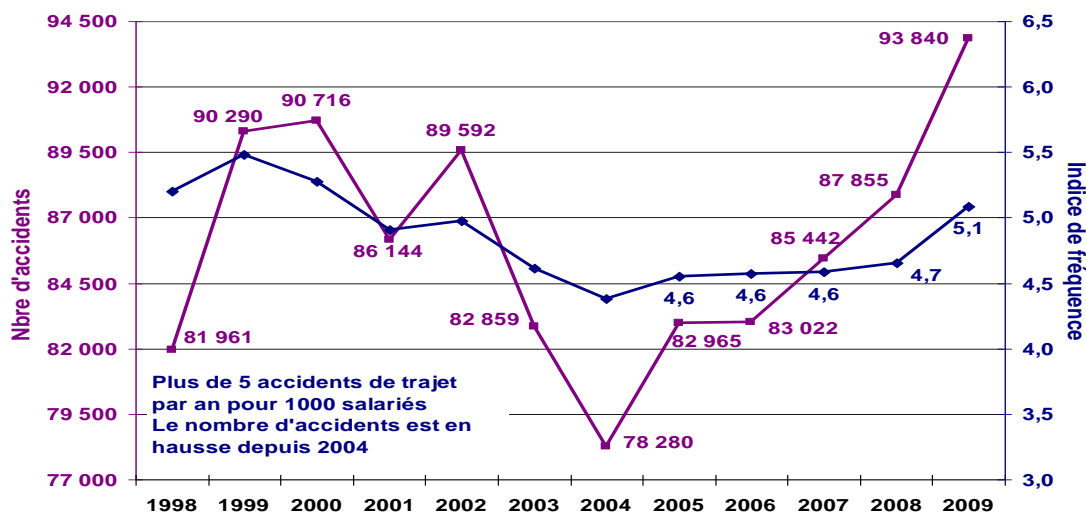
Le nombre de nouvelles incapacités permanentes dont la tendance était à la baisse affiche une hausse de +4,9% en 2009. Par ailleurs, le nombre de décès a fortement diminué (-8%), tandis que le nombre de journées d'incapacité temporaire de travail continue de progresser pour la quatrième année consécutive, avec une augmentation en 2009 de +6,0% comparable à celle observée en 2008.

Tableau 38 : Dénombrement des accidents de trajet pour les années 2005 à 2009
(en italique, taux d'évolution annuelle)

	2005	2006	2007	2008	2009
Accidents de trajet en 1er règlement	82 965	83 022	85 442	87 855	93 840
	6,0%	0,1%	2,9%	2,8%	6,8%
Nouvelles IP	9 593	8 856	8 646	8 022	8 417
	-4,9%	-7,7%	-2,4%	-7,2%	4,9%
Décès	440	384	407	387	356
	-9,5%	-12,7%	6,0%	-4,9%	-8,0%
Journées perdues	5 046 822	5 309 379	5 393 824	5 729 426	6 070 556
	-4,0%	5,2%	1,6%	6,2%	6,0%

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, bureaux et sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

Figure 37 : Evolution du nombre d'accidents de trajet en 1er règlement et de leur fréquence pour mille salariés sur la période 1998-2009



L'augmentation globale de la fréquence qui passe de 4.7 à 5.1 (Figure 37) peut être expliquée à partir de la ventilation des sinistres par éléments matériels dont le Tableau 39 fournit le détail de l'année 2009 et pour lesquels le Tableau 40 explicite les écarts d'indice de fréquence entre 2008 et 2009.

Tableau 39 : Répartition des sinistres trajets par éléments matériels pour l'année 2009
(en italique, part représentative dans la colonne)

Éléments matériels	Accidents en 1er règlement	Nouvelles IP	Décès	Journées perdues
Véhicules	58 195	5 909	306	3 904 466
	<i>62,0%</i>	<i>70,2%</i>	<i>86,0%</i>	<i>64,3%</i>
Accidents de plain-pied	22 074	1 487	7	1 285 515
	<i>23,5%</i>	<i>17,7%</i>	<i>2,0%</i>	<i>21,2%</i>
Chutes de hauteur	8 187	551	1	495 755
	<i>8,7%</i>	<i>6,5%</i>	<i>0,3%</i>	<i>8,2%</i>
Autres	5 384	470	42	384 820
	<i>5,7%</i>	<i>5,6%</i>	<i>11,8%</i>	<i>6,3%</i>
Total	93 840	8 417	356	6 070 556
	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>

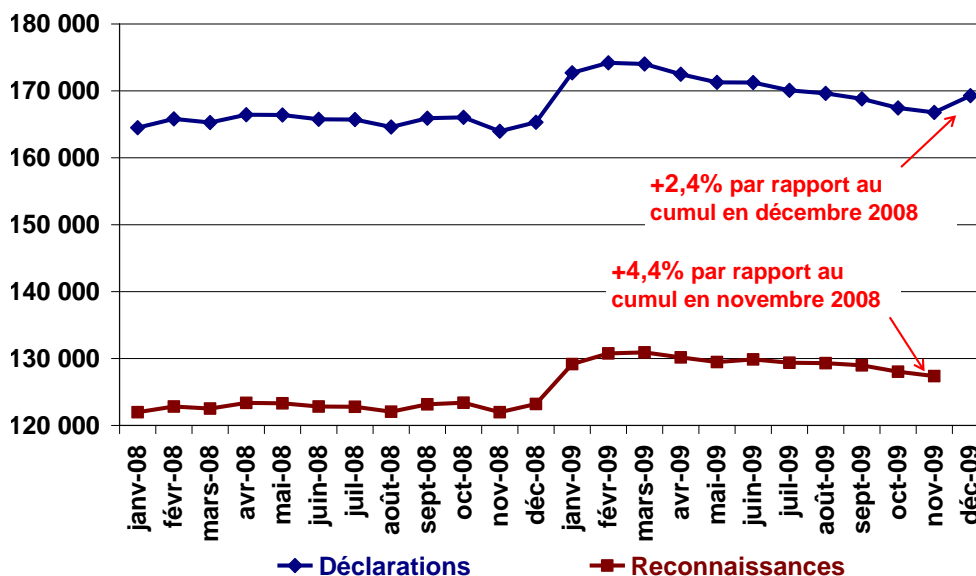
Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, bureaux et sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

Tableau 40 : écarts d'indices de fréquences trajet par élément matériel entre 2008 et 2009

	2008	Indice de fréquence 2008	2009	Indice de fréquence 2009	Variation de l'indice de fréquence
Salariés	18 866 048		18 458 838		
Véhicules	58 451	3.10	58 195	3.15	1.8%
Accidents de plain-pied	16 810	0.89	22 074	1.20	34.2%
Chutes de hauteur	7 787	0.41	8 187	0.44	7.5%
Autres	4 807	0.25	5 384	0.29	14.5%
Total	87 855	4.66	93 840	5.08	9.2%

En effet, le recul constaté de l'emploi (-2.2%) se trouvant quasiment compensé par l'augmentation de l'indice de fréquence routier (+1.8%), le nombre d'accidents de trajet par véhicule reste stable. Il n'en va pas de même des accidents de plain-pied, dont l'augmentation de l'indice de fréquence s'élève à plus de 34%. Le suivi au mois le mois des déclarations et reconnaissances trajets (Figure 38 ci-dessous comptabilisant l'ensemble des reconnaissances, avec ou sans arrêt) montre que le différentiel est imputable au seul mois de janvier au cours duquel les conditions climatiques ont été particulièrement difficiles pour les piétons..

Figure 38 : suivi mensuel des déclarations et reconnaissances "trajet"



Et à cet égard, sous réserve d'inventaire plus complet, le Tableau 41 qui montre la grande susceptibilité des secteurs de l'alimentation et des services 1 à cette variation, semble tout particulièrement désigner les environnements citadins qui n'ont pas réussi à éviter à leurs piétons les déplacements sur les trottoirs gelés.

Tableau 41 : Indicateurs de sinistralité trajet 2009 par CTN
(en italique, évolution par rapport à 2008)

Comités techniques nationaux	Nombre de salariés	Accidents en 1er règlement	IP	Décès	Journées perdues	Indice de fréquence
A : Métallurgie	1 812 729	7 339	774	51	505 551	4,0
	-5%	-1%	6%	-24%	-1%	4%
B : BTP (hors bureaux)	1 584 916	7 511	665	48	532 329	4,7
	-2%	0%	6%	7%	2%	2%
C : Transports, EGE, livre, communication	2 075 197	9 031	832	38	615 949	4,4
	-3%	7%	1%	9%	7%	10%
D : Alimentation	2 258 112	16 202	1 168	59	1 092 719	7,2
	0%	12%	4%	-9%	9%	12%
E : Chimie, caoutchouc, plasturgie	445 918	1 474	148	10	98 859	3,3
	-4%	1%	-15%	-9%	3%	5%
F : Bois, ameublement, etc.	514 793	2 109	218	14	159 630	4,1
	-6%	4%	15%	40%	6%	11%
G : Commerces non alimentaires	2 276 809	10 317	965	28	635 453	4,5
	-2%	7%	4%	-10%	7%	10%
H : Activités de services I	4 122 977	15 692	1 386	33	734 601	3,8
	2%	16%	10%	-18%	14%	14%
I : Activités de services II	3 017 372	21 889	1 916	69	1 513 628	7,3

Comités techniques nationaux	Nombre de salariés	Accidents en 1er règlement	IP	Décès	Journées perdues	Indice de fréquence
	-5%	3%	4%	-9%	6%	9%
Bureaux et sièges sociaux	350 015	517	64	2	26 374	1,5
		-1%	60%	100%	11%	1%
Autres catégories pro.	-	1 759	281	4	155 463	-
	-	10%	-2%	-33%	-8%	-
Total	-	93 840	8 417	356	6 070 556	-
	-	7%	5%	-8%	6%	-

5.3 Risque « maladie professionnelle »

5.3.1 Considérations générales

Entre 2008 et 2009, le nombre des maladies professionnelles stricto sensu augmente de plus de 8%. (On rappelle que les MP ainsi comptées sont les MP ayant donné lieu à un premier règlement de prestations en espèces en 2009). Mais ce constat est à relativiser du fait d'une modification introduite en 2007 —et qui trouve son plein effet en 2008— dans le traitement des dossiers de maladies professionnelles concernant plusieurs affections (dénommées syndromes) et figurant sur un même tableau.

En effet, jusqu'alors, lorsqu'une même déclaration de maladie professionnelle concernait plusieurs syndromes relevant d'un même tableau, les instructions prévoyaient de gérer une seule maladie. A partir de 2007, le code « multi-syndromes » est abandonné, les MP sont alors traitées syndrome par syndrome.

Tableau 42 : Dénombrement des maladies professionnelles pour les années 2004 à 2009
(en italique, taux d'évolution annuelle)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
MP en 1er règlement	34 642	36 871	41 347	42 306	43 832	45 411	49 341
	<i>10,1%</i>	<i>6,4%</i>	<i>12,1%</i>	<i>2,3%</i>	<i>3,6%</i>	<i>3,6%</i>	<i>8,7%</i>
Nombre de victimes avec MP en 1er règlement	33 907	35 991	40 233	41 090	42 432	43 269	45 472
		<i>6,1%</i>	<i>11,8%</i>	<i>2,1%</i>	<i>3,3%</i>	<i>2,0%</i>	<i>5,1%</i>
Nouvelles IP	15 713	19 155	21 507	22 763	22 625	23 134	24 734
	<i>16,9%</i>	<i>21,9%</i>	<i>12,3%</i>	<i>5,8%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>2,2%</i>	<i>6,9%</i>
Nombres de victime ayant une IP	15 303	18 628	20 787	21 933	21 668	21 976	22 683
	<i>16,9%</i>	<i>21,9%</i>	<i>11,6%</i>	<i>5,5%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>1,4%</i>	<i>3,2%</i>
Décès	485	581	493	467	420	425	564
	<i>13,8%</i>	<i>19,8%</i>	<i>-15,1%</i>	<i>-5,3%</i>	<i>-10,1%</i>	<i>1,2%</i>	<i>32,7%</i>
Journées d'IT	6 347 481	6 819 374	6 919 330	7 535 058	7 842 306	8 709 700	9 328 041
	<i>23,3%</i>	<i>7,4%</i>	<i>1,5%</i>	<i>8,9%</i>	<i>4,1%</i>	<i>11,1%</i>	<i>7,1%</i>

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, Compte spécial, bureaux et sièges sociaux, et catégories professionnelles particulières

Aussi, pour effectuer des comparaisons d'une année sur l'autre, le dénombrement d'une maladie professionnelle a également été effectué par victime, par tableau et par année civile en ne comptabilisant

qu'une seule fois les personnes se voyant reconnues deux maladies professionnelles ou plus, sur le même tableau, au cours de l'année. La deuxième ligne du Tableau 42 ci-dessus reprend l'historique selon ce mode de comptage, et ramène l'évolution 2008/2009 à 5.1%, ce qui reste néanmoins très préoccupant.

De même, la quatrième ligne du Tableau 42 permet de corriger le nombre de nouvelles incapacités permanentes qui augmente de 6.9% alors que le nombre de victimes concernées augmente de 3,2% en 2009. Par ailleurs, le nombre de journées d'incapacité temporaire de travail continue d'augmenter avec une forte progression en 2008, de 7,1%, par rapport à l'année précédente.

Tableau 43 : Répartition par tableau de maladie professionnelle de l'évolution des décès

		Répartition des décès de 2008 par tableau	Répartition des décès de 2009 par tableau	Evolution de la répartition entre 2008 et 2009	Nombre de décès supplémentaires par tableau	Répartition des décès supplémentaires par tableau
030B	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	57.6%	56.4%	-1.3%	73	52.5%
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	33.4%	28.5%	-4.9%	19	13.7%
025A	Affections... inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline...	0.5%	2.7%	2.2%	13	9.4%
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	1.4%	3.4%	2.0%	13	9.4%
004A	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	0.9%	2.0%	1.0%	7	5.0%
006A	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	0.9%	1.6%	0.7%	5	3.6%
TOTAL		94.70 %	94.60 %		130	93.60 %

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR pour les 9 CTN et compte spécial, compris: bureaux et sièges sociaux et autres catégories particulières

Mais la variation relative la plus importante notée sur le Tableau 42 concerne le nombre de décès (564-425=139 décès par MP de plus en 2009 par rapport à 2008, soit 32.7% d'augmentation) qui se concentrent :

- pour 66% sur les tableaux 30 (amiante) ;
- pour 9 % sur les tableaux 25 (pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice) et 47 (affections provoquées par les poussières de bois).

Le **Tableau 43** ci-dessus détaille les six tableaux de maladies professionnelles qui concentrent les plus grandes augmentations du nombre des décès —130 sur 139 soit 93.6% de l'augmentation— et qui sont globalement responsables, en 2008 comme en 2009, d'une même proportion des décès qui se conserve globalement.

Toutefois, de même qu'on attirait l'attention en commentaire de la Figure 30 relative aux décès « AT » (cf. § 5.1.1) sur les effets reports éventuels dus aux délais de reconnaissance, de même convient-il d'examiner si cet effet intervient dans les variations constatées du nombre de décès par maladie professionnelle. C'est pourquoi le **Tableau 44** présente par année d'imputation (les colonnes), le nombre de décès survenus l'année même, l'année d'avant etc... (les lignes).

On y constate que l'essentiel des décès supplémentaires de 2009 sont survenus en 2009, année qui se distingue nettement des précédentes par la part importante des décès de l'année (52% contre 42% en moyenne les années précédentes). Aussi ne peut-on pas incriminer un report massif des deux années précédentes où le nombre des décès était bien inférieur.

Tableau 44 : Répartition des décès MP imputés les années 2005 à 2009 selon leur année de survenance

	Année d'imputation du décès					
Année de survenance du décès égale à :	2005	2006	2007	2008	2009	2009-2008
Année d'imputation	228 46,2%	188 40,3%	183 43,6%	166 39,1%	293 52,0%	127
Année d'imputation — 1	158 32,0%	179 38,3%	154 36,7%	174 40,9%	191 33,9%	17
Année d'imputation — 2	32 6,5%	28 6,0%	22 5,2%	36 8,5%	26 4,6%	-10
Années d'avant	75 15,2%	72 15,4%	61 14,5%	49 11,5%	54 9,6%	5
TOTAL	493 100%	467 100%	420 100%	425 100%	564 100%	139

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR pour les 9 CTN et compte spécial, compris: bureaux et sièges sociaux et autres catégories particulières.

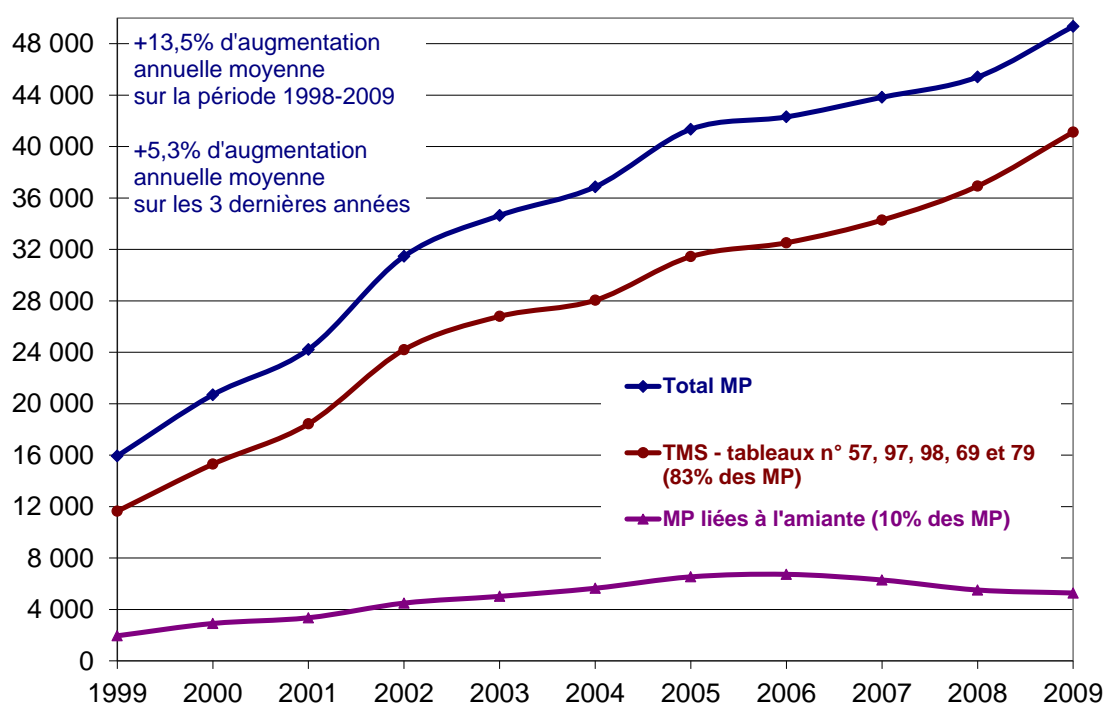
Le **Tableau 45** prolonge l'analyse par tableau de maladie professionnelle en dénombrant, année par année, la part de pathologies imputées survenues la même année, ce qui n'a vraiment de sens, compte tenu des nombres en jeu, que pour les deux premières lignes (30A & 30B).

Tableau 45 : Part des décès imputés leur année de survenance par tableau


Tableau de MP	Année d'imputation du décès				
	2005	2006	2007	2008	2009
030B	48,7%	38,2%	42,6%	41,2%	50,9%
030A	41,8%	42,2%	45,8%	36,6%	50,9%
047A	87,5%	75,0%	20,0%	50,0%	73,7%
025A	46,2%	25,0%	25,0%	100,0%	66,7%
006A	50,0%	66,7%	50,0%	0,0%	66,7%
004A	50,0%	42,9%	66,7%	25,0%	54,5%

5.3.2 Analyse par pathologie et analyse sectorielle

Figure 39: Evolution du nombre de maladies professionnelles sur la période 1998-2009



La Figure 39 remet le nombre de maladies professionnelles du Tableau 42 en perspective sur la décennie écoulée, en distinguant des autres MP, les TMS et les MP liées à l'amiante. La relative décroissance de ces dernières oblige toutefois à faire la différence entre les MP30 qui décroissent essentiellement du fait des plaques pleurales, et les MP30bis, fatales, pour lesquelles la tendance d'une cinquantaine de cas supplémentaires tous les ans semble se maintenir. C'est, entre autres constats, ce qui ressort de la lecture du Tableau 46 qui classe les tableaux de maladies professionnelles par ordre décroissant du nombre de cas de l'année 2009. En cohérence avec la remarque liminaire du § 5.3.1, les données sont systématiquement exprimées en nombre de syndromes et en nombre de vic-

 CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 63 / 83
		2010-07-09

times, quand bien même tous les tableaux de MP ne donnaient pas lieu, avant 2007, à multi-syndromes.

Tableau 46 : Dénombrement des maladies professionnelles en 1er règlement pour les principaux tableaux de maladies professionnelles
(en italique, part représentative dans la colonne)

N ° tableau et intitulé		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
57 Affections périarticulaires	Nombre de syndromes	23 672 <i>68,3%</i>	24 848 <i>67,4%</i>	28 278 <i>68,4%</i>	29 379 <i>69,4%</i>	30 968 <i>70,7%</i>	33 682 <i>74,2%</i>	37 728 <i>76,5%</i>
	Nombre de victimes	22 975 <i>67,8%</i>	24 006 <i>66,7%</i>	27 215 <i>67,6%</i>	28 218 <i>68,7%</i>	29 656 <i>69,9%</i>	31 658 <i>73,2%</i>	34 043 <i>74,9%</i>
30 Affections provoquées par les poussières d'amiante	Nombre de syndromes	4 366 <i>12,6%</i>	4 831 <i>13,1%</i>	5 715 <i>13,8%</i>	5 864 <i>13,9%</i>	5 336 <i>12,2%</i>	4 597 <i>10,1%</i>	4 298 <i>8,7%</i>
	Nombre de victimes	4 336 <i>12,8%</i>	4 807 <i>13,4%</i>	5 674 <i>14,1%</i>	5 822 <i>14,2%</i>	5 264 <i>12,4%</i>	4 501 <i>10,4%</i>	4 158 <i>9,1%</i>
98 Affections chroniques du rachis lombaire charges lourdes	Nombre de syndromes	2 260 <i>6,5%</i>	2 313 <i>6,3%</i>	2 260 <i>5,5%</i>	2 251 <i>5,3%</i>	2 406 <i>5,5%</i>	2 338 <i>5,1%</i>	2 485 <i>5,0%</i>
	Nombre de victimes	2 260 <i>6,7%</i>	2 312 <i>6,4%</i>	2 260 <i>5,6%</i>	2 249 <i>5,5%</i>	2 402 <i>5,7%</i>	2 334 <i>5,4%</i>	2 478 <i>5,4%</i>
42 Affections provoquées par les bruits	Nombre de syndromes	632 <i>1,8%</i>	980 <i>2,7%</i>	1 198 <i>2,9%</i>	1 126 <i>2,7%</i>	1 214 <i>2,8%</i>	1 076 <i>2,4%</i>	1 048 <i>2,1%</i>
	Nombre de victimes	632 <i>1,9%</i>	980 <i>2,7%</i>	1 198 <i>3,0%</i>	1 126 <i>2,7%</i>	1 214 <i>2,9%</i>	1 076 <i>2,5%</i>	1 048 <i>2,3%</i>
30 bis Cancers dus à l'amiante	Nombre de syndromes	652 <i>1,9%</i>	818 <i>2,2%</i>	821 <i>2,0%</i>	867 <i>2,0%</i>	956 <i>2,2%</i>	914 <i>2,0%</i>	981 <i>2,0%</i>
	Nombre de victimes	652 <i>1,9%</i>	818 <i>2,3%</i>	821 <i>2,0%</i>	867 <i>2,1%</i>	956 <i>2,3%</i>	914 <i>2,1%</i>	981 <i>2,2%</i>
79 Lésions chroniques du ménisque	Nombre de syndromes	254 <i>0,7%</i>	292 <i>0,8%</i>	299 <i>0,7%</i>	316 <i>0,7%</i>	360 <i>0,8%</i>	372 <i>0,8%</i>	387 <i>0,8%</i>
	Nombre de victimes	250 <i>0,7%</i>	290 <i>0,8%</i>	296 <i>0,7%</i>	312 <i>0,8%</i>	356 <i>0,8%</i>	366 <i>0,8%</i>	372 <i>0,8%</i>
97 Affections chroniques du rachis lombaire vibrations	Nombre de syndromes	421 <i>1,2%</i>	410 <i>1,1%</i>	422 <i>1,0%</i>	411 <i>1,0%</i>	392 <i>0,9%</i>	377 <i>0,8%</i>	363 <i>0,7%</i>
	Nombre de victimes	420 <i>1,2%</i>	409 <i>1,1%</i>	422 <i>1,0%</i>	411 <i>1,0%</i>	391 <i>0,9%</i>	376 <i>0,9%</i>	362 <i>0,8%</i>
25 Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice	Nombre de syndromes	281 <i>0,8%</i>	307 <i>0,8%</i>	288 <i>0,7%</i>	320 <i>0,8%</i>	347 <i>0,8%</i>	274 <i>0,6%</i>	308 <i>0,6%</i>
	Nombre de victimes	280 <i>0,8%</i>	304 <i>0,8%</i>	288 <i>0,7%</i>	320 <i>0,8%</i>	347 <i>0,8%</i>	273 <i>0,6%</i>	307 <i>0,7%</i>
65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	Nombre de syndromes	364 <i>1,1%</i>	351 <i>1,0%</i>	351 <i>0,8%</i>	315 <i>0,7%</i>	341 <i>0,8%</i>	298 <i>0,7%</i>	277 <i>0,6%</i>
	Nombre de victimes	364 <i>1,1%</i>	351 <i>1,0%</i>	350 <i>0,9%</i>	315 <i>0,8%</i>	341 <i>0,8%</i>	298 <i>0,7%</i>	277 <i>0,6%</i>
66 Rhinites et asthmes professionnels	Nombre de syndromes	309 <i>0,9%</i>	315 <i>0,9%</i>	292 <i>0,7%</i>	259 <i>0,6%</i>	249 <i>0,6%</i>	244 <i>0,5%</i>	222 <i>0,4%</i>
	Nombre de victimes	309 <i>0,9%</i>	313 <i>0,9%</i>	291 <i>0,7%</i>	254 <i>0,6%</i>	246 <i>0,6%</i>	240 <i>0,6%</i>	217 <i>0,5%</i>
69 Affections dues par les	Nombre de	187	185	182	161	154	157	162

N ° tableau et intitulé		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
vibrations machines-outils	syndromes	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%
	Nombre de victimes	187 0,6%	184 0,5%	181 0,4%	160 0,4%	154 0,4%	154 0,4%	154 0,3%
08 Affections causées par les ciments	Nombre de syndromes	199 0,6%	147 0,4%	160 0,4%	111 0,3%	118 0,3%	97 0,2%	94 0,2%
	Nombre de victimes	198 0,6%	147 0,4%	160 0,4%	111 0,3%	117 0,3%	97 0,2%	93 0,2%
47 Affections provoquées par les poussières de bois	Nombre de syndromes	92 0,3%	104 0,3%	108 0,3%	101 0,2%	87 0,2%	99 0,2%	87 0,2%
	Nombre de victimes	92 0,3%	103 0,3%	108 0,3%	101 0,2%	86 0,2%	99 0,2%	86 0,2%
76 Maladies ...contractées en milieu d'hospitalisation...	Nombre de syndromes	49 0,1%	58 0,2%	93 0,2%	52 0,1%	64 0,1%	98 0,2%	84 0,2%
	Nombre de victimes	49 0,1%	58 0,2%	93 0,2%	52 0,1%	64 0,2%	98 0,2%	84 0,2%
Autres tableaux de MP	Nombre de syndromes	904 2,6%	912 2,5%	880 2,1%	773 1,8%	840 1,9%	787 1,7%	817 1,7%
	Nombre de victimes	903 2,7%	909 2,5%	876 2,2%	772 1,9%	838 2,0%	784 1,8%	812 1,8%
Ensemble des maladies professionnelles	Nombre de syndromes	34 642 100%	36 871 100%	41 347 100%	42 306 100%	43 832 100%	45 410 100%	49 341 100%
	Nombre de victimes	33 907 100%	35 991 100%	40 233 100%	41 090 100%	42 432 100%	43 268 100%	45 472 100%

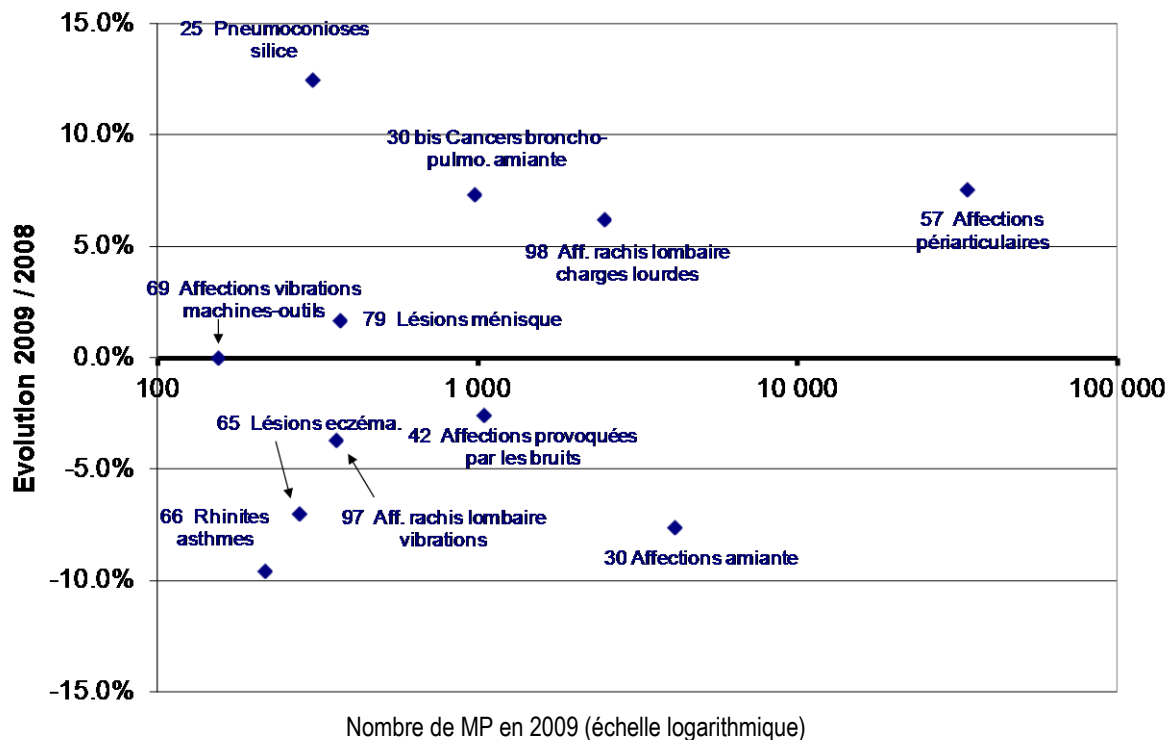
Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, Compte spécial, bureaux et sièges sociaux et catégories professionnelles particulières

Une des difficultés de l'analyse des statistiques de maladies professionnelles tient au fait que coexistent, parmi les tableaux, des volumes relevant d'ordres de grandeur différents 10 – 100 – 1000 – 10000. C'est la raison pour laquelle on a fait le choix, sur la Figure 40, d'une échelle logarithmique en abscisse par laquelle 100, 1 000, 10 000, 100 000 sont équidistants, ce qui revient à dilater l'abscisse du côté des petits nombres, et à la contracter, du côté des grands.

L'ordonnée représente la variation du nombre de cas —ici comptés en nombres de victimes— entre 2008 et 2009. Aussi le graphique se lit-il de la façon suivante : on dénombre en 2009, pour le tableau n°57, 34 043 victimes de MP, nombre en augmentation de 7,5 % par rapport à 2008 ; pour le tableau n°30, 4 158 victimes de MP, nombre en diminution de -7,6 %, etc...

On y retrouve le cas des MP30bis, déjà signalé. Parmi les TMS, les 98 et 57 sont en augmentation, tandis que les MP 79 et 97 sont en stagnation pour l'une, et en régression pour l'autre. Les surdités (MP42), qui semblent redescendre d'un pic qui a culminé en 2005-2006-2007, représentent toujours un millier de cas. Rappelons qu'il s'agit d'un poste important parmi les rentes servies par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. L'augmentation des pneumoconioses doit s'apprécier sur la durée, le Tableau 46 montrant qu'elles oscillent sur les années récentes entre 280 et 350 cas par an.


Figure 40: Variation du nombre de victimes des principales maladies professionnelles entre 2008 et 2009



Enfin, le Tableau 47 ci-dessous fait apparaître la répartition sectorielle des maladies pour celles qui sont directement imputées aux entreprises, données qui sont à rapprocher des données financières du Tableau 12 (p 23). A la différence des accidents du travail, on évite de calculer ici des indicateurs de fréquence par secteur, car compte tenu de la variété des délais de latence et des durées d'exposition d'une pathologie à l'autre, on ne saurait à quel nombre de salariés rapporter le nombre de cas. Cette démarche peut toutefois être envisagée dans certains cas, pour les TMS par exemple (cf. §6.2 p71). Aussi le tableau ci-dessous met-il l'accent sur les évolutions sectorielles, la seule comparaison vraiment possible étant la comparaison d'un secteur avec lui-même sur les exercices qui ont précédé.

Tableau 47 : Nombre de maladies professionnelles par CTN en 2009
(en italique évolution 2009 / 2008)

	MP en 1er règlement	Victimes avec MP en 1er règlement	IP	Victimes ayant une IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP
A : Métallurgie	6 705	6 125	3 240	2 953	43	1 236 504	44 277
	<i>4,2%</i>	<i>0,4%</i>	<i>10,2%</i>	<i>6,6%</i>	<i>34,4%</i>	<i>6,2%</i>	<i>13,3%</i>
B : Bâtiment et TP	5 851	5 461	2 728	2 513	26	1 152 986	35 230
	<i>19,6%</i>	<i>16,3%</i>	<i>24,9%</i>	<i>20,5%</i>	<i>160,0%</i>	<i>17,3%</i>	<i>26,1%</i>
C : Transports, EGE, livre, communication	2 487	2 288	1 160	1 063	4	525 381	12 317
	<i>15,0%</i>	<i>11,7%</i>	<i>22,4%</i>	<i>16,7%</i>	<i>0,0%</i>	<i>14,7%</i>	<i>19,3%</i>
D : Services, commerces, industries de l'alimentation	9 923	9 025	3 461	3 089	2	2 088 003	31 521
	<i>16,4%</i>	<i>11,7%</i>	<i>18,9%</i>	<i>12,6%</i>		<i>10,7%</i>	<i>13,4%</i>
E : Chimie, caoutchouc, plasturgie	1 883	1 698	881	784	14	372 000	12 387
	<i>8,0%</i>	<i>4,2%</i>	<i>10,8%</i>	<i>7,1%</i>	<i>40,0%</i>	<i>1,8%</i>	<i>19,5%</i>
F : Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, etc.	3 020	2 726	1 475	1 331	4	631 814	16 521
	<i>1,6%</i>	<i>-2,5%</i>	<i>12,9%</i>	<i>8,3%</i>	<i>-55,6%</i>	<i>4,8%</i>	<i>-2,4%</i>
G : Commerce non alimentaire	2 239	2 045	1 092	977	4	433 932	11 016
	<i>15,1%</i>	<i>11,0%</i>	<i>21,2%</i>	<i>15,2%</i>	<i>300,0%</i>	<i>7,9%</i>	<i>10,7%</i>
H : Activités de services I	1 745	1 601	797	707	4	306 373	8 180
	<i>20,3%</i>	<i>15,5%</i>	<i>23,8%</i>	<i>17,2%</i>	<i>300,0%</i>	<i>13,1%</i>	<i>32,7%</i>
I : Activité de services II	6 586	6 008	2 555	2 293	0	1 328 113	22 464
	<i>14,2%</i>	<i>9,8%</i>	<i>27,4%</i>	<i>22,0%</i>	<i>-100,0%</i>	<i>16,7%</i>	<i>17,9%</i>
Bureaux et sièges sociaux	50	45	19	16	0	7 117	120
	<i>-9,1%</i>	<i>-15,1%</i>	<i>-26,9%</i>	<i>-36,0%</i>	<i>!</i>	<i>-2,3%</i>	<i>-71,7%</i>
Autres catégories particulières	512	474	241	221	0	80 300	2 541
	<i>25,8%</i>	<i>21,2%</i>	<i>48,8%</i>	<i>47,3%</i>		<i>19,2%</i>	<i>48,4%</i>
Compte spécial MP	8 340	8 054	7 085	6 839	463	1 165 518	194 102
	<i>-7,9%</i>	<i>-9,1%</i>	<i>-14,8%</i>	<i>-15,6%</i>	<i>30,1%</i>	<i>-14,5%</i>	<i>0,0%</i>
Total	49 341	45 550	24 734	22 786	564	9 328 041	390 676
	<i>8,7%</i>	<i>5,1%</i>	<i>6,9%</i>	<i>3,2%</i>	<i>32,7%</i>	<i>7,1%</i>	<i>7,4%</i>

 CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 67 / 83
		2010-07-09

6 FOCUS

6.1 Focus sur le risque routier

Depuis l'adoption, par la Commission des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles en 2002, de textes sur les risques routiers, trajet comme travail, cette question fait partie des axes prioritaires de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, qu'elle exprime :

- au plan politique en coordination avec les pouvoirs publics et les autres régimes de sécurité sociale, au sein du Comité de pilotage national pour la prévention du risque routier,
- et sur le terrain de la prévention, par la mise en œuvre d'un programme dédié du PNAC.

Sur un plan strictement statistique, les accidents de travail et de trajet liés au risque routier sont identifiés comme accidents ayant impliqué un véhicule, à l'exclusion des locomotives, wagons, hélicoptères et avions.

Après un pic observé en 2008, les accidents routiers reviennent globalement en deçà de leur niveau de 2007 (Tableau 48). Il convient toutefois de distinguer

- les accidents routiers de travail (Tableau 49) où la baisse est proportionnellement plus forte que la diminution de l'emploi salarié, mais moins fortement que ce qui a été constaté pour les accidents du travail en général (-7.5%, cf. Tableau 31 page 45) ;
- et les accidents routiers de trajet (Tableau 52) dont le nombre reste quasiment stable.

On observe parallèlement un arrêt dans la baisse du nombre de nouvelles incapacités permanentes, mais là aussi, il convient de différencier travail et trajet, les premières continuant à diminuer (-6.1%), mais pas les secondes (+2.8%).

Avec 92 décès sur 538, le risque routier explique moins d'un décès au travail sur cinq alors que c'était moins d'un sur quatre l'année précédente. Côté trajet, la proportion est inversée, le rapprochement du Tableau 50 avec le Tableau 38 (page 55) montre que plus de quatre décès sur cinq intervenant au cours des trajets trouvent leur cause dans le risque routier. Ces répartitions interviennent cependant dans un contexte de diminution du nombre des décès, tant globalement que sur les postes trajet et travail.

Tableau 48 : Ensemble des accidents de travail et de trajet liés au risque routier de 2005 à 2009 (en italique, taux d'évolution annuelle)

	2005	2006	2007	2008	2009
Total des accidents routiers en 1er règlement	75 383	75 488	77 984	78 565	77 365
	<i>4,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>3,3%</i>	<i>0,7%</i>	<i>-1,5%</i>
Nouvelles IP	9 661	8 928	8 569	7 884	7 915
	<i>-4,6%</i>	<i>-7,6%</i>	<i>-4,0%</i>	<i>-8,0%</i>	<i>0,4%</i>
Décès	514	448	492	465	398
	<i>-13,9%</i>	<i>-12,8%</i>	<i>9,8%</i>	<i>-5,5%</i>	<i>-14,4%</i>
Journées d'IT	4 846 605	5 046 405	5 163 883	5 360 668	5 345 990
	<i>-5,9%</i>	<i>4,1%</i>	<i>2,3%</i>	<i>3,8%</i>	<i>-0,3%</i>

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris bureaux et sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières pour les accidents de travail, y compris bureaux, sièges sociaux et catégories particulières pour les accidents de trajet

Tableau 49 : Accidents de travail liés au risque routier (i.e. accidents de mission) de 2005 à 2009 (en italique, taux d'évolution annuelle)

	2005	2006	2007	2008	2009
Accidents routiers de travail en 1er règlement	21 034	20 697	20 837	20 394	19 465
	<i>1,8%</i>	<i>-1,6%</i>	<i>0,7%</i>	<i>-2,1%</i>	<i>-4,6%</i>
Nouvelles IP	2 743	2 534	2 387	2 157	2 025
	<i>-3,2%</i>	<i>-7,6%</i>	<i>-5,8%</i>	<i>-9,6%</i>	<i>-6,1%</i>
Décès	128	111	142	132	92
	<i>-15,8%</i>	<i>-13,3%</i>	<i>27,9%</i>	<i>-7,0%</i>	<i>-30,3%</i>
Journées d'IT	1 469 338	1 499 094	1 492 916	1 489 509	1 456 580
	<i>-6,6%</i>	<i>2,0%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-2,2%</i>

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris bureaux et sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

Tableau 50 : Accidents de trajet liés au risque routier de 2005 à 2009 (en italique, taux d'évolution annuelle)

	2005	2006	2007	2008	2009
Accidents routiers de trajet en 1er règlement	54 349	54 791	57 147	58 171	57 900
	<i>5,1%</i>	<i>0,8%</i>	<i>4,3%</i>	<i>1,8%</i>	<i>-0,5%</i>
Nouvelles IP	6 918	6 394	6 182	5 727	5 890
	<i>-5,2%</i>	<i>-7,6%</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-7,4%</i>	<i>2,8%</i>
Décès	386	337	350	333	306
	<i>-13,3%</i>	<i>-12,7%</i>	<i>3,9%</i>	<i>-4,9%</i>	<i>-8,1%</i>
Journées d'IT	3 377 267	3 547 311	3 670 967	3 871 159	3 889 410
	<i>-5,6%</i>	<i>5,0%</i>	<i>3,5%</i>	<i>5,5%</i>	<i>0,5%</i>

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, Y compris bureaux et sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

Tableau 51 : répartition détaillée des accidents de travail liés au risque routier pour l'année 2009 (en italique, part représentative dans la colonne)

Eléments matériels	Accidents en 1er règlement	Nouvelles IP	Décès	Journées d'IT
Voitures particulières	6 790	774	22	500 702
	<i>34,9%</i>	<i>38,2%</i>	<i>23,9%</i>	<i>34,4%</i>
Véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes	1 344	120	7	106 659
	<i>6,9%</i>	<i>5,9%</i>	<i>7,6%</i>	<i>7,3%</i>
Camions de plus de 3,5 tonnes	2 109	220	29	186 968
	<i>10,8%</i>	<i>10,9%</i>	<i>31,5%</i>	<i>12,8%</i>
Transport en commun sur route	582	48	1	47 190
	<i>3,0%</i>	<i>2,4%</i>	<i>1,1%</i>	<i>3,2%</i>
Moto, vélomoteurs, scooters	3 650	299	9	236 168
	<i>18,8%</i>	<i>14,8%</i>	<i>9,8%</i>	<i>16,2%</i>
Bicyclettes	940	63	1	43 149
	<i>4,8%</i>	<i>3,1%</i>	<i>1,1%</i>	<i>3,0%</i>
Piétons accrochés par un véhicule	1 025	198	4	117 302
	<i>5,3%</i>	<i>9,8%</i>	<i>4,3%</i>	<i>8,1%</i>
Non classés ci-dessus	819	88	5	58 358
	<i>4,2%</i>	<i>4,3%</i>	<i>5,4%</i>	<i>4,0%</i>
Non précisé	2 206	215	14	160 084
	<i>11,3%</i>	<i>10,6%</i>	<i>15,2%</i>	<i>11,0%</i>
Total	19 465	2 025	92	1 456 580
	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris bureaux et sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

Tableau 52 : Répartition détaillée des accidents de trajet liés au risque routier pour l'année 2009 (en italique, part représentative dans la colonne)

Éléments matériels	Accidents en 1er règlement	Nouvelles IP	Décès	Journées d'IT
Voitures particulières	25 614	2 601	141	1 599 777
	<i>44,2%</i>	<i>44,2%</i>	<i>46,1%</i>	<i>41,1%</i>
Véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes	580	76	3	81 117
	<i>1,0%</i>	<i>1,3%</i>	<i>1,0%</i>	<i>2,1%</i>
Camions de plus de 3,5 tonnes	510	60	11	46 418
	<i>0,9%</i>	<i>1,0%</i>	<i>3,6%</i>	<i>1,2%</i>
Transport en commun sur route	644	60	0	42 031
	<i>1,1%</i>	<i>1,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>1,1%</i>
Moto, vélomoteurs, scooters	18 567	1 752	86	1 273 935
	<i>32,1%</i>	<i>29,7%</i>	<i>28,1%</i>	<i>32,8%</i>
Bicyclettes	3 697	316	6	197 518
	<i>6,4%</i>	<i>5,4%</i>	<i>2,0%</i>	<i>5,1%</i>
Piétons accrochés par un véhicule	1 638	288	7	170 172
	<i>2,8%</i>	<i>4,9%</i>	<i>2,3%</i>	<i>4,4%</i>
Non classés ci-dessus	467	53	3	34 939
	<i>0,8%</i>	<i>0,9%</i>	<i>1,0%</i>	<i>0,9%</i>
Non précisé	6 183	684	49	443 503
	<i>10,7%</i>	<i>11,6%</i>	<i>16,0%</i>	<i>11,4%</i>
Total	57 900	5 890	306	3 889 410
	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>

Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, y compris bureaux et sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

6.2 Focus sectoriel sur les troubles musculo-squelettiques (TMS)

6.2.1 Définition d'un TMS

Les TMS peuvent être reconnus comme Maladies Professionnelles à partir des cinq tableaux suivants (pour le Régime général) :

- MP 57 : affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail ;
- MP 69 : affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes ;
- MP 79 : lésions chroniques du ménisque ;
- MP 97 : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basse et moyenne fréquences transmises au corps entier ;
- MP 98 : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention de charges lourdes.

6.2.2 Sinistralité sectorielle

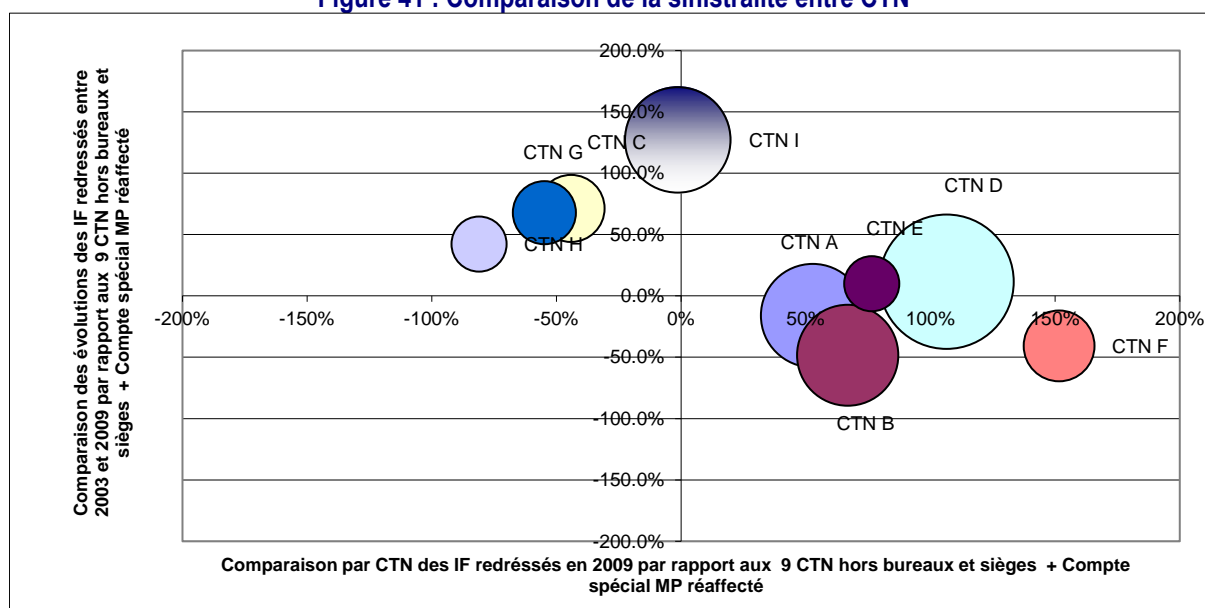
Tableau 53 : Nombre victimes de TMS par CTN entre 2005 et 2009

		2005	2006	2007	2008	2009
CTN	A : Métallurgie	3 808	3 934	4 651	5 128	5 221
	B : Bâtiment et TP	2 653	2 931	3 803	4 262	4 984
	C : Transports, EGE, livre, communication	1 204	1 296	1 745	1 941	2 184
	D : Services, commerces, industries de l'alimentation	5 307	5 749	6 809	7 863	8 786
	E : Chimie, caoutchouc, plasturgie	1 031	1 155	1 358	1 424	1 483
	F : Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, etc.	2 032	2 031	2 330	2 501	2 441
	G : Commerce non alimentaire	1 071	1 138	1 540	1 752	1 940
	H : Activités de services I	835	976	1 205	1 273	1 477
	I : Activités de services II	2 640	2 951	4 137	5 050	5 613
S/ TOTAL des 9 CTN hors bureaux et sièges		20 581	22 161	27 578	31 194	34 129
Bureaux et sièges sociaux en dehors de ceux du CTN B		39	24	19	30	24
Bureaux et sièges sociaux du CTN B		29	8	12	18	19
S/ TOTAL des 9 CTN + bureaux et sièges		20 649	22 193	27 609	31 242	34 172
Compte spécial MP		9 665	9 026	5 182	3 343	2 863
Autres catégories particulières		169	206	274	376	447
TOTAL		30 483	31 425	33 065	34 961	37 482

A la fois parce qu'ils sont nombreux, et parce que leur délai de prise en charge reste limité dans le temps, il est possible de calculer des indicateurs de fréquence sur les TMS qui s'apparentent à ceux publiés sur les AT, sous réserves :

- d'une variation mesurée du nombre de salariés au cours des deux années précédentes —ce qui n'est pas tout à fait le cas entre 2008 et 2009—, le rapport du nombre de TMS reconnus une année donnée au nombre de salariés de cette même année restant une approximation dans la mesure où l'exposition peut être antérieure.
- et d'une correction de la part imputée au compte spécial, celle-ci pouvant varier de façon importante compte tenu des directives de gestion. C'est effectivement le cas au cours des dernières années, où la part des TMS imputés au compte spécial diminue, au profit d'une imputation directe aux entreprises, ce qui augmente artificiellement l'évolution du nombre de TMS imputés à un code risque, et donc à un CTN. C'est ainsi que l'on choisit de réaffecter les TMS du compte spécial aux secteurs professionnels, au prorata des TMS qui leur sont directement imputés.

Figure 41 : Comparaison de la sinistralité entre CTN



Ces précisions étant apportées, on calcule ici un indice de fréquence des TMS —comme l'indice de fréquence des accidents du travail— en comptant le nombre de sinistres en premier règlement pour 1000 salariés, à partir duquel on est en mesure d'établir la cartographie de la Figure 41 sur laquelle chaque CTN est repéré par une bulle :

- l'abscisse de la bulle exprimant le rapport de l'indice de fréquence redressé du CTN au total calculé pour les 9 CTN (hors bureaux et sièges + compte spécial MP réaffecté)

- son ordonnée exprimant le rapport entre l'évolution entre 2003 et 2009 de l'indice de fréquence redressé par CTN et le total des 9 CTN (hors bureaux et sièges + Compte spécial MP réaffecté),
- le diamètre de la bulle rendant compte du nombre de TMS affectés au CTN après correction.

Les CTN se regroupent en deux catégories :

- les CTN C, I, H, G qui sont caractérisés par une évolution rapide par rapport aux 9 CTN ;
- les CTN A, B, D, E et F qui sont caractérisés par un indice redressé de fréquence plus fort.

Sous couvert de la même règle de ventilation des TMS du compte spécial, on peut également calculer l'indice de fréquence des TMS qu'un programme dédié du PNAC dédié cherche à stabiliser sur 54 numéros de risque pendant la période de la COG.

Tableau 54 : indice de fréquence des TMS sur le périmètre du programme TMS du PNAC

	Année						
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
057A : affections péri-articulaires	6 568	6 433	7 161	7 872	9 779	11 253	12 685
069A : affections provoquées par les vibrations et chocs	41	43	36	34	36	35	38
079A : lésions chroniques du ménisque	62	62	65	58	95	80	82
097A : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations	100	83	90	92	84	98	99
098A : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention	515	492	425	460	543	592	664
Total	7 286	7 113	7 777	8 516	10 537	12 058	13 568
IF	2,22	2,13	2,31	2,54	3,06	3,44	3,91
Evolution de l'IF		-4%	8%	10%	21%	12%	14%
IF redressé / compte spécial	2,96	2,98	3,38	3,56	3,63	3,80	4,24
Evolution IF redressé		1%	13%	5%	2%	5%	11%

6.3 Focus sur les cancers d'origine professionnelle

Les cancers professionnels faisant partie des priorités de prévention de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels qui s'est engagée, sur la période de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2009-2012, à agir pour soustraire 100 000 salariés de l'exposition des produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR), on présente ici un focus sur les cancers professionnels pris en charge par la Branche.

Les dénombrements présentés dans le Tableau 55, intègrent non seulement les cas reconnus dans le cadre des tableaux proprement dits (alinéa 2 de l'article L.461-1 du CSS), mais aussi les cas reconnus dans le cadre du système complémentaire (alinéa 3 du même article - la victime ne remplit pas une ou plusieurs des conditions expressément prévues par le tableau mais un lien direct entre la maladie et le travail habituel de la victime est établi). Les cancers professionnels qui ont été reconnus via l'alinéa 4 de l'article L.461-1 du CSS font, pour leur part, l'objet du Tableau 56.

Comme pour les autres résultats commentés dans ce document, il s'agit du nombre de cancers professionnels ayant entraîné une 1^{ère} indemnisation en espèce, prise en charge par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels (suite à un 1^{er} arrêt de travail de la victime ou à l'attribution d'un taux d'incapacité permanente à la victime ou au décès de la victime).

Tableau 55 : Dénombrement des cancers professionnels avec une 1^{ère} indemnisation de 2000 à 2008


N° de tableau	Libellé du tableau de maladie professionnelle	Maladie	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Leucémies	16	16	33	21	29	24	25	23	31
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Hypercytoses d'origine myélodysplasique	0	0	0	0	1	2	3	3	2
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Syndrome myéloprolifératif	3	1	7	8	8	10	5	6	7
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation	4	6	8	13	9	5	7	16	7
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Sarcome osseux	1	1	0	1	1	1	0	0	1
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Leucémies	11	9	11	8	7	7	8	5	11
10 ter	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc	Cancer broncho-pulmonaire primitif	3	8	8	6	8	11	6	7	8

N° de tableau	Libellé du tableau de maladie professionnelle	Maladie	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
10 ter	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc	Cancer des cavités nasales	0	0	0	0	0	0	1	1	0
15T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitrosodibutylamine et ses sels	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux substances de la liste A	2	4	7	8	10	6	9	12	12
15T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitrosodibutylamine et ses sels	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux substances de la liste B	4	1	4	3	10	6	8	7	9
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Epithéliomas primitifs de la peau	1	0	2	3	5	5	2	4	2
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Cancer broncho-pulmonaire primitif	8	3	12	6	13	6	6	12	13
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Tumeurs malignes de la vessie	3	1	3	6	9	17	10	11	16
20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux	Epithélioma cutané primitif	0	0	1	0	0	0	0	0	0
20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux	Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen)	1	0	0	0	0	1	0	0	0
20 bis	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales	Cancer bronchique primitif	0	0	1	3	2	1	1	1	0
20 ter	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères	Cancer bronchique primitif	0	1	0	0	0	0	0	0	0
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille	Cancer bronchopulmonaire primitif	0	0	0	0	3	9	10	14	13
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant des lésions bénignes	127	109	154	151	104	110	123	121	164
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Mésothéliome malin primitif de la plèvre	256	217	295	301	301	281	301	357	326
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières	Mésothéliome malin primitif du péritoine	13	8	7	5	22	14	12	30	17

N° de tableau	Libellé du tableau de maladie professionnelle	Maladie	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	d'amiante										
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Mésothéliome malin primitif du péricarde	1	1	1	4	4	1	3	3	1
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Autres tumeurs pleurales primitives	19	14	20	17	20	20	22	12	11
30 bis	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	Cancer broncho-pulmonaire primitif	384	370	568	652	818	821	867	956	914
36 bis	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés du pétrole	Epithéliomas primitifs de la peau	0	1	4	1	0	1	1	1	1
37 ter	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel	Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	0	0	1	0	0	0	0	0	3
38 ter	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel	Cancer bronchique primitif	1	0	0	1	2	0	0	0	0
44 bis	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer	Cancer broncho-pulmonaire primitif	7	11	5	4	7	3	5	7	3
45	Infections d'origine professionnelle par les virus de l'hépatite A, B, C, D et E	Carcinome hépatocellulaire post hépatite à virus B	0	0	0	0	0	1	0	0	0
47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	Carcinome des fosses nasales	0	0	0	0	2	12	11	13	10
47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	58	57	64	56	61	62	65	51	65
52	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère	Angiosarcome	0	2	0	0	1	1	0	0	0
70 ter	Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage	Cancer broncho-pulmonaire primitif	0	0	1	1	1	2	0	0	1
81	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther	Cancer bronchique primitif	0	0	0	0	1	0	0	1	1
TOTAL			923	841	1217	1279	1459	1440	1511	1674	1649

Tableau 56 : Nombre de cancers professionnels « alinéa 4 »

Nombre de cancers professionnels avec 1ère indemnisation de prestation en espèce, reconnus par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels via l'alinéa 4 de l'article L.461-1 du code de la sécurité sociale	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	6	7	10	27	15	21	24	34	27

	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 78 / 83
		2010-07-09

6.4 Focus sur le système de reconnaissance complémentaire des MP

Conformément au système prévu par la loi du 25 octobre 1919, une maladie peut être reconnue comme maladie professionnelle si elle figure sur l'un de tableaux annexés au CSS. Toute affection qui répond aux conditions médicales, professionnelles et administratives mentionnées dans les tableaux est systématiquement présumée d'origine professionnelle sans qu'il soit nécessaire d'en établir la preuve.


La loi du 27 janvier 1993 a institué une nouvelle procédure de reconnaissance du caractère professionnel des maladies.

- en premier lieu, une maladie figurant dans un tableau, mais pour laquelle une ou plusieurs des conditions relatives au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux, n'est pas remplie, peut être reconnue d'origine professionnelle s'il est établi quelle est directement causée par le travail habituel de la victime (Art. L. 461-1 alinéa 3 du CSS) ;
- en second lieu, il est désormais possible de reconnaître le caractère professionnel d'une maladie non mentionnée dans un tableau, mais directement et essentiellement imputable à l'activité habituelle de la victime et entraînant le décès de celle-ci ou une incapacité permanente >25 % (Art. L. 461-1 alinéa 4 du CSS).

Dans le cadre du système complémentaire de reconnaissance, la caisse doit constituer un dossier et le transmettre à un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). Ce comité est composé du médecin conseil régional, ou de son représentant, du médecin inspecteur régional du travail, ou de son représentant et d'un praticien hospitalier qualifié. Le comité régional entend l'ingénieur conseil chef du service prévention ou son représentant. Il rend un avis motivé qui s'impose à la caisse.

En 2009

- les comités ont examiné 12 376 demandes. Soit une augmentation de 17% par rapport à 2008, ou encore une augmentation annuelle moyenne de 12% par an, depuis 10 ans.
- les comités se sont réunis 837 fois en 2009, soit, 107 séances (+28%) de plus qu'en 2008.
- les demandes au titre de l'alinéa 3 sont au nombre de 11 557, et pour l'alinéa 4 de 819.
- l'évolution du nombre de demandes sur un an est respectivement de +12.7% et +21%.
- le pourcentage de reconnaissances au titre de l'alinéa 3 est stables depuis 10 ans et représente cette année encore, 50% des demandes à ce titre.

 <p>COMITE SOCIALE l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS CNAMTS / DRP</p>	<p>Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels</p>	2010-143 v1.4
		Page 79 / 83
		2010-07-09

- le pourcentage de reconnaissances au titre de l'alinéa 4 est de 28% des demandes à ce titre. Ce pourcentage est relativement stable depuis 2003, date où le taux d'incapacité permanente autorisant la saisine du comité a été ramené de 66% à 25%.

6.4.1 En ce qui concerne l'alinéa 3 :

5 tableaux représentent 95% des demandes. Le tableau 57 (Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail) représente à lui tout seul 75% (8 081) des demandes. Dans ce tableau, les affections de l'épaule et du canal carpien représentent 60% des affections demandées.

Les autres tableaux sont par ordre décroissants de demandes :


- le tableau 98 - Affections chroniques du rachis lombaire (manutention manuelle de charges lourdes),
- le tableau 42 - Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels,
- le tableau 30 - Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante,
- le tableau 30 bis - Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
- et le tableau 79 - Lésions chroniques du ménisque.

Alors que les taux de reconnaissance de ces tableaux oscillent aux alentours de 40 à 50%, les taux de reconnaissance des tableaux 30 et 30 bis sont respectivement de 92% et de 62%.

6.4.2 En ce qui concerne l'alinéa 4 :

Les affections pour lesquelles les comités ont eu à se prononcer le plus souvent sont les tumeurs malignes et les troubles psycho-sociaux (TPS). Les cancers du poumon et des bronches représentent 41 demandes, les tumeurs de la vessie 37 et 17 cancers du larynx. Il est à noter que les 11 tumeurs malignes du larynx reconnues avaient toutes pour agent causal les fibres d'amiante.


Les demandes de TPS ont nettement augmenté en 2009 (+65%), puisque les comités ont eu à statuer sur 142 demandes en 2009 alors qu'elles n'étaient que 86 en 2008. Le taux de prise en charge (51%) reste strictement identique d'une année sur l'autre pour ce type d'affection.

 CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 80 / 83
		2010-07-09

7 Tables et annexes

7.1 Liste des figures

Figure 1 : répartition des charges 2009.....	6
Figure 2 : Evolution du résultat annuel et de la situation nette de la branche depuis 2002.....	8
Figure 3 : Transfert à la charge de la branche ATMP	10
Figure 4 : Evolution du taux net moyen national et de ses composantes depuis 1970	12
Figure 5 : Evolution des majorations M1, M2 et M3 depuis 1970	13
Figure 6 : Evolution des taux bruts collectifs moyens des 9 CTN sur 6 ans	15
Figure 7 : Taux bruts collectifs moyens, par CTN, minimum et maximum par groupement financier ..	15
Figure 8 : Taux moyens notifiés pondérés par CTN et par mode de tarification en 2009	18
Figure 9 : évolutions annuelles comparées de la masse salariale et des cotisations AT-MP	19
Figure 10 : Impacts annuels du contentieux AT-MP (M€).....	20
Figure 11 : répartitions comparées du nombre de salariés et de l'impact financier du contentieux	21
Figure 12 : Historique des % imputés au compte employeur de 2004 à 2009 par types de MP	23
Figure 13 : Répartition en nombre des ristournes par type et par CTN	26
Figure 14: Nombre et montants des majorations nouvelles en 2009.....	27
Figure 15 : Répartition des majorations selon leurs durées.....	28
Figure 16 : Distribution des montants des majorations avec impact financier sur 2009.....	28
Figure 17 : répartition sectorielle selon les CTN des contrats de prévention en 2009	29
Figure 18 : répartition sectorielle selon les CTN des AFS en 2009	30
Figure 19 : nombre de rechutes reconnues sur la période 2006 à fin novembre 2009 et poids de ces rechutes par rapport à l'ensemble des sinistres reconnus sur la même période.....	32
Figure 20 : Répartition par type d'IJ de 2005 à 2009	35
Figure 21 : Evolution différenciée des montants des indemnités journalières normales et majorés sur 12 mois glissants (base 100 en janvier 2005).....	36
Figure 22 : évolution différenciée des montants des indemnités journalières sur 12 mois glissants (base 100 en janvier 2008).....	37
Figure 23 Répartition des IJ par risque de 2005 à 2009	37
Figure 24 : distribution des taux d'incapacité des rentes de victimes actives à fin 2009	39
Figure 25 : modélisation des flux de rentes de victimes et des montants associés.....	40
Figure 26 : Evolution de la répartition des montants entre les trois grandes natures de risques	41
Figure 27 : Répartition des montants 2008 (en M€) en fonction de l'origine temporelle des sinistres .	42
Figure 28 : Répartition des montants imputés en 2009 par nature de coûts	42
Figure 29 : Evolution du nombre d'accidents du travail en 1er règlement et de leur fréquence pour mille salariés sur la période 1999-2009.....	46
Figure 30 : Part représentative des décès liés au « risque routier » ou consécutifs à une cause « malaises ou non classés » pour les années 2005 à 2009.....	48
Figure 31 : Sinistralité AT 2005-2009 des CTN.....	50
Figure 32 : secteurs où la sinistralité semble varier proportionnellement avec le nombre de salariés.	50
Figure 33 : secteurs où la sinistralité semble indépendante de la variation nombre de salariés.....	51
Figure 34 : secteurs avec une chute de la sinistralité en 2009 à nombre de salariés quasiment constant	51
Figure 35 : Autres cas	52
Figure 36 : Fréquence vs. gravité par CTN entre 2005 et 2009.....	53
Figure 37 : Evolution du nombre d'accidents de trajet en 1er règlement et de leur fréquence pour mille salariés sur la période 1998-2009	55
Figure 38 : suivi mensuel des déclarations et reconnaissances "trajet"	57
Figure 39: Evolution du nombre de maladies professionnelles sur la période 1998-2009	62
Figure 40: Variation du nombre de victimes des principales maladies professionnelles entre 2008 et 2009.....	65
Figure 41 : Comparaison de la sinistralité entre CTN	72

 CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 81 / 83
		2010-07-09

7.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : compte de résultat de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels	6
Tableau 2 : transferts à la charge de la branche ATMP	9
Tableau 3 : Poids des transferts à la charge de la branche ATMP	10
Tableau 4 : Evolution du taux net moyen national et de ses composantes depuis 1996	12
Tableau 5 : Répartition des sections d'établissements (SE) et de l'effectif salarié par mode de tarification	14
Tableau 6: Taux moyen notifié de cotisation par mode de tarification	16
Tableau 7 : Taux moyens notifiés pondérés par CTN	17
Tableau 8 : effets marginaux des cotisations et de la masse salariale sur le solde	19
Tableau 9 : Montants remboursés en 2009 par motif	21
Tableau 10 : Montants remboursés en 2009 par juridiction	21
Tableau 11 : Montants remboursés en 2009 par année de taux	22
Tableau 12 : Répartition entre compte spécial et comptes employeurs des frais liés aux MP	23
Tableau 13 : Impact financier des ristournes en 2008 et en 2009	25
Tableau 14 : Montants des ristournes en 2009 et en 2008 par CTN	25
Tableau 15 : Nombre et montants des majorations par année de prise d'effet	26
Tableau 16 : Nombre et montants des majorations actives en 2009 par CTN	27
Tableau 17: volumétrie 2009 du processus de reconnaissance AT-MP	31
Tableau 18 : Evolution des prestations par nature sur les années 2004 à 2008	33
Tableau 19 : montants des prestations en nature (en M€) pour les risques AT et Maladie de 2005 à 2009	33
Tableau 20 : montants (en M€) des indemnités journalières pour les risques AT et Maladie de 2005 à 2009	34
Tableau 21 : montants (en M€) des indemnités journalières normales et majorées de 2005 à 2009 ..	34
Tableau 22 : montants (en M€) des indemnités journalières par risque de 2005 à 2009	36
Tableau 23 : évolutions annuelles par nature des prestations d'incapacité permanente	38
Tableau 24 : nombre de rentes actives à fin 2009	38
Tableau 25 : Montants estimés, nombres de rentes (en équivalent annuel)	40
Tableau 26 : Décomposition suivant les 3 effets	41
Tableau 27 : Distribution de la valeur de risque	43
Tableau 28 : répartition de la valeur de risque par type de sinistre pour les sinistres graves	43
Tableau 29 : Répartition du nombre et de la valeur de risque par nature de risque	43
Tableau 30 : Montants imputables au titre des principaux tableaux	44
Tableau 31 : Evolution du nombre d'accidents de travail et des effectifs salariés - années 2005-2009	45
Tableau 32 : Répartition 2009 des sinistres accidents du travail en fonction des éléments matériels .	46
Tableau 33 : Evolution des décès pour les années 2005 à 2009	47
Tableau 34 : Répartition des décès imputés les années 2005 à 2009 selon l'année de survenance ..	49
Tableau 35 : Evolutions 2008-2008 par CTN des effectifs salariés et des accidents de travail	49
Tableau 36 : Autres indicateurs 2009 par CTN (<i>en italique, taux d'évolution entre 2008 et 2009</i>)	52
Tableau 37 : fréquence des AT grave par million d'heures travaillées sur le périmètre BTP-Intérim- Grande distribution	54
Tableau 38 : Dénombrement des accidents de trajet pour les années 2005 à 2009	55
Tableau 39 : Répartition des sinistres trajets par éléments matériels pour l'année 2009	56
Tableau 40 : écarts d'indices de fréquences trajet par élément matériel entre 2008 et 2009	56
Tableau 41 : Indicateurs de sinistralité trajet 2009 par CTN	57
Tableau 42 : Dénombrement des maladies professionnelles pour les années 2004 à 2009	59
Tableau 43 : Répartition par tableau de maladie professionnelle de l'évolution des décès	60
Tableau 44 : Répartition des décès MP imputés les années 2005 à 2009 selon leur année de survenance	61
Tableau 45 : Part des décès imputés leur année de survenance par tableau	62
Tableau 46 : Dénombrement des maladies professionnelles en 1er règlement pour les principaux tableaux de maladies professionnelles	63



 CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 82 / 83
		2010-07-09

Tableau 47 : Nombre de maladies professionnelles par CTN en 2009	66
Tableau 48 : Ensemble des accidents de travail et de trajet liés au risque routier de 2005 à 2009 (<i>en italique, taux d'évolution annuelle</i>)	68
Tableau 49 : Accidents de travail liés au risque routier (i.e. accidents de mission) de 2005 à 2009 (<i>en italique, taux d'évolution annuelle</i>)	68
Tableau 50 : Accidents de trajet liés au risque routier de 2005 à 2009 (<i>en italique, taux d'évolution annuelle</i>).....	68
Tableau 51 : répartition détaillée des accidents de travail liés au risque routier pour l'année 2009 (<i>en italique, part représentative dans la colonne</i>)	69
Tableau 52 : Répartition détaillée des accidents de trajet liés au risque routier pour l'année 2009 (<i>en italique, part représentative dans la colonne</i>)	70
Tableau 53 : Nombre victimes de TMS par CTN entre 2005 et 2009.....	71
Tableau 54 : indice de fréquence des TMS sur le périmètre du programme TMS du PNAC	73
Tableau 55 : Dénombrement des cancers professionnels avec une 1 ^{ère} indemnisation de 2000 à 2008	74
Tableau 56 : Nombre de cancers professionnels « alinéa 4 »	77

 CNAMTS / DRP	Rapport de gestion 2009 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels	2010-143 v1.4
		Page 83 / 83
		2010-07-09

7.3 Index

L'index renvoie aux pages où les sigles et les concepts utilisés sont sinon définis, du moins apparaissent pour la première fois dans le document.

	A		L
AFS, 29		LFSS, 8	
AT-MP, 4			
ayants droit, 38			M
	C	majoration M1, 11	
CARSAT, 16		majoration M2, 11	
CGSS, 16		majoration M3, 11	
COG, 4		multi-syndromes, 59	
CPAM, 31			O
CRAM, 16			
CRRMP, 5		ONDAM, 33	
CSS, 29			P
CTN, 14			
	D	PE, 32	
DADS, 15		PN, 32	
		PNAC, 53	
	F	prestations en espèces, 32	
FCAATA, 9		prestations en nature, 32	
FIVA, 9			R
FNPAT, 7		rachats de rentes, 38	
	I	RCT, 7	
IF, 45		rentes optionnelles, 39	
IJ, 5		ristourne trajet , 24	
IJ « majorées », 34		ristourne travail , 24	
IJ temps partiels, 35			S
incapacité permanente, 33		syndrome, 59	
indemnités en capital, 33, 38			
indemnités journalières, 32			T
indice de fréquence, 45			
injonction, 26		TMS, 5	
IT, 53			